

Le 12 août 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-06-125 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 juin dernier, concernant divers documents en lien avec la Rainette faux-grillon.

Les documents demandés suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Courriel, 7 janvier 2016, 2 pages;
2. Courriel, 3 février 2016, 4 pages;
3. Courriel, 16 février 2016, 6 pages;
4. Proposition d'ordre du jour, 21 février 2016, 1 page;
5. Courriel, 26 février 2016, 1 page;
6. Lettre et analyse, 29 février 2016, 40 pages;
7. Courriel et documents, 4 mars 2016, 5 pages;
8. Courriel, 8 mars 2016, 8 pages;
9. Courriel, 15 mars 2016, 2 pages;
10. Courriel, 21 mars 2016, 3 pages;
11. Ordre du jour, 21 mars 2016, 1 page;
12. Présentation, 6 avril 2016, 31 pages;
13. Courriel, 4 avril 2016, 3 pages;
14. Courriel et document, 6 avril 2016, 17 pages;
15. Courriel et document, 7 avril 2016, 6 pages;
16. Courriel, 12 avril 2016, 3 pages;
17. Courriel, 14 avril 2016, 4 pages;
18. Courriel, 18 avril 2016, 2 pages;
19. Courriel et document, 20 avril 2016, 5 pages;
20. Courriel, 29 avril 2016, 9 pages;
21. Présentation, 25 avril 2016, 38 pages;
22. Courriel et document, 11 mai 2016, 8 pages;
23. Courriel et document, 12 mai 2016, 9 pages;
24. Courriel, 13 mai 2016, 4 pages;
25. Courriel et document, 26 mai 2016, 4 pages;
26. Courriel, 1^{er} juin, 2 pages;
27. Courriel, 17 juin 2016, 2 pages.

...2

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 22, 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous informons que des renseignements visés par votre demande relèvent d'autres organismes publics. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous référons aux responsables de l'application de cette loi au sein de ces organismes :

Ville de La Prairie

M^e Danielle Simard

Greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques
170, boulevard Taschereau, bureau 400
La Prairie (Québec) J5R 5H6
Téléphone : 450 444-6625
Télécopieur : 450 444-6636
Courriel : greffe@ville.laprairie.qc.ca

Communauté métropolitaine de Montréal

M. Claude Séguin

Secrétaire

1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6
Téléphone : 514 350-2550
Télécopieur : 514 350-2599
Courriel : accesdoc@cmm.qc.ca

Environnement et Changement climatique Canada

Coordinateur d'AIPRP

Environnement Canada

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4^e étage

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Télécopieur : (819) 953-1099

Courriel : ecatip-ecaiprp@ec.gc.ca

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

M. Démosthène Blasi

Directeur du bureau du sous-ministre et du secrétariat

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-413

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 627-6370 poste 4914

Télécopieurs : 418 634-3352

Courriel : acces.information@mffp.gouv.qc.ca

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

M^{me} Dominique Jodoin
Secrétaire générale
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
Courriel : accesinfo@mamot.gouv.qc.ca

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports**

M^{me} Lise Pelletier
Chef du Service de l'éthique, de l'accès à l'information et des plaintes
700, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 646-0160 #3047
Télécopieur : 418 643-9014
Courriel : lai@mtq.gouv.qc.ca

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

M^{me} Marie-Claude Lajoie
Responsable de l'accès aux documents
710, Place d'Youville, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : 418 691-5656
Télécopieur : 418 646-0923
Courriel : accesinformation@economie.gouv.qc.ca

Ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M^{me} Geneviève Masse
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2136
Télécopieur : 418 380-2171
Courriel : genevieve.masse@mapaq.gouv.qc.ca

Par ailleurs, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous transmettre certains documents demandés. Notre décision s'appuie sur les articles 9, alinéa 2 et 37 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. David Dubé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel david.dube@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (29)

East, Susan

De: Laniel, Jean-Pierre
Envoyé: 4 juillet 2016 13:49
À: East, Susan
Objet: TR: groupe de travail RFGO

Jean-Pierre Laniel

Directeur de l'expertise en biodiversité

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
4e étage, Boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3907 poste 4783
jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Laniel, Jean-Pierre
Envoyé : 7 janvier 2016 16:25
À : 'Couture, Marie-Josée (EC/EC)' <marie-josée.couture@canada.ca>
Objet : groupe de travail RFGO

Bonjour Marie-Josée,

Je te confirme la participation des personnes suivantes sur le groupe de travail. Comme il faudra probablement plus d'une rencontre pour discuter du dossier d'ici la fin janvier, je te propose de me revenir rapidement avec quelques propositions de dates afin que je consulte les participants et te confirme le tout. Je propose que les rencontres aient lieu à Québec dans nos bureaux (pour au moins une) car la plupart des participants travaillent à Québec (j'imagine que c'est le cas pour vous également).

Merci !

Participants :

MFFP – Secteur Faune : Pierre Bérubé, directeur général
Pierre Bilodeau, directeur régional
Yoan Dubois, chargé de projet

MDDELCC : Patrick Beauchesne, sous-ministre adjoint
Nathalie Provost, directrice régionale ou Daniel Leblanc, directeur régional adjoint
Jean-Pierre Laniel, directeur général p.i.

Jean-Pierre Laniel

Directeur général par intérim

Direction générale de l'écologie et de la conservation
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
4e étage, Boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3907 poste 4783
jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

East, Susan

De: Laniel, Jean-Pierre
Envoyé: 4 juillet 2016 13:48
À: East, Susan
Objet: TR: Rencontre de jeudi prochain- Rainette faux-grillon

Jean-Pierre Laniel

Directeur de l'expertise en biodiversité

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
4e étage, Boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3907 poste 4783
jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Laniel, Jean-Pierre
Envoyé : 3 février 2016 15:32
À : 'Couture, Marie-Josée (EC/EC)' <marie-josée.couture@canada.ca>; Bérubé, Pierre - Faune
<pierre.berube@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Rencontre de jeudi prochain- Rainette faux-grillon

Bonjour Marie-Josée,

Malheureusement, tous les gestionnaires du Ministère sont en rencontre demain après-midi avec notre sous-ministre. Il nous sera donc impossible de participer.

Évidemment, un suivi de la rencontre serait grandement apprécié.

Je te reviens sous-peu avec nos commentaires sur la proposition de mandat du Groupe de travail.

Bonne fin de journée.

Jean-Pierre Laniel

Directeur général par intérim

Direction générale de l'écologie et de la conservation
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
4e étage, Boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3907 poste 4783
jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

Art. 48

Art. 48

Art. 48

East, Susan

De: Laniel, Jean-Pierre
Envoyé: 4 juillet 2016 13:57
À: East, Susan
Objet: TR: mandat GT RFGO
Pièces jointes: Mandat_Groupe_travail_MFFP_MDDELCC_20160215.docx

Importance: Haute

Jean-Pierre Laniel

Directeur de l'expertise en biodiversité

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
4e étage, Boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3907 poste 4783
jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

De: Beauchesne, Patrick

Envoyé: 16 février 2016 18:24

À : Belanger, Luc (EC/EC) <luc.belanger@canada.ca>; Dionne, Mark (EC/EC) <mark.dionne@canada.ca>; Picard, Karine (EC/EC) <karine.picard@canada.ca>; emmanuelle.fay@canada.ca

Cc : Bérubé, Pierre - Faune <pierre.berube@mffp.gouv.qc.ca>; Bergeron, Isabelle - Faune <Isabelle.Bergeron@mffp.gouv.qc.ca>; pierre.bilodeau@mffp.gouv.qc.ca; Provost, Nathalie <nathalie.provost@mddelcc.gouv.qc.ca>; Leblanc, Daniel <Daniel.Leblanc@mddelcc.gouv.qc.ca>; Dubois, Yohann - Faune <yohann.dubois@mffp.gouv.qc.ca>; Ouellet, Jean-François <Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca>; Benoit, Olivier <Olivier.Benoit@mddelcc.gouv.qc.ca>; Laniel, Jean-Pierre <Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca>; Tremblay, Edith <Edith.Tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : mandat GT RFGO

Importance : Haute

Bonjour Marie-Josée

Voici les commentaires en mode suivi des corrections du mandat pour le groupe de travail.

Merci de nous retourner vos commentaires le cas échéant.

J'aimerais porter à ton attention que les représentants régionaux (Nathalie Provost) du Québec n'ont pas été en mesure de participer à l'appel téléphonique cet après-midi auquel participait M. Martineau du cabinet de M. Heurtel et certains représentants du cabinet de Mme McKenna.

Pour nous assurer de notre présence, je souhaite établir un canal unique pour nos collaborations. Ainsi, pour les réunions à venir, svp m'informer rapidement et je serai en sorte de relayer l'information auprès de nos équipes et de notre cabinet également.

Je te remercie à l'avance de ta collaboration.

Au plaisir et bonne soirée.

Patrick Beauchesne

Sous-ministre adjoint au développement durable
et à la qualité de l'environnement

Ministère du Développement durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 30e étage, boîte 2

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3860

Télécopieur : 418 646-5883

Courriel : patrick.beauchesne@mddelcc.gouv.qc.ca

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Groupe de travail ECCC-MDDDELCC-MFFP

Date : Vendredi, le 26 février 2016

Lieu : Environnement Canada, 1550 av. d'Estimauville
Salle : Stadaconé (701-08)

Heure : 8h30 à 11h00

Ordre du jour - proposition

1. Mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour
2. Suivi des actions et adoption du compte-rendu de la rencontre du 21 janvier 2016
3. Mandat et fonctionnement du comité
4. Mise à jour des démarches réalisées dans le dossier de la rainette faux-grillon de l'Ouest depuis la dernière rencontre
5. Options de décret d'urgence (aire d'application et activités à prohiber)
6. Divers
7. Prochaines étapes

Dubé, David

De: Provost, Nathalie
Envoyé: 26 février 2016 18:22
À: jean.bergeron@ville.laprairie.qc.ca
Cc: Leblanc, Daniel; Ouellet, Jean-François
Objet: suivi RFGO

Bonsoir,

Je quitte pour la relâche ce soir. Avant de partir, je voulais simplement vous informer de quelques éléments qui vous sont peut-être déjà connus.

- a) Le MDDELCC déposera un document à l'échéance convenue qui fait part de ses préoccupations en lien avec le décret d'urgence, les M/O du territoire se sont impliqués dans cet exercice.
- b) Je suis invitée et participerai à la rencontre prévue le 8 mars prochain à laquelle vous êtes aussi conviés.
- c) Nous comprenons, par les nombreux échanges qui entourent ce dossier, que la perspective évolue et que la compréhension des nombreux enjeux qui entourent la définition de la portée du décret est de plus en plus éclairée.

Mon équipe demeure disponible si vous désirez partager d'autres informations sur le dossier. Sinon, ce sera un plaisir de vous revoir lors de la rencontre du 8 mars.

À bientôt,

Nathalie Provost, ing.

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise - Estrie et Montérégie

Directrice du pôle d'expertise industriel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

201, Place Charles-Le Moyne

2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél. : (450) 928-7607 poste 225



Québec, le 29 février 2016 *

Madame Marie-Josée Couture
Directrice régionale
Service canadien de la faune – région de Québec
Environnement Canada
801-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C3

Madame la Directrice régionale,

Le 5 décembre 2015, la ministre de l'Environnement et Changement climatique Canada a établi qu'une menace imminente pèse sur le rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest dans le bois de la Commune, à La Prairie, au Québec. Comme le prévoit la Loi sur les espèces en péril, la ministre a recommandé au gouverneur en conseil de prendre un décret de protection d'urgence pour cette espèce et son habitat.

Lors d'une rencontre tenue le 11 décembre 2015 où étaient présents des représentants du Service canadien de la faune (SCF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), vous avez présenté les documents de soutien à la décision rendue par la ministre et avez demandé si nos ministères détenaient de l'information d'ordre socio-économique ou autre qui pourrait être considérée par le gouverneur en conseil au moment de rendre sa décision sur la prise d'un décret d'urgence en vertu de l'article 80 de la Loi sur les espèces en péril.

À cet effet, vous trouverez un document préparé par le MDDELCC sur le cadre légal et le processus d'analyse environnemental du Québec, les plans de conservation des milieux humides, les impacts appréhendés du décret sur le processus d'autorisation québécois, l'impact probable du décret sur les activités du gouvernement du Québec, et les positions exprimées par différents ministères préoccupés par un éventuel décret d'urgence. Un second document fait état des commentaires du MFFP sur les rapports préparés par le Service canadien de la faune en soutien à la décision de la ministre.

Art. 37

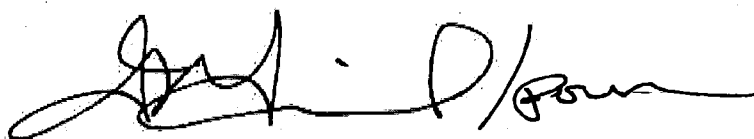
...2

Art. 37

Comme discuté lors de la rencontre du 11 décembre 2015, le Québec est prêt à collaborer aux travaux d'un groupe de travail visant à identifier des actions conjointes Québec-Canada pour la protection et le rétablissement des espèces en péril terrestres, incluant la rainette faux-grillon, dans l'optique d'éviter que d'autres situations d'urgence ne se présentent. Cette collaboration devrait être formalisée et s'inscrire dans le cadre de l'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec. Cette Entente encadrant l'intervention fédérale au Québec en matière de protection des espèces prévoit des stratégies de partage d'information et de consultation sur les mesures de protection et de rétablissement des espèces en péril et de leur habitat.

Veuillez agréer, Madame la Directrice régionale, mes salutations distinguées.

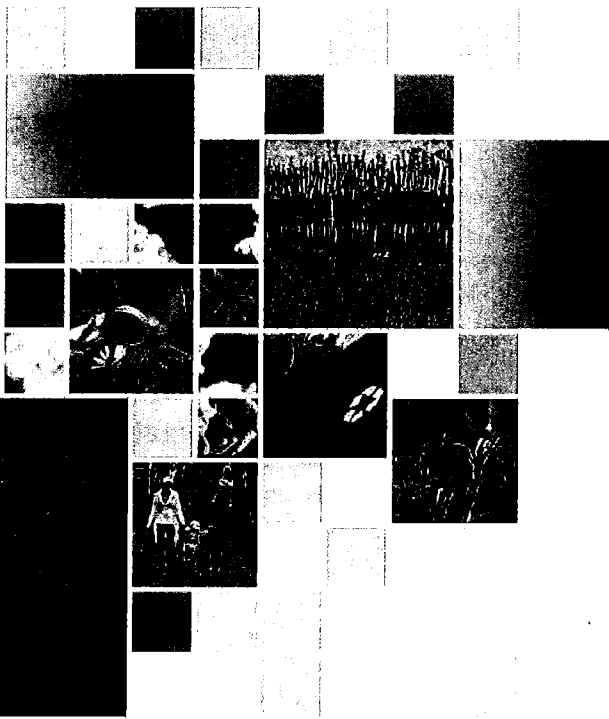
Le sous-ministre adjoint
au développement durable et
à la qualité de l'environnement,



Patrick Beauchesne

c. c. M^{me} Julie Grignon, sous-ministre adjointe, MFFP

p. j. (2)



Décret d'urgence visant la protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest en vertu de l'article 80 de la Loi sur les espèces en péril

Analyse de la situation par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques

25 février 2016

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	ii
Introduction	1
1. Cadre légal et processus d'analyse du MDDELCC	2
2. Plans de conservation des milieux humides	4
3. Impacts du décret sur les activités du MDDELCC	6
4. Impact du décret sur les activités du gouvernement du Québec	7
5. Analyse des documents produits par ECCC	9
Références bibliographiques	11
ANNEXE 1 – Position du MTMDET	12
ANNEXE 2 – Position du MAPAQ	14
ANNEXE 3- Position du MESI	16
ANNEXE 4- Position du MAMOT	20

INTRODUCTION

La ville de La Prairie abrite une des neuf métapopulations de rainettes faux-grillon de l'Ouest (RFGO) en Montérégie. La population de RFGO du secteur du Marais Smither's, situé dans le boisé de la Commune à La Prairie, a été répertoriée par le Gouvernement du Québec en 1999. La RFGO est, depuis 2001, désignée vulnérable au Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

Une entente a été ratifiée en 2003 entre la Ville de La Prairie, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin d'établir initialement un parc de conservation de 25 ha à La Prairie dans le but d'assurer la survie la population RFGO. Cette entente a été bonifiée en 2008, pour assurer la conservation et l'amélioration de 87,7 hectares de milieux naturels du site nommé « Parc de conservation de La Prairie ». Il s'agissait alors de l'un des premiers plans de conservation adoptés par une ville au Québec. En contrepartie, le Ministère a délivré, en 2008, un certificat d'autorisation pour le remblayage d'une superficie de 23-24 de milieux humides afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel et commercial sur cette propriété privée.

Le 5 décembre 2015, la ministre fédérale de l'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) recommandait au gouverneur en conseil du Canada de prendre un décret d'urgence pour protéger la population de rainette faux-grillon de l'ouest (RFGO) et son habitat à La Prairie. La ministre estimant que l'espèce est exposée à des menaces imminentes pour sa survie ou son rétablissement.

La ministre fédérale doit également évaluer les impacts socio-économiques de cette décision et transmettre ces informations au Gouverneur en conseil qui pourra établir la portée et les restrictions liées au décret.

Parallèlement, le 1^{er} décembre 2015, ECCC adoptait un Programme de rétablissement de la RFGO. Ce programme définit les habitats jugés essentiels pour assurer la protection de la RFGO. Au Québec, ces habitats sont situés en Outaouais et en Montérégie, dans le secteur ciblé comme un corridor de développement économique de l'autoroute 30.

Dans ce contexte, le présent document vise à fournir des informations complémentaires à l'analyse des impacts socio-économiques réalisée par ECCC.

Pour ce faire, le présent document est séparé en quatre sections, soit :

1. Le cadre légal et le processus d'analyse du MDDELCC pour les interventions en milieux humides;
2. La présentation du processus d'analyse du MDDELCC concernant l'élaboration de plans de conservation des milieux humides;
3. Les impacts éventuels que pourra engendrer la portée du décret pour le MDDELCC;
4. L'analyse des documents produits par ECCC et qui ont permis à la ministre fédérale de recommander l'adoption d'un décret d'urgence.

1. CADRE LÉGAL ET PROCESSUS D'ANALYSE DU MDDELCC

CADRE LÉGAL

Dans la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), deux articles renvoient précisément aux milieux aquatiques, humides et riverains, les articles 20 et 22. L'article 20 interdit « l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement » ou susceptible de nuire à la qualité du milieu, de la faune ou de la flore. En vertu de l'article 22, les travaux susceptibles de produire cet effet doivent avoir été autorisés au préalable par le Ministère. Le premier alinéa de l'article 22 assujettit à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation (CA) tous les travaux et activités susceptibles de contaminer l'environnement ou d'en modifier la qualité.

Le deuxième alinéa étend cette obligation à tous les travaux, ouvrages et activités effectués dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, un lac, un marais, un marécage, un étang ou une tourbière. Ce deuxième alinéa est entré en vigueur en 1993. Le gouvernement du Québec s'accorde ainsi un droit de regard sur toutes les interventions réalisées dans ces milieux.

Dans le cadre de l'analyse d'une demande de CA, en vertu du 4^e alinéa de l'article 22 de la Loi, le ministre peut exiger du requérant tout renseignement, toute recherche ou toutes études supplémentaires dont il estime avoir besoin pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité.

De plus, la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), entrée en vigueur en 2012, permet au MDDELCC d'exiger du demandeur des mesures de compensation visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre; dans ce dernier cas à proximité d'un milieu humide ou hydrique.

De surcroît, fonction de la nature du projet, d'autres lois et règlements peuvent s'appliquer (ex : *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, etc.).

PROCESSUS D'ANALYSE

L'article 22 est un régime de contrôle neutre permettant au MDDELCC d'évaluer les répercussions des projets, d'en influencer la conception et de les autoriser lorsqu'ils sont considérés comme acceptables en ce qui a trait au maintien de la qualité de l'environnement.

La première étape lors de la réception d'une demande de CA au MDDELCC est de vérifier qu'elle est bien complète, c'est-à-dire que tous les documents administratifs et techniques, notamment les rapports de caractérisation fauniques et floristiques, sont présents dans la demande. Lorsque la demande est jugée complète, le MDDELCC amorce son analyse en parcourant tous les documents présentés afin d'avoir une vue d'ensemble des principaux enjeux environnementaux du projet, incluant les enjeux fauniques, de manière à bien orienter son étude.

Conformément à l'entente administrative avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), une copie du dossier de la demande de CA est transmise au MFFP dès son dépôt. Le MFFP émet ses commentaires et recommandations sur les enjeux fauniques du projet tout au long du processus d'analyse de la demande au MDDELCC.

L'objectif premier de l'analyse effectuée au MDDELCC est d'assurer la protection de l'environnement, de la biodiversité et des écosystèmes naturels. À cet égard, dans le cadre de l'analyse d'une demande de CA, il est d'abord vérifié que le projet présenté est conforme aux lois et règlements en vigueur et plus particulièrement en ce qui concerne la LQE. Par la suite, l'analyse doit statuer sur l'acceptabilité

environnementale du projet à l'égard des politiques et des directives ministérielles. Particulièrement, pour les projets affectant un milieu humide, le document Les milieux humides et l'autorisation environnementale, publiée en 2012 par le MDDELCC et accessible à tous, offre des balises d'analyse claires et transparentes.

Plusieurs éléments peuvent contribuer à l'analyse d'un projet affectant un milieu humide soumis à une demande de CA : l'intégrité des fonctions du milieu humide, sa valeur relative à l'échelle territoriale, son unicité ou sa rareté et l'ampleur des impacts appréhendés du projet.

L'analyse d'une demande de CA pour un projet affectant un milieu humide s'appuie habituellement sur :

- l'ensemble des milieux humides touchés et susceptibles d'être affectés par le projet;
- un bon diagnostic territorial pour évaluer les fonctions écologiques, les biens et services écologiques rendus et l'intérêt sur le plan de la biodiversité d'un milieu humide dans une perspective globale et territoriale;
- l'intensité et la durée des impacts du projet.

Dans la conception d'un projet qui affecte un milieu humide et dont les impacts ont pour effet d'avoir une perte de fonctions ou de biens et service écologiques, le MDDELCC préconise que l'on utilise la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser ». Cette séquence permet de limiter les pertes de milieux humides (éviter), de proposer des éléments de conception et de réalisation optimisant la qualité des projets tout en réduisant les impacts sur le milieu récepteur (minimiser) et d'établir l'acceptabilité environnementale des mesures de compensation proposées (compenser). La séquence d'atténuation est un processus par étapes dont l'objectif est de réduire les dommages causés à l'environnement par un projet en proposant des solutions de rechange :

- L'évitement vise à prévenir les effets négatifs d'un projet en sélectionnant un site alternatif, ou en adaptant la conception du projet pour éviter l'empiètement sur les milieux humides présents sur un site;
- La minimisation consiste à mettre en œuvre des mesures visant à réduire les effets ou à limiter les impacts négatifs d'une intervention qui n'a pu être évitée. S'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour le projet ou pour son emplacement, ces mesures permettent, dans certains cas, de réduire les impacts du projet de façon à rendre sa réalisation acceptable sur le plan environnemental sans avoir à appliquer des mesures de compensation additionnelles;
- La compensation regroupe un ensemble de mesures permettant, dans certains cas, de contrebalancer, en dernier recours, les dommages causés sur l'environnement par des impacts d'un projet qui n'ont pu être évités ou limités. Les mesures de compensation incluent la restauration, la création, la protection et la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre, dans ce dernier cas à proximité d'un milieu humide ou hydrique. L'acceptabilité de la compensation s'appuie généralement sur les principes de prévention et de précaution. La pertinence de la compensation est analysée en tenant compte du risque que les fonctions perdues ou affectées ne soient pas adéquatement remplacées à l'échelle du bassin versant.

De plus, dans le cadre de l'analyse d'une demande, bien que le MDDELCC doit en premier lieu s'assurer de la protection de l'environnement et des écosystèmes naturels, il doit aussi avoir une préoccupation pour le développement durable. Ainsi, le MDDELCC doit viser un gain environnemental autant que possible ou du moins s'assurer de maintenir au plus faible niveau les répercussions environnementales négatives du projet. Le MDDELCC doit évaluer et apprécier, dans le cadre d'une approche intégrée (eau, air, sol), les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que sur la santé de l'être humain et des autres organismes vivants.

Après avoir étudié une demande de CA, celle-ci peut faire l'objet d'une délivrance ou d'un refus du ministre. Lorsque la demande est conforme aux lois et règlements en vigueur et acceptable sur le plan environnemental, le MDDELCC délivre le CA. Par contre, lorsqu'une demande n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur ou n'est pas acceptable, le MDDELCC peut refuser d'émettre le CA. À noter qu'en vertu de l'article 96 de la LQE, ce refus peut être porté en appel devant la Commission municipale du Québec. Considérant que le refus est une décision officielle du MDDELCC, ce processus permet de ne pas priver le requérant de son droit d'appel devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ).

2. PLANS DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES

Parmi les outils d'analyse dont dispose le MDDELCC pour protéger les milieux naturels d'intérêt, les plans de conservation et de gestion des milieux naturels (plan de conservation) occupent une place privilégiée. Par définition, le plan de conservation et de gestion des milieux naturels constitue un outil permettant une gestion qui peut être à la fois macro, mais également micro, des milieux naturels au sein d'un territoire donné (une municipalité, un bassin versant, une municipalité régionale de comté, etc.).

Constatant l'accélération des pertes de milieux humides malgré leur importance, le MDDELCC a élaboré, en 2008, un guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides. Ce guide permet à diverses instances d'élaborer des plans de conservation des milieux humides et naturels qui favorisent la prise de décision dans un contexte de développement durable tout en s'assurant de conserver le patrimoine écologique d'intérêt. Dans les faits, les plans de conservation permettent d'agir en amont de la démarche du processus de développement afin de faciliter l'intégration des milieux naturels à ce processus. À cet égard, les plans de conservations peuvent être forts utiles pour les décideurs municipaux, les promoteurs, les sociétés d'expert-conseil, les analystes du gouvernement, les populations, etc.

Le processus d'élaboration d'un plan de conservation implique plusieurs acteurs qui se réunissent pour arrimer à la fois la conservation des éléments importants du patrimoine naturel et les besoins en matière de développement ou d'aménagement du territoire. Ces acteurs sont généralement, le MDDELCC, le MFFP, les municipalités qui consultent leurs citoyens, les promoteurs, les organismes de conservation de milieux naturels et tout autre acteur pouvant œuvrer au maintien et à la conservation des écosystèmes écologiques d'intérêt.

De façon sommaire, l'élaboration d'un plan de conservation comporte quatre grandes étapes.

1. **Inventaire des milieux humides** : Cette étape consiste à collecter l'ensemble des informations à caractères naturels pouvant être présent sur l'étendue du territoire visé par le plan de conservation. Cette collecte d'information se fait à diverses échelles qui vont de la consultation des photographies aériennes à des validations sommaires sur le terrain.
2. **Caractérisation des milieux humides** : Cette seconde étape consiste à classifier les données collectées lors de la première étape. La classification permettra ultimement, et grâce à l'utilisation de critères scientifiques rigoureux de discriminer les différents milieux naturels présents dans la zone visée par le plan de conservation, en déterminant lesquels sont des milieux naturels d'intérêt et lesquels sont des milieux naturels qui présentent un intérêt moindre.
3. **Sélection des milieux humides d'intérêt pour la conservation** : Dans la troisième étape, les milieux naturels d'intérêt sont évalués entre eux. Ceci suppose la réalisation d'inventaires plus approfondis. Ce qui permet d'avoir une compréhension plus pointue de chacun des milieux et de mieux anticiper les impacts que d'éventuelles interventions pourront y occasionner. Cependant, il est important de noter que cette étape, qui peut nécessiter des moyens importants n'est utilisée que lorsque l'initiateur du plan de conservation ne compte pas conserver tous les milieux d'intérêts identifiés à l'étape 2.
4. **Conciliation des usages** : Grâce à l'ensemble des informations cumulées dans les étapes précédentes, le processus d'élaboration du plan de conservation permet d'établir les priorités de conservation en considérant les besoins en espace de développement ou en conciliant les priorités en matière d'aménagement et de conservation.

Une fois toutes les étapes complétées, l'initiateur du projet de plan de conservation n'aura plus qu'à identifier les mesures qu'il compte utiliser pour garantir la conservation et la pérennité des milieux naturels conservés. Ces mesures peuvent par exemple être, des modifications à la réglementation municipale, l'établissement de servitude de conservation à des fins de non-construction, la création de réserves naturelles en milieux privés, etc.

À ce jour, plusieurs municipalités sur le territoire de la Montérégie ont présenté au MDDELCC des projets de plan de conservation et de gestion des milieux naturels qui sont à divers stades d'avancement. Dans bien des cas, ces plans de conservation ont été complétés. À la lumière des analyses qui ont conduit au plan de conservation et de gestion des milieux naturels, le MDDELCC est en mesure d'autoriser des interventions qui tiennent compte de la capacité support du milieu et surtout des interventions qui respectent les lignes de force pour la conservation des éléments importants du patrimoine naturel. Quelques exemples peuvent être soulignés pour illustrer cet état de fait.

Exemple 1 : En autorisant un développement résidentiel dans un site connu comme pour abriter une population de RFGO à La Prairie, le MDDELCC a orienté ledit développement de manière à éviter une planification anarchique qui aurait été encore plus préjudiciable pour le milieu. En effet, le MDDELCC a demandé la conservation de certaines zones humides, mais également terrestres du site visé par le projet. Ces zones constituent autant de secteurs refuges pour le maintien de l'espèce. De plus ces secteurs sont en lien avec des corridors de distribution des populations que sont les cours d'eau.

Exemple 2 : Dans le boisé du Tremblay à Boucherville, le MDDELCC a autorisé l'aménagement de sentier piétonnier afin, entre autres, de baliser les accès à ce milieu fragile et le rendre plus facilement accessible au public qui en admire la biodiversité. Or, ce boisé est connu comme abritant une métapopulation de RFGO. Cette autorisation a pu être émise en considérant les éléments d'analyse du plan de conservation en vigueur dans l'agglomération de Longueuil, élaboré de manière conjointe entre l'agglomération, le MFFP et le MDDELCC. Bien qu'intervenant dans un milieu reconnu par tous comme étant fragile, les interventions autorisées par le MDDELCC avaient pour conséquence la protection des éléments importants du milieu, notamment les habitats de RFGO. En effet, en balisant les accès au milieu, ce dernier s'en trouve moins soumis à la pression anthropique et du fait même, plus protégé. Ce projet a été réalisé en collaboration avec Nature-Action Québec.

Exemple 3 : Bien qu'aucune demande de certificat d'autorisation formelle n'ait été adressée au MDDELCC, la Ville de Longueuil travaille conjointement avec le MDDELCC, le MFFP et le Centre d'information sur l'environnement de Longueuil (CIEL), un membre de l'équipe de rétablissement de la RFGO, pour aménager dans le boisé du Tremblay à Longueuil, le même type d'interventions que celles qui ont été autorisées à Boucherville. Les discussions entourant ce projet ont lieu depuis 2012 et utilisent comme toile de fond, l'analyse réalisée lors de l'élaboration du plan de conservation en vigueur dans l'agglomération de Longueuil.

Exemple 4 : Dans le cadre d'un projet de développement résidentiel à Saint-Bruno-de-Montarville, le MDDELCC s'est opposé à un développement à la pièce d'un milieu naturel de grande valeur écologique comprenant des habitats de RFGO. En effet, le MDDELCC a exigé un plan de développement d'ensemble du secteur afin de déterminer l'impact qu'un projet de développement aura sur les milieux humides et les habitats de la RFGO. Une fois de plus, la position du MDDELCC repose, entre autres, sur les discussions ayant conduit à l'élaboration du plan de conservation et de gestion des milieux naturels en vigueur dans l'agglomération de Longueuil.

Donc, il est juste de dire que la présence d'un plan de conservation permet à divers intervenants du milieu de prendre des décisions qui contribuent à la protection des milieux naturels dans un contexte de développement durable. Cette conciliation des priorités de conservation et de développement à l'échelle d'une municipalité permet de favoriser l'acceptabilité environnementale des projets à diverses échelles spatiales en tenant compte de plusieurs variables pour la conservation, notamment :

- Le rôle écologique des écosystèmes;
- Le maintien des fonctions hydrologiques des écosystèmes;
- La conservation des corridors biologiques;
- Le caractère exceptionnel des milieux, lié à la présence d'espèces à statut précaire.

Enfin, considérant la dynamique présente dans les milieux naturels, à savoir que ces derniers évoluent avec le temps, il est important de faire preuve de souplesse dans l'application de mesures contraignantes ou des mesures qui restreignent les usages en étudiant chaque situation impliquant des interventions dans des milieux d'intérêt au cas par cas, en conservant une vue d'ensemble et le tout, dans une perspective de développement durable.

Art. 37

Art. 37

Art. 48

Art. 48

5. ANALYSE DES DOCUMENTS PRODUITS PAR ECCC

Le 26 novembre 2015, ECCC a publié trois documents afin de présenter l'état de la RFGO au Canada. Ces documents concernaient 1) l'évaluation des menaces imminentes pesant sur la rainette faux-grillon de l'ouest, 2) l'évaluation scientifique de l'espèce, 3) l'évaluation de la protection des individus, des résidences et de l'habitat de la rainette faux-grillon de l'ouest sur le territoire domanial et le territoire non domanial. Cette section présentera l'analyse du MDDELCC par rapport aux enjeux qui le concerne.

5.1. Évaluation des menaces imminentes pesant sur la rainette faux-grillon de l'ouest

Dans ce premier document, ECCC identifie les types de menaces imminentes pour l'habitat de la RFGO au Canada; perte et dégradation de l'habitat par l'urbanisation, intensification de l'agriculture, changements climatiques, pesticides et fertilisants, expansion et entretien des infrastructures linéaires (routes, sentiers, etc), succession des habitats, changements hydrologiques causés par le castor, altération de l'habitat par une espèce envahissante (le nerprun cathartique), perte et dégradation de l'habitat par l'urbanisation.

ECCC considère qu'une seule situation connue représente actuellement une menace imminente pour le rétablissement de la RFGO au Canada, soit le développement résidentiel Symbiocité Nature par la perte et dégradation de l'habitat par l'urbanisation (p.14). Selon notre compréhension du document, il est suggéré que la conservation des phases futures du projet (phase 5 et 6) serait la seule mesure proposée pour permettre le maintien de la connectivité entre les populations locales et assurer la viabilité de la métapopulation de La Prairie à long terme (p.14 et 15).

Selon l'analyse réalisée par ECCC, les mesures de mitigations convenues entre le MDDELCC, la Ville et le promoteur ne seraient pas suffisantes pour atténuer les impacts et assurer la présence à long terme de la métapopulation de La Prairie. Toutefois, ces mesures de mitigations ont été élaborées en partenariats avec les intervenants du milieu, le MDDELCC ainsi que le MFFP et font partie intégrante des conditions de délivrance des autorisations. Ces actions sont encadrées en continu par une biologiste engagée par la Ville qui assure l'intendance du *Parc de conservation* ainsi que par la tenue de rencontres bisannuelles d'un comité consultatif formé de représentants de la Ville, du MDDELCC et du MFFP.

Il est à noter qu'aucune notion associée à la lutte au phragmite (*Phragmite australis*) n'a été envisagée par ECCC et que cet aspect fait partie intégrante des mesures de mitigations importantes pour favoriser le maintien des étangs de reproduction actuels. De surcroît, selon les évaluations réalisées dans le cadre du projet, le phragmite assècherait les étangs temporaires et rendrait difficile la répartition de la RFGO à l'intérieur du territoire).

5.2. Évaluation scientifique

L'information des experts du gouvernement du Québec (MFFP) n'a pas été considérée dans l'évaluation scientifique d'ECCC. Les informations principales qui supportent ce rapport sont issues de discussions, documents ou affidavits obtenus par divers intervenants du milieu.

Le document ne précise pas les arguments scientifiques permettant d'établir le lien direct entre l'adoption d'un décret qui permettrait la conservation intégrale des habitats résiduels de la RFGO et la survie de l'espèce pour la métapopulation de La Prairie.

Un argument sur l'imminence de la menace envers la RFGO concerne l'augmentation démographique pour le sud du Québec (p.10).

Art. 37

ECCC indique aussi que l'intérêt de préserver les phases 5 et 6 est de permettre la connectivité entre les occurrences existantes de la métapopulation de La Prairie. Ce risque est notamment justifié par la présence d'un canal construit à proximité de la phase 4 du projet qui empêcherait actuellement la

dispersion de l'espèce, soit un fossé creusé dans le cadre du chantier de développement et qui sera éventuellement canalisé (p.19). Cet argument nous semble faible considérant que le ruisseau de la Grande Coulée sépare déjà naturellement le site en deux grands secteurs.

ECCC retient des propos lui ayant été rapporté indirectement ou ayant également fait l'objet de plaintes au MDDELCC, mais ayant été jugé sans fondement par le MDDELCC. Notamment, il est indiqué à la page 20 du document que des canaux auraient été creusés manuellement pour drainer le secteur des phases 5 et 6 du projet. Selon les inspections sur le terrain du MDDELCC et le MFFP, il s'agit d'une mauvaise interprétation du terrain puisque ces canaux semblent être présents depuis longtemps. Le Centre de Contrôle en Environnement du Québec (CCEQ) a d'ailleurs réalisé l'inspection des lieux et n'a relevé aucun manquement à la LQE pour ce secteur. De plus, le document fait mention de propos du MDDELCC rapportés par Mme Picard, biologiste. Mme Véronique Beauchemin, inspectrice au CCEQ, n'a jamais été interpellée par ECCC sur le sujet et sa citation devrait être retirée du document.

Les critiques conférés au *Parc de conservation* indiquent notamment que les sentiers augmenteront l'effet de bordure et augmenteront l'impact sur la RFGO (p.20). Il est important de souligner que le plan de conservation adopté par la Ville prévoit la fermeture et la remise en état de plusieurs sentiers déjà existants et que les sentiers qui seront conservés n'engendreront pas d'impact supplémentaire sur le milieu. Le but du parc est justement d'encadrer et de baliser les sentiers de sorte à limiter l'impact sur le milieu récepteur tout en conservant un accès minimum à la population.

Une partie des étangs situés à Saint-Philippe et ciblés par le décret ont été conservés dans le cadre d'un certificat d'autorisation délivré par le MDDELCC en 2010.

ECCC remet en question la possibilité d'aménager des étangs artificiels de reproduction pour la RFGO. Il faut rappeler que ces actions représentent des engagements convenus avec la Ville de La Prairie et feront l'objet d'un suivi à long terme. Ce suivi permettra d'améliorer les connaissances et les méthodes de travail dans ce domaine afin de développer les techniques pour d'autres secteurs de la Montérégie ou de la province.

5.3.Évaluation de la protection des individus, des résidences et de l'habitat de la rainette faux-grillon de l'ouest sur le territoire domanial et le territoire non domanial

ECCC présente la capacité d'intervention du gouvernement provincial sur le territoire non domanial au Québec (terres privées), leur interprétation doit être nuancée :

- La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) est le principal outil légal pour protéger les milieux humides représentant l'habitat de la RFGO;
- La *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation des projets affectant un milieu humide et hydrique* existe depuis 2012 et rend légale l'obtention de compensation dans le cadre de la délivrance de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22. Ainsi, le *Parc de conservation* établi en 2003 et bonifié en 2008 a été accepté sur la base d'outil administratif qui n'était pas intégré clairement à la LQE. Ce parc de conservation représente ainsi un gain substantiel pour la survie de l'espèce obtenu d'un commun accord avec les intervenants du milieu;
- Toute intervention dans un milieu humide (étang, marais, marécage, tourbière) est assujettie à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu du 2^e alinéa de l'article 22 de la LQE. Il ne s'agit donc pas d'un pouvoir discrétionnaire, mais bien d'une obligation légale. La seule soustraction possible est d'ordre administratif et concerne seulement les milieux humides d'origine anthropique d'une superficie inférieure à 300 m² ;
- Le MDDELCC a aussi le pouvoir de protéger la faune. L'article 20 de la LQE précise que « Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens » [notre soulignement].

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ENVIRONNEMENT CANADA. 26 novembre 2015. Évaluation des menaces imminentes pesant sur la rainette faux-grillon de l'ouest, 19 p.

ENVIRONNEMENT CANADA. 26 novembre 2015. Évaluation scientifique, 50 p.

ENVIRONNEMENT CANADA. 2015. Évaluation des de la protection des individus, des résidences et de l'habitat de la rainette faux-grillon de l'ouest sur le territoire domaniale et le territoire non domaniale, 25 p.

ENVIRONNEMENT CANADA. 2015. Programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'ouest (*Pseudacris triseriata*), population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien, au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, vii + 52 p.

JOLY, Martin, S. PRIMEAU, M. SAGER et A. BAZOGE, 2008, *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*, Première édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, ISBN 978-2-550-53636-9, 68 p.

MDDEP, 2012. *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Direction des politiques de l'eau et Pôle d'expertise hydrique et naturel. 41 pages + annexes

ANNEXE 1 – POSITION DU MTMDET

Art. 48

Art. 48

ANNEXE 2 – POSITION DU MAPAQ

Art. 48

Art. 48

ANNEXE 3- POSITION DU MESI

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

ANNEXE 4- POSITION DU MAMOT

Art. 48

Art. 48

-2-

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Commentaires relatifs à l'évaluation de la portée d'un éventuel décret d'urgence pour la protection des habitats de rainette faux-grillon de l'Ouest à La Prairie.

Évaluation scientifique de la situation, de la protection et des menaces

Analyse scientifique

1. Lors de la transmission des données à Environnement Canada, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) avait émis des mises en garde à propos de la variabilité interannuelle des cotes de chants et du faible niveau de fiabilité de celles-ci pour déterminer le niveau d'activité des sites de reproduction. On retrouve ces mises en garde dans la section 1.5.1 pour justifier la méthode d'analyse basée sur la superficie d'habitat convenable. Or, les cotes de chants sont utilisées à la section 1.5.5 pour déterminer le statut actif vs inactif des étangs, sans rappeler cette mise en garde. Comme le statut actif vs inactif des étangs figure dans plusieurs calculs, il y aurait lieu de rappeler la mise en garde et de nuancer les propos pour tenir compte de cette variabilité. En temps normal, une étude scientifique du taux d'occupation des sites nécessite de déterminer la probabilité de détection de l'espèce à un site et de pondérer les résultats des inventaires lorsque la détection est imparfaite (< 1). Cela permet de corriger les faux négatifs, c'est-à-dire les sites où l'espèce n'a pas été entendue au moment de la visite, mais où elle est en réalité présente.
2. Une évaluation stricte des pertes d'habitats par le dénombrement des étangs de reproduction est difficile à faire. Nous avons constaté des différences importantes dans la façon de diviser les étangs de reproduction entre différents observateurs. Pour un même secteur en 2014, Picard a relevé beaucoup plus d'étangs que le MFFP, mais les cotes de chants du MFFP sont plus élevées. Les chants d'un étang à l'autre se chevauchent et la limite des étangs est diffuse, ainsi le MFFP a tendance à regrouper les points d'inventaire alors que Picard a tendance à les séparer, ce qui peut mener à des différences notables. Ces nombres peuvent également varier beaucoup d'une journée à l'autre, ce qui peut faire une différence importante surtout au niveau des cotes faibles. Il est donc souvent plus pertinent d'évaluer l'abondance des cotes fortes qui constituent souvent le cœur des métapopulations.
3. Les données de l'inventaire de 2014 ont été récoltées par de nombreuses personnes. Ainsi, il y aurait lieu d'apporter des nuances quant à la fiabilité du statut « détruit » pour un site de reproduction lorsque ces données sont utilisées dans les analyses et l'argumentaire. La notion de détruit peut être différente d'un observateur à un autre et nous croyons qu'il serait important d'émettre cette mise en garde. D'autre part, l'utilisation du qualificatif « détruit », dans le rapport de Picard 2015 cité à plusieurs

reprises, fait parfois référence à des sites qui sont encore présents mais perturbés par l'action du castor.

Art. 37

4. Il aurait été intéressant d'obtenir des valeurs quant aux superficies minimales d'habitat nécessaires pour assurer le maintien des populations de rainette faux-grillon. Ces valeurs pourraient notamment aider à supporter les affirmations du rapport à l'effet que les superficies du parc de conservation à La Prairie ne permettront pas d'assurer la viabilité de la métapopulation à long terme.
5. Dans l'analyse scientifique (section 1.5.5), on mentionne que : « ni le parc de conservation du marais ni les étangs situés à l'extérieur du projet domiciliaire Symbiocité ne peuvent, à eux seuls, assurer la viabilité de cette métapopulation si du développement additionnel devait se produire dans le projet domiciliaire ». Nous considérons qu'une telle affirmation devrait être soutenue par une citation d'une étude ou des références d'articles scientifiques qui permettent d'arriver à une telle conclusion. Nous sommes d'accord que la probabilité de survie d'une population diminue avec la réduction de la superficie d'habitat et le nombre de sites de reproduction, puis que l'actuelle superficie de conservation est inférieure à celle recommandée dans le plan de conservation produit par l'Équipe de rétablissement. Toutefois, il est difficile de conclure sur le maintien des caractéristiques des habitats conservés sans une étude hydrologique, puis de conclure sur le maintien des populations sans une étude de viabilité des populations.
6. À la page 20, il est écrit que selon Picard 2015, des canaux ont été creusés manuellement pour drainer les étangs de rainette dans les phases 5 et 6. Après vérification terrain du MFFP et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ces canaux apparaissent naturels ou possiblement creusés de longue date par le castor. Les milieux humides associés semblent toujours garder suffisamment d'eau pour permettre la reproduction de la rainette. Il y aurait lieu d'ajouter cette information pour la poursuite de l'analyse de la situation des habitats dans ce secteur.
7. En lien avec la section sur le parc de conservation à la page 20, nous désirons ajouter les éléments d'information suivants. La conception du parc de conservation n'a pas été réalisée sur la base des rayons de protection autour des étangs de reproduction, mais au cours d'une négociation qui incluait aussi les aspects socio-économiques liés au développement. Également, la localisation des étangs lors de l'établissement du contour de la zone de conservation (2008) ne reflète pas leur localisation actuelle. Il est difficile de concilier la négociation s'étalant sur plusieurs années et la protection des habitats d'une espèce ayant des sites de reproduction qui changent régulièrement d'emplacements d'une année à l'autre. Ajoutons également les complications liées aux nombreuses modifications des caractéristiques hydriques du milieu par les interventions humaines au cours des années.

Analyse de protection

1. Plusieurs actions de protection sont manquantes dans le rapport d'évaluation de la protection produit par Environnement et changements climatiques Canada. Il y aura lieu de bonifier cette évaluation en réalisant un meilleur inventaire des actions de protection réalisées et une interprétation plus précise de la portée des outils réglementaires (p. ex. : plan de conservation des milieux humides et naturels de l'Agglomération de Longueuil). Cette documentation des actions de protection pourrait se faire pour chaque occurrence de l'espèce (équivalent aux habitats essentiels) et être consignée dans le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).
2. Plusieurs projets de conservation d'habitat sont existants et doivent être évalués sur le long terme afin de valider la superficie minimale d'habitats adéquats et la gestion des habitats nécessaires pour le maintien des conditions hydriques et assurer le maintien des populations.
3. Dans cette analyse, on cite une affirmation de Picard à l'effet que la ville de La Prairie s'est engagée à protéger 50 % de la métapopulation de la rainette faux-grillon de l'Ouest. Cette affirmation est fautive. C'est plutôt 50 % des populations et de l'habitat dans les limites du projet Symbiocité et du parc de conservation. La métapopulation s'étend au-delà des limites de la ville de La Prairie.

Évaluation des menaces imminentes sur la rainette faux-grillon de l'Ouest

1. L'évaluation des menaces à La Prairie et le risque de disparition de la rainette s'appuient en grande partie sur deux références, soit Picard 2015 et l'affidavit de Blais 2015. Bien que les données apportées par ces références soient valides, certaines conclusions qu'ils en tirent ne sont pas clairement supportées avec les données présentées. Comme mentionné dans un commentaire précédent, nous considérons qu'il y a plusieurs nuances à apporter quant à la disparition certaine de la rainette faux-grillon à La Prairie en l'absence d'étude scientifique sur l'hydrologie et la viabilité des populations (voir commentaire 5 dans Analyse scientifique).
2. À la section 1.4 du rapport d'évaluation des menaces, il est écrit que les mesures d'atténuation supplémentaires n'empêcheraient ni la destruction directe de l'habitat ni la perte de connectivité entre les populations locales qui en résulterait, et ne compenseraient pas les répercussions des développements de manière à éviter tout risque accru pour la viabilité à long terme de la métapopulation. Nous croyons qu'il y a lieu de nuancer ces propos. Ces mesures, notamment la création d'étangs de reproduction, pourront améliorer la connectivité entre les populations dans le parc de conservation, à condition bien entendu d'être réalisées adéquatement. Toutefois, il est certain que ces mesures n'empêcheraient pas la destruction et la perte d'habitats dans les zones affectées au développement domiciliaire.
3. Toujours à la section 1.4, il est écrit que « d'autres mesures d'atténuation, comme l'installation de clôtures et la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction et par phases, n'ont pas permis de réduire efficacement les menaces liées au développement pour les individus de la rainette faux-grillon de l'Ouest (GLSLBC) ou

leurs résidences ». Comme il n'y a pas eu de suivi de mortalité réalisé pendant les travaux, il nous apparaît non fondé de conclure sur l'inefficacité de ces mesures. Il serait d'avantage approprié d'émettre l'hypothèse que les mesures n'ont pas été efficaces et d'appuyer l'hypothèse par un argumentaire.

4. Bien que plusieurs incertitudes demeurent, notamment au sein de l'équipe de rétablissement, les mesures de conservation de la rainette faux-grillon adoptées dans les autorisations en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pourraient permettre la viabilité de la métapopulation de rainette faux-grillon de La Prairie. Or, comme mentionné précédemment (voir Analyse scientifique), une étude serait nécessaire pour être en mesure de prédire scientifiquement les probabilités de maintien de cette métapopulation dans le temps. Par la suite, un suivi terrain des paramètres utilisés dans les prédictions devrait être réalisé pour réajuster les prédictions et apporter, au besoin, les correctifs nécessaires sur le terrain pour inverser une tendance au déclin. L'atteinte complète de l'objectif de rétablissement à long terme implique toutefois d'accroître les superficies d'habitats et le niveau des populations.

Contexte et enjeux de protection

1. D'abord, rappelons que l'analyse environnementale et les négociations qui furent réalisées à l'époque (2002 à 2008) dans le cadre du projet de développement au Bois de la Commune ne visaient pas à satisfaire les objectifs du programme de rétablissement fédéral (inexistant à ce moment). Elles visaient plutôt à atteindre un compromis entre les enjeux de protection des milieux humides, de l'habitat du poisson et des habitats de plusieurs espèces en péril d'une part, puis les enjeux socio-économiques et les objectifs de développement de la ville de La Prairie d'autre part. Ainsi, l'objectif poursuivi lors des négociations passées pour la rainette à La Prairie, sur la base de l'application de la LQE, a été la survie de la métapopulation et non le rétablissement de l'espèce. Il est important de rappeler que l'entente signée entre la ville de La Prairie, le MDDEP et le MRNF était considérée comme exceptionnelle pour la protection des habitats naturels dans le contexte législatif en vigueur en 2008. Enfin, mentionnons que le MFFP participe au comité consultatif avec la Ville de La Prairie afin d'assurer un suivi adéquat et, le cas échéant, le réajustement rapide des travaux et des aménagements face à d'éventuels impacts sur les populations résiduelles de rainette faux-grillon à La Prairie.

Art. 37

Portée et contenu du décret

1. Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et Hydro-Québec ont été consultés afin de documenter les impacts socio-économiques de la protection des habitats de rainette. Les impacts doivent tenir compte des projets de développement prévus et des superficies affectées au développement dans les schémas d'aménagement des MRC et le Plan métropolitain d'aménagement et développement, puis d'autre part des actions de conservation en place pour certains habitats (p. ex. : affectation conservation ou protection/récréation dans les schémas et/ou plans de conservation des milieux naturels des municipalités).

Art. 37

Art. 37

3. Toujours en lien avec la portée d'un éventuel décret, la zone d'habitat convenable devra 1) être mise à jour, car elle ne correspond plus à la réalité terrain et 2) être délimitée plus précisément pour tenir compte des travaux en cours et de la trame urbaine.
- 4.

Art. 37

Toutefois, en l'absence de connaissances scientifiques solides sur l'évolution des caractéristiques d'habitats et la viabilité de la métapopulation, il est difficile de d'évaluer les probabilités de maintien de la métapopulation à long terme, dans un scénario comme dans l'autre.

5. Les conditions d'un éventuel décret devraient permettre d'autoriser certaines activités visant la mise en valeur du territoire et le maintien des conditions favorables d'habitat. En conséquence, le décret ne doit pas empêcher les activités prévues pour la mise en œuvre du Plan de conservation et de mise en valeur du parc de conservation du marais Smitter's (PCMV) qui inclut des mesures d'atténuation et d'amélioration pour la sauvegarde de l'habitat et des populations. Les conditions ne devraient également pas empêcher les mesures supplémentaires de compensation et d'atténuation des impacts du développement résidentiel limitrophe au parc de conservation et l'aménagement des zones en restauration qui ont été identifiées au PCMV et qui font l'objet d'ententes avec la municipalité et les promoteurs (p. ex. : aménagement des étangs et correction des aménagements déjà réalisés, contrôle des espèces exotiques envahissantes). Enfin, les activités d'entretien des équipements de transport d'électricité, de la voirie municipale et du ministère des Transports du Québec et toutes autres servitudes existantes sur le territoire devront être prises en compte lors de la formulation des conditions d'un éventuel décret.

Art. 37

East, Susan

ShapeFile NON imprimé

De: Laniel, Jean-Pierre
Envoyé: 4 mars 2016 13:17
À: Couture, Marie-Josée (EC/EC)
Cc: Belanger, Luc; Provost, Nathalie; Leblanc, Daniel
Objet: TR: Shape files des zones de compensation obtenues
Pièces jointes: coursdeau_devimco.zip; laprairie_conservation.zip; saintphilippe_conservation.zip; candiac_conservation.zip; Carte_situation_actuelle_RFGO_4 mars 2016 .pdf; Carte_proposition_de_conservation_4 mars 2016.pdf

Mme Couture,

Vous trouverez ci-joint les informations discutées lors de la rencontre du 26 février dernier. Les shape files et la carte de la situation actuelle du 4 mars 2016 présentent les territoires déjà obtenus en compensation. Je comprends que ces territoires seront ajoutés à la carte qui sera présentée aux différents groupes qui seront consultés la semaine prochaine. Une trame ou couleur indiquerait ceux-ci comme des zones de connectivité entre des secteurs d'habitat convenable.

Art. 37

Il serait apprécié recevoir la version corrigée de la carte avant la rencontre du 8 mars afin de pouvoir valider le contenu final.

Cordialement,

Jean-Pierre Laniel

Directeur de l'expertise en biodiversité

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
4e étage, Boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3907 poste 4783
jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Benoît, Olivier

Envoyé : 4 mars 2016 09:58

À : Laniel, Jean-Pierre <Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Leblanc, Daniel <Daniel.Leblanc@mddelcc.gouv.qc.ca>; Ouellet, Jean-François <Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca>; Provost, Nathalie <nathalie.provost@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Shape files des zones de compensation obtenues

Bonjour M. Laniel,

Voici l'ensemble des couches d'information disponibles pour les terrains conservés dans le secteur du projet *Symbiocité Nature* dans le cadre de CA ou d'autorisation. Ces zones de conservation sont incluses sur les terrains des municipalités de Candiac ([candiac_conservation.zip](#)), Saint-Philippe ([saintphilippe_conservation.zip](#)) et La Prairie (« [laprairie_conservation.zip](#) » et « [coursdeau_devimco.zip](#) »). Les données de La Prairie incluent le Parc de conservation

du Marais Smitter's et les terrains conservés dans le secteur du projet Devimco. Ces informations ont été superposées aux données d'ECCC sur la figure nommée « Carte_situation actuelle_RFGO_4 mars 2016.pdf »

Art. 22

En espérant le tout conforme,

Merci et bonne journée,

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.

Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie

Ministère du Développement durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage

Longueuil, Québec

J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserv**er l'**expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

De : Leblanc, Daniel

Envoyé : 4 mars 2016 09:27

À : Benoit, Olivier <Olivier.Benoit@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Shape files des zones de compensation obtenues

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.

Directeur régional adjoint

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise

de l'Estrie et de la Montérégie

Service agricole, hydrique, municipal et naturel

201, place Charles-Le Moyne, 2ième étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5
tél.:450-928-7607 poste 305
télé.: 450-928-7625
daniel.leblanc@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Laniel, Jean-Pierre
Envoyé : 3 mars 2016 16:39
À : Leblanc, Daniel <Daniel.Leblanc@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Shape files des zones de compensation obtenues

Merci !

Jean-Pierre Laniel

Directeur de l'expertise en biodiversité

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
4e étage, Boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3907 poste 4783
jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Leblanc, Daniel
Envoyé : 3 mars 2016 16:30
À : Laniel, Jean-Pierre <Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Shape files des zones de compensation obtenues

Bonjour Jean-pierre,

Je t'enverrai une copie demain matin

Envoyé de mon smartphone BlackBerry 10 sur le réseau Rogers.

De: Laniel, Jean-Pierre
Envoyé: jeudi 3 mars 2016 4:27 PM
À: Leblanc, Daniel
Objet: Shape files des zones de compensation obtenues

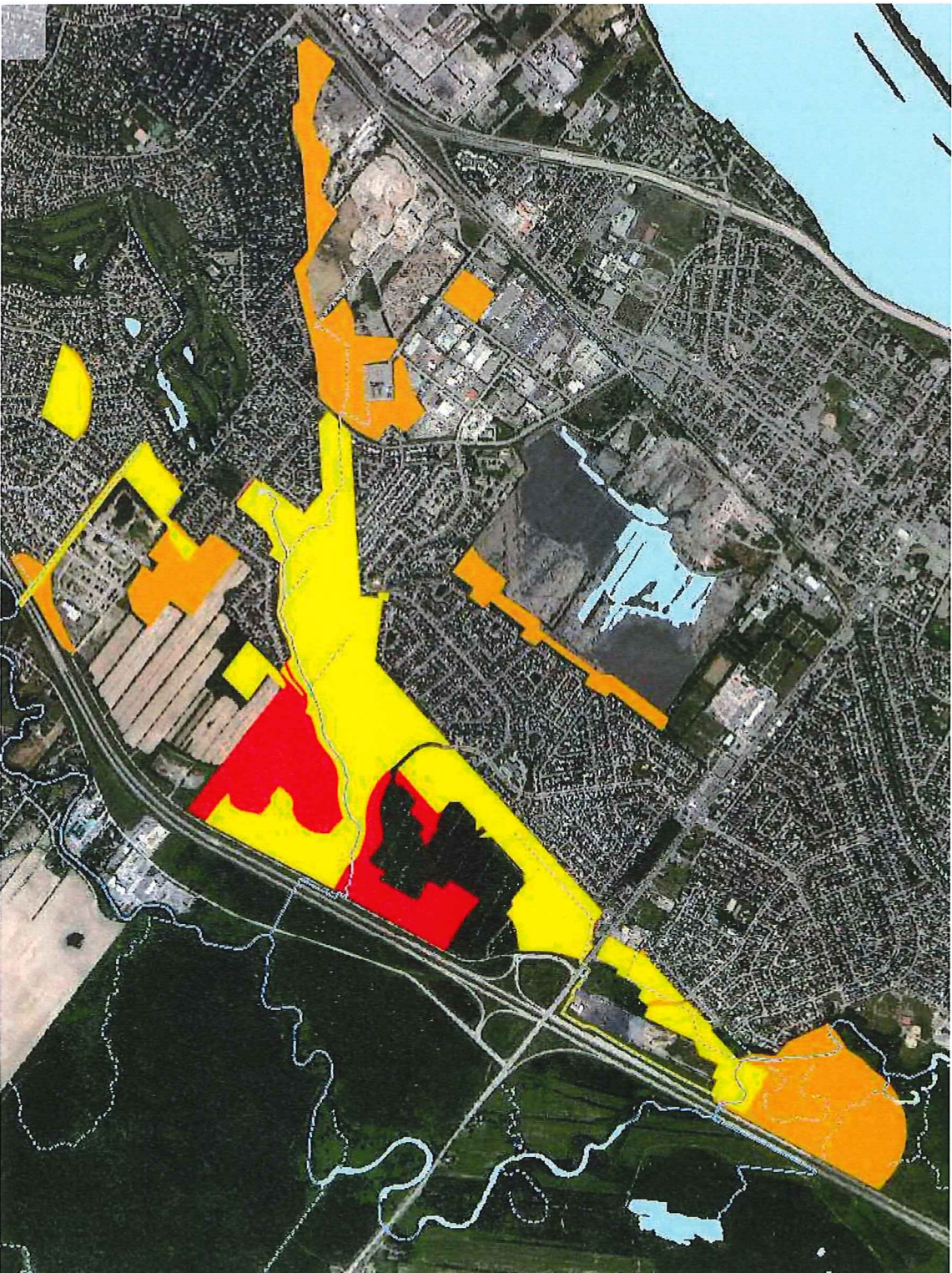
Daniel,

Comptez-vous transmettre ces documents à Mme Couture aujourd'hui, comme discuté à la rencontre de la semaine dernière ? Merci.

Jean-Pierre Laniel

Directeur de l'expertise en biodiversité





Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
4e étage, Boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3907 poste 4783
jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca



Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques



Légende

-  Zones contenant de l'habitat convenable
-  Menace imminente selon ECRC (2016-02-24)
-  Zones conservées par autorisation ou certificat d'autorisation
-  Cours d'eau

Situation actuelle de l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest, à La Prairie

Art. 22

East, Susan

De: Laniel, Jean-Pierre
Envoyé: 8 mars 2016 11:14
À: Couture, Marie-Josée (EC/EC)
Objet: TR: Shape files des zones de compensation obtenues

Transmis à Luc Bélanger hier .

Suis à mon poste...

Jean-Pierre Laniel

Directeur de l'expertise en biodiversité

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
4e étage, Boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3907 poste 4783
jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Laniel, Jean-Pierre
Envoyé : 7 mars 2016 12:48
À : Belanger, Luc <Luc.Belanger@ec.gc.ca>
Objet : TR: Shape files des zones de compensation obtenues

Luc,

Voir le commentaire de Daniel Leblanc. Possible de répondre à sa demande svp. Merci.

Jean-Pierre Laniel

Directeur de l'expertise en biodiversité

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
4e étage, Boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3907 poste 4783
jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Leblanc, Daniel
Envoyé : 7 mars 2016 12:16
À : Laniel, Jean-Pierre <Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Ouellet, Jean-François <Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca>; Provost, Nathalie <nathalie.provost@mddelcc.gouv.qc.ca>; Seh, Armel Joseph <ArmelJoseph.Seh@mddelcc.gouv.qc.ca>; Benoit, Olivier <Olivier.Benoit@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : Shape files des zones de compensation obtenues

Bonjour Jean-Pierre,

Sur la carte transmise ce matin par SCF, la partie en jaune cerclée de noir est déjà protégée par un CA, je pense qu'elle devrait être identifiée de la même couleur que les zones de conservation sur la figure du SCF.

Bonne journée

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional adjoint
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie
Service agricole, hydrique, municipal et naturel
201, place Charles-Le Moyne, 2ième étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
tél.:450-928-7607 poste 305
télééc.: 450-928-7625
daniel.leblanc@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Benoît, Olivier

Envoyé : 7 mars 2016 11:50

À : Leblanc, Daniel <Daniel.Leblanc@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Ouellet, Jean-François <Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca>; Seh, Armel Joseph <ArmelJoseph.Seh@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Shape files des zones de compensation obtenues

Bonjour Daniel,

La carte nous convient.

Il est cependant à noter qu'une zone de conservation (cercle noir) a déjà été établie par CA dans le boisé de Saint-Philippe adjacent à la limite de Candiac (Figure 1). Cette zone n'apparaît pas sur la dernière version de la carte d'ECCC (Figure 2) en tant que « Zone de connectivité » contrairement à l'autre zone conservée par le même CA (cercle bleu). Nous pouvons demander une explication à ECCC afin de nous assurer qu'il s'agisse bien d'une décision réfléchie.

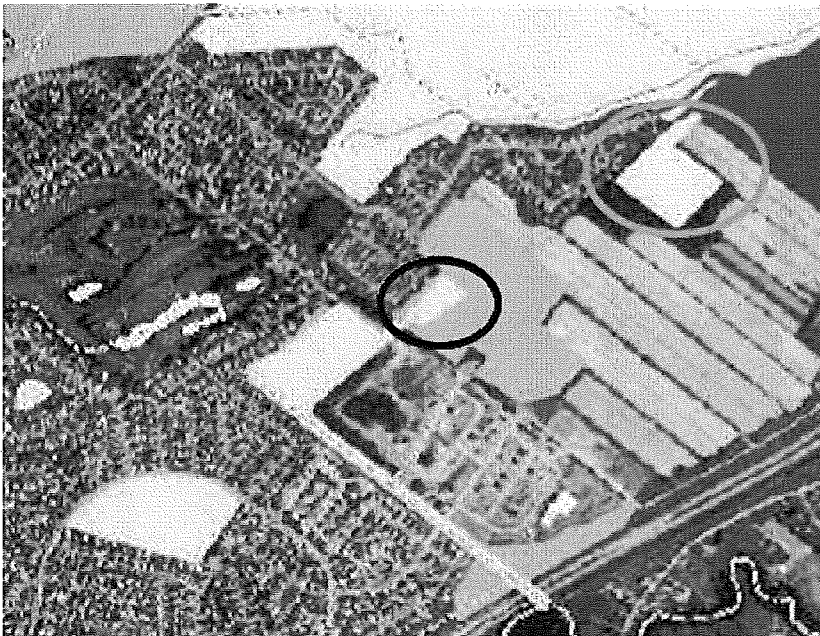


Figure 1.

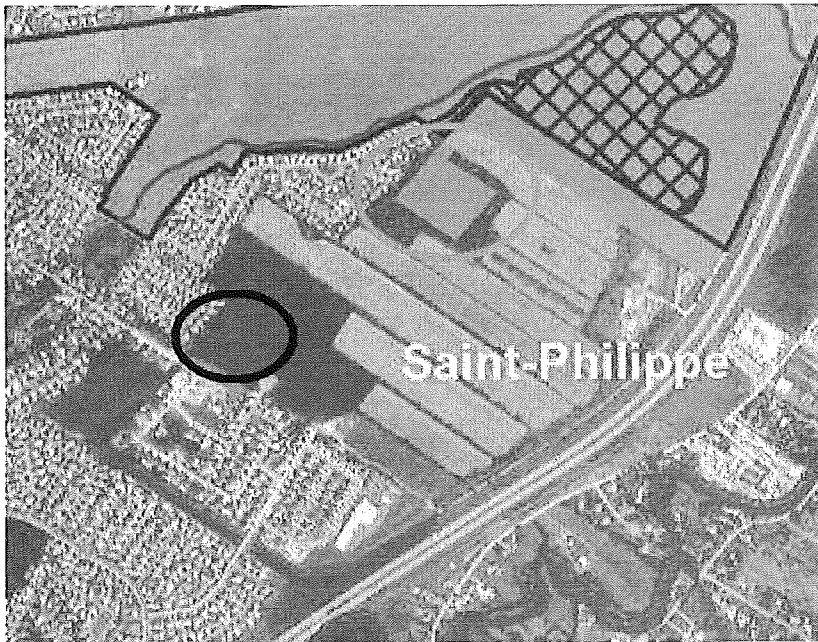


Figure 2.

Merci et bonne journée,

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.

Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques**

201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage

Longueuil, Québec

J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserv**er l'**expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

De : Leblanc, Daniel

Envoyé : 7 mars 2016 11:05

À : Benoit, Olivier <Olivier.Benoit@mddelcc.gouv.qc.ca>; Seh, Armel Joseph <ArmelJoseph.Seh@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Ouellet, Jean-François <Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca>; Laniel, Jean-Pierre <Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca>; Provost, Nathalie <nathalie.provost@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Shape files des zones de compensation obtenues

Bonjour Olivier et Armel,

Qu'en pensez-vous? Est-ce que cela vous convient? Réponse pour 13h00.

Merci et bonne journée

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.

Directeur régional adjoint

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise

de l'Estrie et de la Montérégie

Service agricole, hydrique, municipal et naturel

201, place Charles-Le Moyne, 2ième étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

tél.:450-928-7607 poste 305

télééc.: 450-928-7625

daniel.leblanc@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Belanger, Luc (EC) [<mailto:luc.belanger@canada.ca>]

Envoyé : 7 mars 2016 10:52

À : Laniel, Jean-Pierre <Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Provost, Nathalie <nathalie.provost@mddelcc.gouv.qc.ca>; Leblanc, Daniel <Daniel.Leblanc@mddelcc.gouv.qc.ca>;

Couture, Marie-Josée (EC) <marie-josée.couture@canada.ca>

Objet : RE: Shape files des zones de compensation obtenues

Bonjour Jean-Pierre,

Voici la nouvelle carte excluant les propositions de conservation du 4 mars 2016. Afin de valider si nous avons bien interprété les informations que vous nous avez acheminées, pourriez-vous svp valider d'ici 14h00 cet pm, la carte ci-jointe afin que nous puissions l'utiliser lors des rencontres de demain et mercredi.

Merci et bonne journée,

Luc Bélanger

Gestionnaire, Section - Conservation des écosystèmes

Direction générale de l'intendance environnementale

Service canadien de la faune - région du Québec

801-1550, avenue d'Estimauville

Québec (Québec) G1J 0C3

tél: 418-649-6300 télécopieur: 418-649-6591

Courriel : luc.belanger@ec.gc.ca

Site Web | Website www.ec.gc.ca

Luc Bélanger

Manager, Ecosystem Conservation Section

Environmental Stewardship Directorate

Canadian Wildlife Service - Québec Region

801-1550, avenue d'Estimauville

Québec (Québec) G1J 0C3

tel: 418-649-6300 fax: 418-649-6591
Email : luc.belanger@ec.gc.ca
Website www.ec.gc.ca

De : Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca [<mailto:Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca>]
Envoyé : 4 mars 2016 13:17
À : Couture, Marie-Josée (EC)
Cc : Belanger, Luc (EC); nathalie.provost@mddelcc.gouv.qc.ca; Daniel.LebLANC@mddelcc.gouv.qc.ca
Objet : TR: Shape files des zones de compensation obtenues

Mme Couture,

Vous trouverez ci-joint les informations discutées lors de la rencontre du 26 février dernier. Les shape files et la carte de la situation actuelle du 4 mars 2016 présentent les territoires déjà obtenus en compensation. Je comprends que ces territoires seront ajoutés à la carte qui sera présentée aux différents groupes qui seront consultés la semaine prochaine. Une trame ou couleur indiquerait ceux-ci comme des zones de connectivité entre des secteurs d'habitat convenable.

Art. 37

Il serait apprécié recevoir la version corrigée de la carte avant la rencontre du 8 mars afin de pouvoir valider le contenu final.

Cordialement,

Jean-Pierre Laniel

Directeur de l'expertise en biodiversité

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
4e étage, Boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3907 poste 4783
jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Benoit, Olivier
Envoyé : 4 mars 2016 09:58
À : Laniel, Jean-Pierre <Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Leblanc, Daniel <Daniel.LebLANC@mddelcc.gouv.qc.ca>; Ouellet, Jean-François <Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca>; Provost, Nathalie <nathalie.provost@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Shape files des zones de compensation obtenues

Bonjour M. Laniel,

Voici l'ensemble des couches d'information disponibles pour les terrains conservés dans le secteur du projet *Symbiocité Nature* dans le cadre de CA ou d'autorisation. Ces zones de conservation sont incluses sur les terrains des municipalités de Candiac ([candiac_conservation.zip](#)), Saint-Philippe ([saintphilippe_conservation.zip](#)) et La Prairie (« [laprairie_conservation.zip](#) » et « [coursdeau_devimco.zip](#) »). Les données de La Prairie incluent le Parc de conservation du Marais Smitter's et les terrains conservés dans le secteur du projet Devimco. Ces informations ont été superposées aux données d'ECCC sur la figure nommée « [Carte_situation_actuelle_RFGO_4_mars_2016.pdf](#) »

En espérant le tout conforme,

Merci et bonne journée,

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.
Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques**
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

De : Leblanc, Daniel

Envoyé : 4 mars 2016 09:27

À : Benoit, Olivier <Olivier.Benoit@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Shape files des zones de compensation obtenues

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.

Directeur régional adjoint

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise

de l'Estrie et de la Montérégie

Service agricole, hydrique, municipal et naturel

201, place Charles-Le Moyne, 2ième étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

tél.:450-928-7607 poste 305

télééc.: 450-928-7625

daniel.leblanc@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Laniel, Jean-Pierre

Envoyé : 3 mars 2016 16:39

À : Leblanc, Daniel <Daniel.Leblanc@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Shape files des zones de compensation obtenues

Merci !

Jean-Pierre Laniel

Directeur de l'expertise en biodiversité

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boulevard René-Lévesque Est

4e étage, Boîte 21

Québec (Québec) G1R 5V7

Tél.: (418) 521-3907 poste 4783

jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Leblanc, Daniel

Envoyé : 3 mars 2016 16:30

À : Laniel, Jean-Pierre <Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Shape files des zones de compensation obtenues

Bonjour Jean-pierre,

Je t'envoierai une copie demain matin

Envoyé de mon smartphone BlackBerry 10 sur le réseau Rogers.

De: Laniel, Jean-Pierre

Envoyé: jeudi 3 mars 2016 4:27 PM

À: Leblanc, Daniel

Objet: Shape files des zones de compensation obtenues

Daniel,

Comptez-vous transmettre ces documents à Mme Couture aujourd'hui, comme discuté à la rencontre de la semaine dernière ? Merci.

Jean-Pierre Laniel

Directeur de l'expertise en biodiversité

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boulevard René-Lévesque Est

4e étage, Boîte 21

Québec (Québec) G1R 5V7

Tél.: (418) 521-3907 poste 4783

jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

Art. 48

From: Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca]

Sent: 15 mars 2016 16:57

To: Belanger, Luc (EC)

Cc: nathalie.provost@mddelcc.gouv.qc.ca; Daniel.LebLANc@mddelcc.gouv.qc.ca; Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca; pierre.berube@mffp.gouv.qc.ca; Pierre.Bilodeau@mffp.gouv.qc.ca; Isabelle.Bergeron@mffp.gouv.qc.ca; Patrick.Beauchesne@mddelcc.gouv.qc.ca; yohann.dubois@mffp.gouv.qc.ca; Olivier.Benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Subject: Sous-groupe RFGO

Importance: High

Luc,

Tu trouveras ci-dessous les représentants identifiés pour le sous-groupe de travail sur la RFGO. Il est possible que M. Jean-François Ouellet s'ajoute au groupe pour la première rencontre afin de faire le lien avec les personnes identifiées dans son équipe pour y participer.

Je comprends que la rencontre aurait lieu dans les bureaux de la direction régionale à Longueuil. Je vais demander à M. Jean-François Ouellet de faire circuler un doodle pour fixer une date de première rencontre au cours de la semaine prochaine. Lors de cette rencontre, les participants pourront convenir des prochaines dates de rencontre et nous pourrions fixer celles du groupe de travail par la suite.

MFFP : Mme Lyne Bouthillier, M. Yohann Dubois et au besoin Mme Isabelle Bergeron (volet règlementaire)

MDDELCC : MM. Olivier Benoît et Armel Seh (M. JF Ouellet pourrait participer à la première rencontre)

ECCC : Karine Picard (lead), Emmanuelle Fay et Mark Dione

Je joins également le mandat du groupe de travail afin que les membres du sous-groupe puissent commencer à planifier l'ordre du jour du prochain groupe de travail et le plan de travail préliminaire. Je comprends que tu feras parvenir prochainement une proposition d'éléments à mettre au plan de travail. J'informe également les gens qu'il vous serait important qu'une ébauche du mécanisme de travail qui permettrait d'assurer la protection et le rétablissement des espèces en péril qui relèvent de la compétence du Québec de même que des habitats sur son territoire (tel que décrit dans notre mandat) soit complété pour le début mai.

Je mets en copie les membres québécois du groupe de travail.

Bonne fin de journée.

Jean-Pierre Laniel

Directeur de l'expertise en biodiversité

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boulevard René-Lévesque Est

4e étage, Boîte 21

Québec (Québec) G1R 5V7

Tél.: (418) 521-3907 poste 4783

jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

Dubé, David

De: Ouellet, Jean-François
Envoyé: 21 mars 2016 16:22
À: Dubois, Yohann - Faune
Cc: karine.picard@canada.ca; Bergeron, Isabelle - Faune; Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca; Couillard, Line; Laniel, Jean-Pierre; Benoit, Olivier; Seh, Armel Joseph
Objet: RE: 1ere rencontre sous-comité RFGO

Bonjour Yohann,

Je te confirme que le volet floristique de la LEMV, ainsi que la prise en compte des espèces floristiques dans l'analyse des demandes en vertu de la LQE ou de la LCPN, seront abordés par une personne de l'équipe de Line Couillard qui se joindra à nous le 6 avril.

Bonne fin de journée,

Jean-François Ouellet, biologiste, M.Sc.

Adjoint exécutif et chef d'équipe par intérim - milieux naturels et hydriques

MDDELCC - Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Téléphone : 450 928-7607, poste 398

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

Art. 48

Art. 48

De : Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 21 mars 2016 11:29

À : karine.picard@canada.ca; emmanuelle.fay@canada.ca; mark.dionne@canada.ca; Bergeron, Isabelle (DTFSGIR); Dubois, Yohann (DEFTHA); Bouthillier, Lyne (05-06-13-16-DGFa); ArmelJoseph.Seh@mddelcc.gouv.qc.ca; Olivier.Benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Cc : Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca; nathalie.provost@mddelcc.gouv.qc.ca; Marianne.Abouchar@mddelcc.gouv.qc.ca

Objet : 1ere rencontre sous-comité RFGO

Bonjour,

Après validation des disponibilités de chacun, il s'avère que la présence de tous les participants n'est possible que cet après-midi à 13h30.

Une invitation de visioconférence vous sera transmise dans les prochaines minutes.

Merci et bonne journée,

Jean-François Ouellet, biologiste, M.Sc.

Adjoint exécutif et chef d'équipe par intérim - milieux naturels et hydriques

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : 450 928-7607, poste 398

Télécopieur : 450 928-7625

Courriel : jean-francois.ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca

Avs de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

1ere rencontre

Sous-groupe de travail ECCC/MFFP/MDDELCC – espèces en péril

21 mars 2015 – 13h30

Visioconférence

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Mise en contexte et mandat du sous-groupe de travail
3. Plan de travail (projet)
 - a. Présentation et discussion de nos lois respectives;
 - b. Présentation et discussion sur la méthode d'analyse de la protection de l'habitat essentiel désigné sur les terres non fédérales;
 - c. Élaboration et mise en place d'un mécanisme de communication et d'échange d'information sur les enjeux et projets de développement et les plaintes reçues dans les habitats d'espèces en péril;
 - d. Détermination des mesures pour les travaux autorisés dans l'habitat essentiel désigné, mais non réalisés à ce jour.
4. Échéancier de travail et livrable (mai 2016)
5. Prochaine rencontre – date et ODJ
6. Varia

Présentation et questions sur les lois et mécanismes utilisés au MDDELCC pour la protection de l'environnement et des espèces menacées et vulnérables

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec    

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

6 avril 2016





Plan

1. Cadre légal applicable au MDDELCC

- a. Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- b. Règlement relatif à l'application de la LQE
- c. Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique
- d. Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)
- e. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

2. Mesures de conservation

- a. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- b. Loi sur les compétences municipales
- c. Servitudes de conservation



Plan

1. Cadre légal applicable au MDDELCC

- a. Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- b. Règlement relatif à l'application de la LQE
- c. Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique
- d. Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)
- e. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

2. Mesures de conservation

- a. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- b. Loi sur les compétences municipales
- c. Servitudes de conservation



Loi sur la qualité de l'environnement

➤ Article 20

- Interdiction de rejeter un contaminant dans l'environnement au-delà de la concentration prévue par règlement ou susceptible de porter atteinte à la vie, la santé (...) la végétation, la faune, etc.

➤ Article 22

- Autorisation préalable du MDDELCC pour tout projet dans un cours d'eau, un lac, un étang, un marais, marécage ou une tourbière.
- Ministère peut exiger toute étude supplémentaire pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité.

Loi sur la qualité de l'environnement

➤ Article 24

- Le MDDELCC doit s'assurer que le rejet de contaminant est conforme à la loi et aux règlements et peut exiger toute étude et toute modification du projet.

➤ Article 31.1 (Québec méridional)

- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

➤ Article 32

- Autorisation préalable du MDDELCC pour tout projet de réseaux d'égout et d'aqueduc.

Milieux humides visés à l'art. 22 de la LQE : Importance des termes utilisés

Étang



Marais



Marécage



Tourbière



Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec 


Milieux humides

- **Écosystèmes de transition** entre les milieux terrestres et aquatiques
- **Riverains** de lac ou cours d'eau, d'estuaires ou de mers (inclus dans la LHE) ou **isolés** dans des dépressions mal drainées
- Origine naturelle ou anthropique
- Dynamiques (varient dans le temps, les saisons, les conditions météorologiques, les activités autour...)
- De qualité variée...



Milieux humides et autorisation environnementale

- Demande de certificat d'autorisation
- Guichet unique MDDELCC/MFFP
 - 2e alinéa de l'article 22 LQE
 - Article 128.7 de la LCMVF
- Avis faunique : si LCMVF ne s'applique pas

Québec  Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation

Demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)	N° de dossier	N° de l'habitat
Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, s. 22)	N° de dossier/NEQ	
Nom du projet		

1. Identification du requérant

1.1 Nom et coordonnées du requérant (personne, entreprise, organisme ou municipalité)

Nom				Ind. rég.	N° téléphone (personne)
Adresse (numéro, rue, appartement)				Ind. rég.	N° téléphone (personne)
Ville				Code postal	Ind. rég.
Courriel (si disponible)				N° NED	
N° du Registre des entreprises du Québec (anciennement CIDREQ) <small>(Information obligatoire au traitement d'une demande provenant d'un organisme ou d'une entreprise.)</small>					

1.2 Adresse du siège social de la personne morale (si différente de 1.1)

Numéro, rue, appartement				Ind. rég.	N° téléphone (personne)
Ville				Code postal	Ind. rég.

1.3 Le requérant est-il propriétaire du terrain où se situera l'activité? Oui Non

Si on répond oui et dans le cas d'une activité projetée dans un cours d'eau ou un lac, on doit être en mesure de fournir la preuve de la propriété du lit du cours d'eau ou du lac, la ou/est prévue l'activité faisant l'objet de la demande d'autorisation. Si on répond non, indiquer le(s) nom(s) et coordonnées du (des) propriétaire(s) et joindre un accord écrit du (des) propriétaire(s) pour la réalisation des activités projetées.

Nom	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal)	Ind. rég.	N° téléphone	N° poste
Nom	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal)	Ind. rég.	N° téléphone	N° poste
Nom	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal)	Ind. rég.	N° téléphone	N° poste

1.4 Nom et coordonnées du représentant mandaté par le requérant

Joindre une copie certifiée d'une résolution émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter. S'il s'agit d'une municipalité, joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter.

Nom du représentant	Fonction	Ind. rég.	N° téléphone (personne)	N° poste
Adresse (numéro, rue, appartement)		Ind. rég.	N° téléphone (personne)	N° poste
Ville et MRC		Code postal		
Courriel (si disponible)				

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs



Milieux humides et autorisation environnementale

- Exigences réglementaires
 - Règlement relatif à l'application de la LQE
 - Certificat de conformité à la réglementation municipale
- Exigences scientifiques
 - Études fauniques et floristiques
 - Plans et devis (mesures de mitigation)



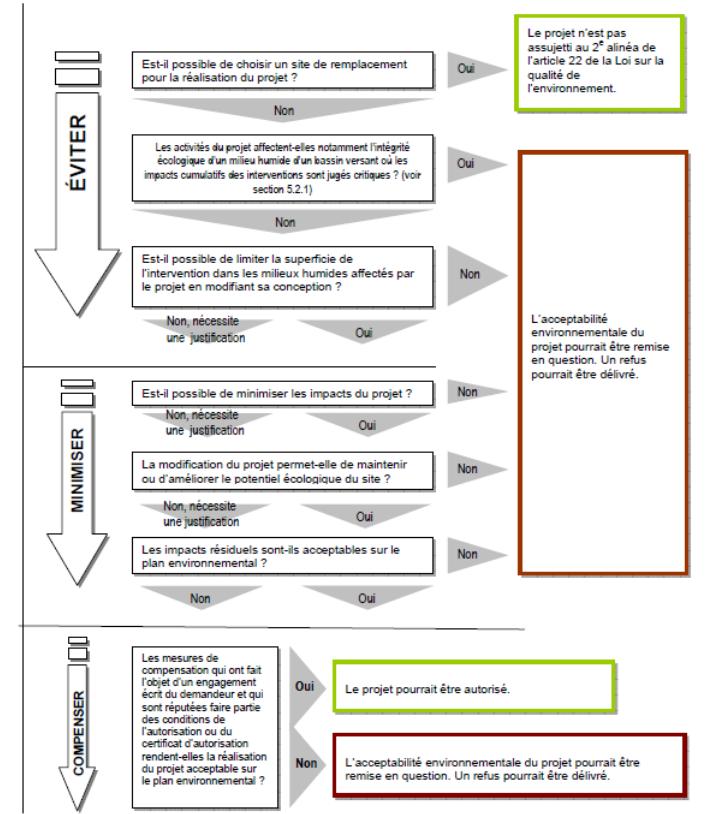
Milieux humides et autorisation environnementale

- Acceptabilité environnementale
 - Conservation du rôle écologique des écosystèmes
 - Maintien des apports en eau des milieux humides
 - Restauration des fonctions hydrologiques
 - Conservation de corridors biologiques
 - Valeur écologique des milieux humides
 - Évaluation des impacts à diverses échelles spatiales

Milieux humides et autorisation environnementale

- Démarche d'analyse
 - Milieux humides d'intérêt pour la conservation
 - Milieux anthropiques d'origine récente
 - Milieux humides fonctionnels
 - Séquence d'atténuation:
 - Éviter – minimiser les impacts - compenser

Cheminement type de conception et d'analyse d'une demande de certificat d'autorisation selon la séquence d'atténuation, inspiré des expériences ailleurs dans le monde (voir exemples à la page 21).





Plan

1. Cadre légal applicable au MDDELCC

- a. Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- b. Règlement relatif à l'application de la LQE**
- c. Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique
- d. Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)
- e. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

2. Mesures de conservation

- a. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- b. Loi sur les compétences municipales
- c. Servitudes de conservation



b) Règlement relatif à l'application de la LQE (Q-2, r.3)



Précise les ouvrages, les constructions et les travaux soustraits de l'application de l'article 22

Article 1: Soustrait à tout l'article 22 pour éviter la double autorisation ou pour des interventions déjà réglementées dont:

- Certains travaux miniers (sauf gaz, pétrole, fracturation)
- Projets, travaux, constructions en rive, littoral et plaine inondable, à des fins autres que 5 fins
- Aménagements fauniques (sauf exceptions)



b) Règlement relatif à l'application de la LQE (Q-2, r.3)

Article 2 : Activités soustraites au **premier** alinéa de l'article 22

ex.: activités agricoles, activités forestières, construction de bâtiments, travaux routiers, transport d'énergie, travaux avec pesticides, drainage, etc.

Article 3 : Soustrait des interventions spécifiques au second alinéa de l'article 22 visant les cours d'eau, lacs, étangs, marais, marécages et tourbières

ex. : les ponceaux, certaines activités forestières en tourbière, les activités sportives ou récréatives et certains forages



Plan

1. Cadre légal applicable au MDDELCC


- a. Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- b. Règlement relatif à l'application de la LQE
- c. **Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique**
- d. Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)
- e. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

2. Mesures de conservation

- a. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- b. Loi sur les compétences municipales
- c. Servitudes de conservation



c) Loi sur les mesures de compensation

- 
- Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (Chapitre M-11.4)
 - Permet au MDDELCC d'exiger du demandeur des mesures de compensation
 - visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide ou hydrique
 - Peut être utilisé en milieu terrestre lorsque la compensation est à proximité d'un milieu humide ou hydrique
 - Le projet de modernisation du régime d'autorisation devrait permettre de préciser les règles concernant la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques



Plan

1. Cadre légal applicable au MDDELCC

- a. Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- b. Règlement relatif à l'application de la LQE
- c. Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique
- d. **Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)**
- e. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

2. Mesures de conservation

- a. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- b. Loi sur les compétences municipales
- c. Servitudes de conservation



d) Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Présentation de la Direction du patrimoine écologique et des parcs





Plan

1. Cadre légal applicable au MDDELCC

- a. Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- b. Règlement relatif à l'application de la LQE
- c. Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique
- d. Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)
- e. **Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)**

2. Mesures de conservation

- a. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- b. Loi sur les compétences municipales
- c. Servitudes de conservation



e) Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Présentation de la Direction du patrimoine écologique et des parcs



Plan

1. Cadre légal applicable au MDDELCC

- a. Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- b. Règlement relatif à l'application de la LQE
- c. Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique
- d. Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)
- e. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

2. Mesures de conservation

- a. **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**
- b. Loi sur les compétences municipales
- c. Servitudes de conservation



a) Loi sur l'aménagement et l'urbanisme



Définir les orientations et les objectifs d'aménagement sur les zones d'intérêt écologique et sensibles dont les milieux humides

Définir des orientations et des objectifs d'aménagement durable de la forêt privée la préservation des milieux humides forestier

Définir des normes applicables à ces zones



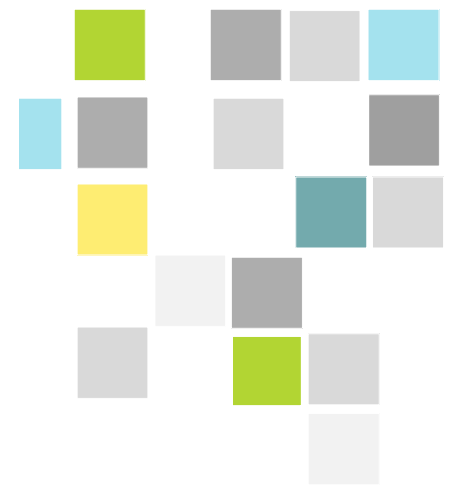
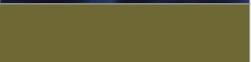
Rôles et obligations municipales

- **Municipalités régionales de comté (MRC) :**
 - Élaborer des schémas d'aménagement en tenant compte des orientations gouvernementales
 - Assurer la gestion des cours d'eau de leur compétence

- **Municipalités locales :**
 - Intégrer les prescriptions des zones de conservation dans la réglementation municipale
 - Appliquer le règlement d'urbanisme
 - Orienter le citoyen vers les autres instances quant aux différents régimes légaux en vigueur

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 



23-24

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 



Plan

1. Cadre légal applicable au MDDELCC

- a. Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- b. Règlement relatif à l'application de la LQE
- c. Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique
- d. Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)
- e. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

2. Mesures de conservation

- a. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- b. **Loi sur les compétences municipales**
- c. Servitudes de conservation



b) Loi sur les compétences municipales

- Relève du MAMOT
- En vigueur depuis le 1er janvier 2006
- Remplace et modernise le Code municipal et la Loi sur les cités et villes
- Au chapitre des compétences exclusives des MRC
 - Article 103: notion de cours d'eau
 - Article 105: MRC doit intervenir (menace à la sécurité de personnes ou des biens)
 - Article 106: MRC peut intervenir (ex. entretien)



Acteurs du cadre légal

➤ **Municipalités régionales et locales :**

- MRC
- Municipalités locales

➤ **Gouvernement provincial :**

- MDDELCC (DGAER, CCEQ et CEHQ)
- MFFP (Forêt et Faune)
- MAMOT

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 



Plan

1. Cadre légal applicable au MDDELCC

- a. Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- b. Règlement relatif à l'application de la LQE
- c. Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique
- d. Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)
- e. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

2. Mesures de conservation

- a. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- b. Loi sur les compétences municipales
- c. **Servitudes de conservation**



c) Servitudes de conservation

Article 1177 du Code civil du Québec :

« 1177. La servitude est une charge imposée sur un immeuble, le fonds servant, en faveur d'un autre immeuble, le fonds dominant, et qui appartient à un propriétaire différent.

Cette charge oblige le propriétaire du fonds servant à supporter, de la part du propriétaire du fonds dominant, certains actes d'usage ou à s'abstenir lui-même d'exercer certains droits inhérents à la propriété.

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec 



c) Servitudes de conservation

Le **fonds dominant** est la propriété qui bénéficie du service rendu (ex. : service écologique). Le propriétaire du fonds dominant est celui qui est **responsable** de la servitude, de son respect et de son exercice.

Le **fonds servant** est la propriété qui rend un service au fonds dominant. Le fonds servant est l'immeuble donné en compensation, c'est celui sur lequel on ne peut construire et qui doit être conservé.



c) Servitudes de conservation

Deux types de servitudes concernent le MDDELCC:

- La servitude constituée par **contrat** (acte notarié)
- La servitude par **destination du propriétaire** (« bon père de famille »).

Seule la servitude **réelle** (et non personnelle) et **perpétuelle** doit être employée pour assurer la pérennité des compensations pour perte de milieux humides

Alvarenga, Enrique

De: Benoit, Olivier
Envoyé: 4 avril 2016 16:31
À: 'Yohann.Dubois@mffp.gouv.qc.ca'; emmanuelle.fay@canada.ca; Ouellet, Jean-François; Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca; Vachon, Mélyssa - Faune
Cc: karine.picard@canada.ca; mark.dionne@canada.ca; Couillard, Line; Hébert, Nancy
Objet: RE: Proposition d'ordre de jour - Rencontre du 6 avril du sous-groupe de travail ECCC-MDDELCCC-MFFP

Bonjour,

La suggestion de Yohann est très bonne : Le volet « Présentation des principales lois du Québec en conservation » pourra être renommé « Présentation et questions sur les lois et mécanismes utilisés au MDDELCC ». Nous tenterons de présenter les principales notions en incluant une période de questions en environ 45 minutes (incluant la présentation de la direction du patrimoine écologique et des parcs).

Malheureusement, nous ne serons pas en mesure de nous présenter avant 10h. Une alternative possible serait donc de décaler de quelques minutes l'heure de fin.

Pour la logistique de la journée, nous confirmons que nous serons 4 représentants du MDDELCC (Line Couillard, Nancy Hébert, Jean-François Ouellet et moi-même).

Merci et bonne fin de journée,

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.
Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques**
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397
Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

Art. 48

Art. 48

East, Susan

De: Laniel, Jean-Pierre
Envoyé: 6 avril 2016 17:12
À: Couture, Marie-Josée (EC/EC)
Cc: Beauchesne, Patrick; Julie.Grignon@mffp.gouv.qc.ca; Lizotte, Marie-Josée; Provost, Nathalie; Bérubé, Pierre - Faune; Pierre.Bilodeau@mffp.gouv.qc.ca
Objet: RFGO - Décret d'urgence
Pièces jointes: MFFP_MDDELCC_ScenarioDecretUrgenceRFG 2016-03-31.doc
Importance: Haute

Mme Couture,

Vous trouverez ci-joint un document rédigé en collaboration par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui contient les commentaires du gouvernement du Québec relatifs à l'évaluation de la portée du décret d'urgence sur la rainette faux-grillon de l'Ouest et la liste des activités interdites que vous avez présentés le 26 février 2016.

Le document fait plusieurs recommandations susceptibles d'améliorer la portée du décret d'urgence et de cibler plus précisément les activités qui pourraient être interdites à l'intérieur de l'habitat jugé convenable pour l'espèce.

Cordialement,

Jean-Pierre Laniel

Directeur de l'expertise en biodiversité

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
4e étage, Boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3907 poste 4783
jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

Décret d'urgence visant la protection de la rainette faux grillon de l'Ouest à La Prairie

Commentaires du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) relatifs à l'évaluation de la portée du décret d'urgence qui sera recommandé par Environnement et Changements climatiques Canada (ECCC) pour la rainette faux-grillon de l'Ouest

Document remis à

Environnement et Changement climatique Canada

Produit par

Ministère du Développement durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

31 mars 2016

Documents présentés par ECCC:

1. Carte des différentes zones potentielles d'application du décret où on trouve de l'habitat convenable (version 2016-03-10). Les zones identifiées par différentes couleurs afin d'illustrer les options qui pourraient être considérées par le Gouverneur en conseil
2. Liste d'activités qui pourrait être interdites. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres activités pourraient être prohibées.

Questions soumissionnées:

A. Pouvez-vous nous faire part de vos réflexions par rapport à ces zones et possibilités de combinaisons, ainsi que les interdictions possibles ?

1. L'habitat de la rainette faux-grillon est un milieu où l'écoulement de surface est très important dans la dynamique hydrique des milieux de reproduction. Cet écoulement de surface peut être grandement modifié par la conversion des terres et le développement à l'intérieur et/ou en périphérie des habitats. De plus, les caractéristiques hydriques dépendent des conditions climatiques, ce qui rend difficile de prévoir l'utilisation des habitats par l'espèce à l'intérieur de la trame d'habitats disponibles aux individus. Ainsi, il faut donc évacuer la notion de présence ou non d'étangs de reproduction, basée sur des relevés ponctuels de chant de reproduction, pour différencier les zones contenant de l'habitat convenable (p.ex. jaune vs turquoise) puisque la localisation des milieux de reproduction peut changer rapidement. Par conséquent, les zones contenant de l'habitat convenable devraient considérer les sites de reproduction connus, mais surtout la trame nécessaire au maintien des caractéristiques des habitats (p.ex. dynamique hydrique) et des échanges entre populations (immigration/émigration) au sein de la métapopulation.

B. Quelles zones ou combinaisons de zones présentent, selon vous, la meilleure façon de s'assurer de contrer la menace à laquelle fait face la métapopulation?

1. Il y a peu de connaissances précises disponibles quant à la superficie minimale d'habitat et le nombre minimal de populations nécessaires pour assurer la survie de la métapopulation à long terme. Il y a également peu de connaissances sur la modification des caractéristiques des habitats protégés suite à la conversion des habitats à l'extérieur de la zone de conservation (effet de bordure). Ce manque de connaissance empêche d'affirmer avec un bon niveau de confiance que le Parc de conservation du marais Smither's permettra ou ne permettra pas d'assurer la viabilité de la métapopulation à long terme. Compte tenu du manque de connaissance, la meilleure façon de contrer la menace de perte et dégradation des habitats menant au déclin de la métapopulation est de maintenir un maximum de superficie et de connectivité, ainsi que réduire au minimum le rapport périmètre/surface des zones conservées, c'est-à-dire limiter au minimum le périmètre en contact avec les développements.

Art. 37 Il faudrait également réaliser des études scientifiques pour combler le manque de connaissances exprimé ci-haut. Le détournement du cours d'eau de la Grande Coulée visait notamment à permettre la connectivité avec les habitats situés à l'est de l'autoroute 30 (A-30).

Art. 37

2.

Art. 37

3.

Art. 37

4.

Art. 37

C. Avez-vous des préoccupations ou de l'information socio-économique ou autre à nous transmettre en lien avec ces zones et les combinaisons qui pourraient être considérées par le Gouverneur en conseil ?

1. Il faut s'assurer que la prise d'un décret ne compromette pas la réalisation des mesures de compensation convenues dans le cadre du plan de conservation, des certificats d'autorisation et des autorisations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) dans le cadre du projet Symbiocité.
2. La mise en valeur et l'utilisation du territoire par les citoyens pour des activités compatibles avec le maintien des habitats et populations de rainette doivent être permises. Dans le contexte urbain où se trouve cette métapopulation, les usages inappropriés peuvent rapidement se mettre en place et devenir incontrôlables lorsqu'aucune mise en valeur et utilisation contrôlée ne sont présente sur un territoire.
3. Il est important que les parties prenantes impliquées (villes, ONG, citoyens, etc.) voient un intérêt dans la conservation des zones de protection éventuellement ciblées par le décret. Cette acceptabilité sociale apparaît comme une prémisse incontournable afin d'assurer une meilleure protection de l'habitat de la RFGO.
4. Les ministères du gouvernement du Québec interviennent selon les lois et la réglementation existantes. Dans le cas du développement urbain Symbiocité à La Prairie, c'est notamment en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique que le projet a été autorisé. L'analyse de ce dossier a pris en compte les travaux et les recommandations du Comité sur le rétablissement de la rainette faux-grillon ainsi que de l'ensemble des mesures que le gouvernement du Québec a pris depuis plus de plus de 15 ans pour s'assurer que l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest soit protégé.

Art. 37

. Les populations deviennent des partenaires dans la conservation de ces milieux dans la mesure où elles assurent également une forme d'intendance une fois qu'elles sont au fait des zones protégées et des zones destinées au développement;

5. Les propriétaires de terrains dans les habitats jugées essentielles pourraient aussi décider de détruire ipso facto tous les milieux secs, donc non soumis à une autorisation préalable du MDDELCC, dont ils sont propriétaires rendant ainsi les zones non convenables. Dans cette éventualité, ni ECCC, ni le MDDELCC, ni les

groupes de protection de l'environnement n'atteindraient l'objectif de protection de l'espèce et de son habitat;

6.

Art. 37

7.

Art. 37

8.

Art. 37

D. Avez-vous des idées de variantes de zones qui ne figurent pas sur la carte et que vous aimeriez proposer?

Une variante de la zone de décret pourrait inclure l'habitat de la RFGO située à l'est de l'autoroute 30. Ce secteur représentant aussi l'habitat de la métapopulation de La Prairie, il y aurait lieu d'améliorer les liens écologiques de part et d'autre de l'autoroute en continuité avec les travaux réalisés dans le ruisseau de la Grande Coulée. Cette variante permettrait de répartir la pression de développement et pourrait ainsi améliorer le rétablissement de l'espèce sur l'ensemble du territoire visé par le décret.

E. Liste d'activités qui pourraient être interdites

➤ Il est important de considérer que des activités visant la mise en valeur du territoire et le maintien des conditions favorables d'habitat devront être permises, via des exceptions générales ou encore des demandes d'autorisation. Dans ce cas, si des demandes d'autorisation sont nécessaires, il faut considérer que des ressources devront être dévouées à l'analyse des demandes d'autorisation. Enfin, toute interdiction exige une application réglementaire et de possibles sanctions en cas de non-respect. Les interdictions doivent être applicables et des ressources doivent être prévues pour en assurer le respect.

1. Conversion des terres (changement d'utilisation des sols).

➤ Il faudra préciser le type de conversion pour être en mesure de déterminer un changement qui représente ou non une «conversion», ainsi que pour ne pas

exclure une conversion qui serait compatible avec le maintien des habitats et population de rainette faux-grillon.

2. Construction et entretien de structures linéaires sur, dans ou au-dessus du sol (p. ex. routes, sentiers, pipelines, lignes de transport d'énergie).

- La construction et l'entretien de structures linéaires peuvent être compatibles avec le maintien des habitats et populations de rainette. Il faudrait baliser plutôt qu'interdire la construction et l'entretien, si c'est possible dans le cadre d'un décret d'urgence.
- La mise en valeur de ces superficies, les activités d'entretien des équipements de transport d'électricité, de la voirie municipale et du ministère des Transports du Québec et toutes autres servitudes existantes sur le territoire nécessitent des sentiers adéquats pour avoir un moindre impact. L'installation ou le réaménagement de sentiers pour permettre de diminuer les impacts de ces activités doit pouvoir être réalisé.
- La finalisation des développements en cours implique des interventions qui ont ou qui peuvent limiter la connectivité et impacter les caractéristiques de l'habitat, il faut prévoir des mesures de mitigation pour ces activités.

3. Installation ou création de barrières à la dispersion ou à la migration de la rainette faux-grillon de l'Ouest (GLSLBC).

- Cela pourrait être seulement : Création de barrières... (enlever le mot «installation»).
- On pourrait également ajouter : «création de barrières à la dispersion ou à la migration de la rainette à l'intérieur de l'habitat convenable» Les barrières peuvent être mises en place sur la limite du territoire pour éviter que les individus ne migrent vers les développements ou pour diriger les individus vers un passage faunique.
- Il y aurait lieu de définir précisément ce que signifie précisément une « barrière à la dispersion » afin d'éviter des problèmes au niveau de l'interprétation de la portée du décret.

4. Utilisation de véhicules motorisés sur des surfaces non pavées ou hors route.

- C'est surtout l'utilisation hors route qui est problématique. Ce n'est pas le fait que la surface soit pavée ou non qui est important, mais plutôt l'attrait du chemin comme habitat pour les rainettes (dépressions du sol remplies d'eau). Un chemin bien construit en gravier ne sera pas plus intéressant pour les rainettes qu'un chemin pavé.

5. Utilisation de véhicules motorisés sur des routes qui traversent l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest (GLSLBC) d'une heure avant le coucher du soleil à une heure avant le lever du soleil du 1^{er} avril au 1^{er} juin.

➤

- Les restrictions de circulation pour les véhicules motorisés sur des routes ou sentiers qui traversent l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest (GLSLBC) devront être précisées, notamment au niveau des routes concernées (devra-t-on exclure la route municipale de la zone de décret?). Il est à noter que la Ville de La Prairie étudie présentement un plan d'aménagement des sentiers à l'intérieur du Parc de conservation du Marais Smither's afin de limiter l'impact sur l'habitat de la RFGO. Il faudra considérer cet aspect dans l'analyse du décret.
- Il faudra vérifier que la période proscrite pour la circulation peut faire l'objet d'un encadrement sur le terrain. Il semble difficile d'assurer l'intendance de cet aspect considérant que les institutions concernées par le respect des conditions ne pourront réaliser d'inspection pendant la période indiquée.

6. Utilisation de vélo sur des surfaces non pavées ou hors route entre le 1er avril et le 15 juillet.

- Même commentaire qu'aux points précédents concernant les surfaces pavées. Il faudrait baliser au maximum la circulation des vélos sur des sentiers officiels qui sont entretenus pour éviter la formation d'étangs temporaires qui peuvent attirer les rainettes faux-grillon durant la reproduction. L'objectif est d'exclure les vélos des milieux de reproduction. Dans ces conditions, le respect des dates serait non nécessaire.
- Interdire la circulation dans le parc de conservation en milieu urbain peut favoriser le piétinement hors sentier et la création de sentiers informels qui créeront des perturbations dans l'habitat de la RFGO.

7. Modification à la végétation (par ex. coupe d'arbres, plantation de nouvelle végétation)

- Le contrôle/gestion de la végétation pourrait être inclus dans le retrait ou altération des composantes de l'habitat terrestre (point ci-dessous).
- La modification de la végétation fait partie intégrante des mesures de compensation convenues avec la Ville de La Prairie dans le cadre de la délivrance des autorisations pour le projet *Symbiocyte Nature*. En effet, la Ville doit réaliser de nombreux efforts notamment pour lutter contre le Phragmite (*Phragmite australis*) afin d'améliorer l'habitat de la RFGO. Des actions à ce niveau sont présentement en discussion dans le cadre du comité consultatif formé de représentant du MFFP, du MDDELCC et de la Ville. Dans certains cas, les efforts de lutte se traduisent par la nécessité de réaliser des coupes répétées pour épuiser les individus ainsi que la réalisation de plantations qui permettraient de créer une compétition végétale à cette espèce exotique envahissante.

La réalisation d'interventions visant le contrôle des plantes exotiques envahissantes ainsi que le contrôle de la succession végétale dans les milieux humides est assujéti à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

8. Retrait de la végétation ou des brindilles submergées dans les milieux humides temporaires ou permanents.

- Nous sommes d'accord. Cela pourrait être élargi à aucune intervention manuelle ou mécanique dans les étangs milieux humides temporaires ou permanents. Il faudra toutefois prévoir des exceptions ou autorisations pour les plantes exotiques envahissantes.

La réalisation d'interventions visant le contrôle des plantes exotiques envahissantes ainsi que le contrôle de la succession végétale dans les milieux humides est assujéti à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

9. Retrait ou altération des composantes de l'habitat terrestre incluant, sans s'y limiter, les rondins, roches, branches mortes et feuilles mortes, ou autres éléments de litière forestière si bien que l'habitat nécessaire aux cycles de vie de la rainette faux-grillon de l'Ouest (GLSLBC) devient non convenable.

- Les interdictions doivent être applicables sur le terrain pour être efficaces : décrites de manière précise et permettre une interprétation similaire des différents intervenants.
- Les travaux dans l'habitat terrestre ne sont pas assujéti à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.
- Les mesures de gestion de l'habitat de la rainette doivent pouvoir être exclues du régime d'interdiction.
- Il faut prévoir les exceptions pour l'entretien de la végétation dans les emprises des lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec. L'entretien des emprises n'est pas dommageable s'il est réalisé selon les mesures de mitigation convenues avec Hydro Québec.

10. Épandage de pesticides, d'herbicides et de fertilisants.

Aucun commentaire.

11. Modification de l'hydrologie de surface.

- Il faudrait remplacer «hydrologie de surface» par «caractéristiques hydriques» ou «écoulement de surface». L'hydrologie est la science qui traite des propriétés mécaniques, physiques et chimiques des eaux.
- Il faut prévoir un mécanisme de suivi pour être en mesure de vérifier les modifications réalisées à l'hydrologie de surface, notamment en réalisant le portrait de la situation initiale.

12. Dépôt de toutes sortes, notamment de déchets et de neige.

Aucun commentaire.

Exceptions potentielles

Activités reliées à la santé et sécurité publique si celles-ci sont autorisées en vertu d'une loi provinciale.

- À noter que certaines activités ne sont pas assujetties aux lois provinciales, notamment les travaux dans l'habitat terrestre de la RFGO.

Art. 37

Art. 37

Art. 37

Art. 37

Art. 37

Art. 37

East, Susan

De: Ouellet, Jean-François
Envoyé: 7 avril 2016 09:18
A: Dubois, Yohann - Faune; karine.picard@canada.ca; Fay, Emmanuelle (EC); mark.dionne@canada.ca; Bergeron, Isabelle - Faune; Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca; Benoit, Olivier
Cc: Couillard, Line; Hébert, Nancy; Provost, Nathalie; Leblanc, Daniel; Laniel, Jean-Pierre; Beauchesne, Patrick; Pierre.Bilodeau@mffp.gouv.qc.ca; Bérubé, Pierre - Faune; Couture, Marie-Josée (EC/EC); Belanger, Luc (EC/EC)
Objet: Compte rendu - 1ere rencontre sous-comité version finale
Pièces jointes: CR 1ere rencontre du sous-groupe protection des espèces en péril 2016-03-21 adopté.docx

Bonjour,

Voici la version finale du compte rendu de la rencontre du 21 mars 2016 du sous-groupe de travail ECCC/MFFP/MDELCC concernant les espèces en péril.

À nouveau, merci à l'équipe d'ECCC pour leur accueil ce mercredi 6 avril.

Bonne journée,

Jean-François Ouellet, biologiste, M.Sc.

Chef d'équipe – milieux naturels et hydriques

MDELCC - Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Téléphone : 450 928-7607, poste 398

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserv**er l'expertise de la fonction publique en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

<input checked="" type="checkbox"/> Version préliminaire 2016-03-22	<input checked="" type="checkbox"/> Version révisée 2016-04-05	<input checked="" type="checkbox"/> Version adoptée 2016-04-06
Date	2016-03-21 à 13h30	
Endroit	Visioconférence	
Rédigé par	Jean-François Ouellet	
	_____ Signature	

Objet 1ère rencontre du sous-groupe de travail ECCC/MFFP/MDELCC – espèces en péril

But Définir le plan de travail et l'échéancier du sous-groupe de travail

Étaient Présents	Karine Picard	ECCC
	Emmanuelle Fay	ECCC
	Isabelle Bergeron	MFFP
	Yohann Dubois	MFFP
	Lyne Bouthillier	MFFP
	Olivier Benoit	MDELCC
	Armel Seh	MDELCC
	Jean-François Ouellet	MDELCC
Absent	Mark Dionne	ECCC

Copie aux	Nathalie Provost	MDELCC
	Daniel Leblanc	MDELCC
	Jean-Pierre Laniel	MDELCC
	Line Couillard	MDELCC
	Patrick Beauchesne	MDELCC
	Pierre Bérubé	MFFP
	Pierre Bilodeau	MFFP
	Marie-Josée Couture	ECCC
	Luc Bélanger	ECCC

Objet 1ere rencontre du sous-groupe de travail ECCC/MFFP/MDEELCC -
espèces en péril

Objet 1ere rencontre du sous-groupe de travail ECCC/MFFP/MDEELCC -
espèces en péril

	Action à prendre par Délai
<p>Présentation des personnes présentes à la rencontre.</p> <p>Il est convenu d'alterner la rédaction du compte rendu et la préparation des ordres du jour entre les trois ministères. Le 1^{er} compte rendu sera fait par le MDDELCC.</p> <p>Le MDDELCC propose de reprendre le document « Mandat et fonctionnement – Groupe de travail ECCC-MDELCC-MFFP sur la protection des espèces en péril et leurs habitats au Québec » afin de se concerter sur le mandat du sous-groupe de travail. Il est convenu que le mandat du groupe est de :</p> <p><i>Soumettre des recommandations au groupe de travail afin d'assurer la protection des espèces terrestres en péril au Québec et d'éviter le recours aux articles 34, 61 et 80 de la Loi sur les espèces en péril.</i></p> <p>Un projet d'ordre du jour est soumis à titre suggestif pour la rencontre (pièce jointe). L'ordre du jour est retenu sans modification (le plan de travail sera détaillé dans le cadre de la présente rencontre).</p> <p>Les points 1 et 2 de l'ordre du jour ont été abordés précédemment.</p> <p>3. Plan de travail</p> <p>Les discussions permettent d'élaborer le plan de travail suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation et discussion de nos lois respectives : <ul style="list-style-type: none"> - LEP (ECCC) - LCMVF (MFFP) - LAU (MFFP/MDELCC pour les mesures de conservation inscrites au schéma d'aménagement) - LEMV (MFFP – volet faune/MDELCC/volet flore) - LQE et Loi mesures de compensation - servitudes (MDDELCC) - LCPN (MDDELCC) – article 19 2. Élaboration de la liste des espèces présentes au Québec ayant un statut en vertu de la LEP et/ou de la LEMV et qui fera état de l'avancement des documents de planification du rétablissement élaborés ou publiés pour chacune de ces espèces, y compris la désignation de l'habitat essentiel ; 3. Présentation de la méthode utilisée pour identifier et désigner l'habitat essentiel d'une espèce ; 4. Présentation et discussion sur la méthode d'évaluation de la protection de l'habitat essentiel désigné sur les terres non domaniales fédérales ; 5. Présentation de la méthode d'analyse et de négociation dans le cadre des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ; 6. Identifier les outils disponibles pour la protection des espèces en péril et leurs habitats au Québec et évaluer s'il subsiste des lacunes dans la législation du QC afin de protéger des espèces visées par la LEP en fonction notamment de la nature des habitats (aquatiques/humides/terrestres) et de la tenure des terres (fédérale, publique provinciale, privée) ; 	<p>MDDELCC - Rédaction du compte-rendu – 1^{er} avril 2016</p> <p>ECCC/MFFP/MDELCC – préparation des présentations</p> <p>ECCC – préparation de la liste des espèces désignées en vertu de la LEP et de l'avancement des documents de planification du rétablissement élaborés pour chacune de ces espèces (incluant la désignation de l'habitat essentiel).</p>

Objet 1ere rencontre du sous-groupe de travail ECCC/MFFP/MDDELCC - espèces en péril

	Action à prendre par Délai
<p>7. Élaboration de mesures transitoires pour les projets en cours d'analyse ou autorisés mais non réalisés à ce jour, dans un habitat essentiel désigné ;</p> <p>8. Élaboration et mise en place d'un mécanisme de communication et d'échange d'information sur les enjeux, les projets de développement et les plaintes reçues dans les habitats d'espèces en péril ;</p> <p>9. Identification de pistes de solution visant à assurer une protection adéquate des espèces en péril et ainsi éviter le recours à un décret d'urgence pour des projets de développements dans des habitats essentiels.</p> <p>L'ordre des points au plan de travail pourra être réévalué.</p> <p>4. Échéancier de travail et livrable</p> <p>Il est convenu de tenir des rencontres par visioconférence sur une base hebdomadaire, le mercredi avant-midi, à compter de la seconde semaine d'avril 2016.</p> <p>Les rencontres ne doivent pas limiter les échanges par courriel lorsque nécessaires.</p> <p>L'objectif est de soumettre un rapport sur l'avancement des travaux au groupe de travail principal d'ici la mi-mai 2016. Ce rapport, ainsi que les comptes rendus de réunion, pourraient servir à alimenter le dossier qui sera soumis au Gouverneur en conseil en proposant des pistes de solutions (modifications réglementaires, outil cartographique, comité, ou autres). Des propositions de modifications ou d'ajouts d'activités à la programmation de l'entente fédérale-provinciale pour les espèces en péril pourront également faire partie de livrables.</p> <p>5. Prochaine rencontre</p> <p>La prochaine rencontre est prévue le 6 avril 2016 à 10h au bureau d'ECCC à Québec.</p> <p>Les points 1 et 2 du plan de travail seront abordés et les trois ministères présenteront leur législation respective sous forme de présentation magistrale d'environ 30 minutes suivie d'une discussion ouverte.</p> <p>6. Varia</p> <p>L'équipe de la DEB du MDDELCC sera sollicitée afin de présenter le volet de protection des espèces floristiques à statut précaire.</p> <p>Considérant que les enjeux dépassent le dossier immédiat de la RFGO en Montérégie, le Pôle d'expertise hydrique et naturel sera sollicité et jugera de la pertinence de se joindre au sous-groupe.</p>	

Objet 1ere rencontre du sous-groupe de travail ECCC/MFFP/MDELCC -
espèces en péril

	Action à prendre par Délai
Le MFFP prévoit s'adjoindre également de personnes ressources.	

Dubé, David

De: Benoit, Olivier
Envoyé: 12 avril 2016 10:11
À: 'Dionne, Mark (EC)'
Objet: RE: shp

Bonjour Mark,

Malheureusement, nous ne possédons pas ce shapefile, nous l'avons seulement pour la délimitation du Parc de conservation.

Par contre, il est à noter que le cadastre du Québec intègre désormais les lots des rues du projet Symbiocité (voir figure). Au besoin, je pourrai donc être en mesure de vous aider à identifier des numéros de lots situés à l'intérieur du développement.



Je demeure disponible au besoin,

Merci et bonne journée,

Olivier Benoit
Biologiste, M. Env.
Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques**
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 **poste 397**

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

Art. 48

Dubé, David

De: Benoit, Olivier
Envoyé: 14 avril 2016 08:30
À: 'Dionne, Mark (EC)'
Objet: RE: shp

Bonjour Mark,

Nous n'avons pas eu connaissance que des avis du MPO auraient été fournis depuis 2013 dans le cadre du projet Symbiocité. Considérant qu'il s'agit d'un Ministère fédéral, seriez-vous en mesure de confirmer l'existence de ces avis officiellement auprès d'eux?

En ce qui nous concerne, les précisions pour la suite des travaux ont été envoyées la semaine dernière par les canaux de communications officiels. Je te suggère de vérifier auprès de Mme Couture si elle a reçu cette information.

Merci et bonne journée,

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.
Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

Art. 48

De : Olivier.Benoit@mddelcc.gouv.qc.ca [<mailto:Olivier.Benoit@mddelcc.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 12 avril 2016 10:11

À : Dionne, Mark (EC)

Objet : RE: shp

Bonjour Mark,

Malheureusement, nous ne possédons pas ce shapefile, nous l'avons seulement pour la délimitation du Parc de conservation.

Par contre, il est à noter que le cadastre du Québec intègre désormais les lots des rues du projet Symbiocité (voir figure). Au besoin, je pourrai donc être en mesure de vous aider à identifier des numéros de lots situés à l'intérieur du développement.



Je demeure disponible au besoin,

Merci et bonne journée,

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.
Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques**

201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 **poste 397**

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique

du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

Art. 48

Dubé, David

De: Benoit, Olivier
Envoyé: 18 avril 2016 15:41
À: emmanuelle.fay@canada.ca; mark.dionne@canada.ca; karine.picard@canada.ca; 'Yohann.Dubois@mffp.gouv.qc.ca'; Vachon, Mélyssa - Faune; Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca; Hébert, Nancy; Couillard, Line; Ouellet, Jean-François; Saulnier, Marie-Christine
Objet: Quatrième rencontre du Sous-Groupe de travail ECCC-MDDELCC-MFFP

Bonjour,

Tel que convenu ce matin, je vous envoie un sondage Doodle dans le but de planifier la quatrième rencontre du Sous-Groupe de travail qui aura lieu la semaine prochaine : <http://doodle.com/poll/g2xmzra6p365a4hd>

Je vous envoie aussi deux documents de références dont le contenu sera certainement abordé lors de la rencontre, soit :

- *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/Guide_plan.pdf
- *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieux-humides-autorisations-env.pdf>

N'hésitez pas à nous soumettre des questions ou des sujets spécifiques afin que nous puissions entrer rapidement dans le vif du sujet. Je vous enverrai un projet d'ordre du jour une fois que la date sera confirmée.

Merci et bonne journée!

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.
Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques**

201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage

Longueuil, Québec

J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 **poste 397**

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserv**er l'**expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse

un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

Dubé, David

De: Benoit, Olivier
Envoyé: 20 avril 2016 09:35
À: 'emmanuelle.fay@canada.ca'; 'mark.dionne@canada.ca'; 'karine.picard@canada.ca'; 'Yohann.Dubois@mffp.gouv.qc.ca'; Vachon, Mélyssa - Faune; 'Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca'; Hébert, Nancy; Couillard, Line; Ouellet, Jean-François; Saulnier, Marie-Christine
Objet: Quatrième rencontre du Sous-Groupe de travail ECCC-MDDELCC-MFFP
Pièces jointes: SousGroupeProtectionHabEss_OdJ_2016-04-25.doc

Bonjour,

Selon l'horaire de chacun et la disponibilité des salles de visioconférence, la quatrième rencontre de travail aura lieu le lundi 25 avril à 9 :00.

La salle 5 E du complexe G (5^e étage) a été réservée à Québec et la salle Mont-Yamaska de l'édifice Montval (2^e étage), à Longueuil.

Un projet d'ordre du jour est d'ailleurs disponible en pièce jointe.

Merci et bonne journée,

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.

Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie

Ministère du Développement durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage

Longueuil, Québec

J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

De : Benoit, Olivier

Envoyé : 18 avril 2016 15:41

À : emmanuelle.fay@canada.ca; mark.dionne@canada.ca; karine.picard@canada.ca; 'Yohann.Dubois@mffp.gouv.qc.ca' <Yohann.Dubois@mffp.gouv.qc.ca>; Vachon, Mélyssa - Faune <Melyssa.Vachon@mffp.gouv.qc.ca>; Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca; Hébert, Nancy <Nancy.Hebert@mddelcc.gouv.qc.ca>; Couillard, Line <Line.Couillard@mddelcc.gouv.qc.ca>; Ouellet, Jean-François <Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca>; Saulnier, Marie-Christine <Marie-Christine.Saulnier@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : Quatrième rencontre du Sous-Groupe de travail ECCC-MDDELCC-MFFP

Bonjour,

Tel que convenu ce matin, je vous envoie un sondage Doodle dans le but de planifier la quatrième rencontre du Sous-Groupe de travail qui aura lieu la semaine prochaine : <http://doodle.com/poll/g2xmzra6p365a4hd>

Je vous envoie aussi deux documents de références dont le contenu sera certainement abordé lors de la rencontre, soit :

- *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/Guide_plan.pdf
- *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieux-humides-autorisations-env.pdf>

N'hésitez pas à nous soumettre des questions ou des sujets spécifiques afin que nous puissions entrer rapidement dans le vif du sujet. Je vous enverrai un projet d'ordre du jour une fois que la date sera confirmée.

Merci et bonne journée!

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.

Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse

un retard de rémunération globale de plus de 26 % par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

Sous-Groupe de travail ECCC-MDDELCC-MFFP pour la protection des habitats essentiel au Québec

Pourquoi de la réunion : 4^e rencontre du sous-groupe : présentations et échanges en lien avec le mandat et du plan de travail du sous-groupe

Organisateur : Olivier Benoit (olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca)

Date : 25 avril 2016

Heure : 9 :00

Endroit : **QUÉBEC** : Complexe G, Québec, salle 5E, 5^e étage, visio-conférence.
LONGUEUIL : bureau du MDDELCC, 201 place Charles-Le Moyne Longueuil (Qc) J4K 2T5, visio-conférence, salle Mont-Yamaska

Membres invité(e)s :

Karine Picard (ECCC)	Jean-François Ouellet (MDDELCC)
Emmanuelle Fay (ECCC)	Olivier Benoît (MDDELCC)
Mark Dionne (ECCC)	Nancy Hébert (MDDELCC)
Lyne Bouthillier (MFFP)	Line Couillard (MDDELCC)
Mélyssa Vachon (MFFP)	Marie-Christine Saulnier (MDDELCC)
Yohann Dubois (MFFP)	

Invité(e)s :

Aucun invité pour cette rencontre

Objectif de la réunion : Présentation de la méthode d'analyse et de négociation dans le cadre des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, présentation de l'élaboration des plans de conservation des milieux humides, planification du livrable final

Ordre du jour

	<u>Sujets</u>	<u>Durée prévue</u>	<u>Leaders du point</u>	<u>Document référence</u>
1.	Accueil et adoption de l'ordre du jour	9h00-9h30	Olivier Benoit	
2.	Présentation et discussion sur l'analyse et la négociation dans le cadre des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 (distinction avec l'article 32, avis faunique, servitude de conservation, SAD, etc.)	9h30-10h30	Olivier Benoit et Marie-Christine Saulnier	
3.	Présentation et discussion sur l'élaboration des plans de conservation des milieux humides	10h30-11h00	Olivier Benoit et Marie-Christine Saulnier	
4.	Rapport final : discussion sur la forme et le contenu	11h00-11h45	Groupe	
5.	Ordre du jour et date de la prochaine rencontre	11h45-12h00	Groupe	

Alvarenga, Enrique

De: Benoit, Olivier
Envoyé: 29 avril 2016 09:00
À: 'emmanuelle.fay@canada.ca'; 'mark.dionne@canada.ca'; 'karine.picard@canada.ca'; 'Yohann.Dubois@mffp.gouv.qc.ca'; Vachon, Mélyssa - Faune; 'Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca'; Hébert, Nancy; Couillard, Line; Ouellet, Jean-François; Saulnier, Marie-Christine
Objet: Compte rendu-Quatrième rencontre du Sous-Groupe de travail ECCC-MDDELCC-MFFP
Pièces jointes: CR-4_SousGroupeECCC-MFFP-MDDELCC_25avril2016.docx; Présentation MDDELCC-MFFP-ECCC_25avril2016.pdf

Bonjour,

Voici le compte rendu de la quatrième rencontre de travail ainsi qu'une copie de la présentation.

N'hésitez pas à m'envoyer vos commentaires,

Merci et bonne journée

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.
Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques**
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

De : Benoit, Olivier

Envoyé : 20 avril 2016 09:35

À : 'emmanuelle.fay@canada.ca' <emmanuelle.fay@canada.ca>; 'mark.dionne@canada.ca' <mark.dionne@canada.ca>; 'karine.picard@canada.ca' <karine.picard@canada.ca>; 'Yohann.Dubois@mffp.gouv.qc.ca' <Yohann.Dubois@mffp.gouv.qc.ca>; Vachon, Mélyssa - Faune <Melyssa.Vachon@mffp.gouv.qc.ca>; 'Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca' <Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca>; Hébert, Nancy <Nancy.Hebert@mddelcc.gouv.qc.ca>; Couillard, Line <Line.Couillard@mddelcc.gouv.qc.ca>; Ouellet, Jean-François <Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca>; Saulnier, Marie-Christine <Marie-Christine.Saulnier@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : Quatrième rencontre du Sous-Groupe de travail ECCC-MDDELCC-MFFP

Bonjour,

Selon l'horaire de chacun et la disponibilité des salles de visioconférence, la quatrième rencontre de travail aura lieu le lundi 25 avril à 9 :00.

La salle 5 E du complexe G (5^e étage) a été réservée à Québec et la salle Mont-Yamaska de l'édifice Montval (2^e étage), à Longueuil.

Un projet d'ordre du jour est d'ailleurs disponible en pièce jointe.

Merci et bonne journée,

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.

Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie

Ministère du Développement durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage

Longueuil, Québec

J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

De : Benoit, Olivier

Envoyé : 18 avril 2016 15:41

À : emmanuelle.fay@canada.ca; mark.dionne@canada.ca; karine.picard@canada.ca; 'Yohann.Dubois@mffp.gouv.qc.ca' <Yohann.Dubois@mffp.gouv.qc.ca>; Vachon, Mélyssa - Faune <Melyssa.Vachon@mffp.gouv.qc.ca>; Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca; Hébert, Nancy <Nancy.Hebert@mddelcc.gouv.qc.ca>; Couillard, Line <Line.Couillard@mddelcc.gouv.qc.ca>; Ouellet, Jean-François <Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca>; Saulnier, Marie-Christine <Marie-Christine.Saulnier@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : Quatrième rencontre du Sous-Groupe de travail ECCC-MDDELCC-MFFP

Bonjour,

Tel que convenu ce matin, je vous envoie un sondage Doodle dans le but de planifier la quatrième rencontre du Sous-Groupe de travail qui aura lieu la semaine prochaine : <http://doodle.com/poll/g2xmzra6p365a4hd>

Je vous envoie aussi deux documents de références dont le contenu sera certainement abordé lors de la rencontre, soit :

- *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/Guide_plan.pdf
- *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieux-humides-autorisations-env.pdf>

N'hésitez pas à nous soumettre des questions ou des sujets spécifiques afin que nous puissions entrer rapidement dans le vif du sujet. Je vous enverrai un projet d'ordre du jour une fois que la date sera confirmée.

Merci et bonne journée!

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.

Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie

Ministère du Développement durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage

Longueuil, Québec

J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

Quatrième rencontre du Sous-Groupe de travail ECCC-MDDELCC-MFFP

Compte-rendu de la rencontre du 18 avril 2016

Lieu :	QUÉBEC : Complexe G, Québec, salle 5E, 5e étage, visio-conférence. LONGUEUIL : bureau du MDDELCC, 201 place Charles-Le Moyne, Longueuil (Qc) J4K 2T5, salle Mont Yamaska, visio-conférence
Heure :	9h00 à 12h15
Étaient présents* :	Karine Picard (ECCC) Emmanuelle Fay (ECCC) Mark Dionne (ECCC) Mélyssa Vachon (MFFP) Yohann Dubois (MFFP) Lyne Bouthillier (MFFP) Olivier Benoît (MDDELCC) Nancy Hébert (MDDELCC) Marie-Christine Saulnier (MDDELCC)
Étaient absent :	Jean-Francois Ouellet (MDDELCC) Line Couillard (MDDELCC)
*ECCC : Environnement et Changement climatique Canada, MFFP : Ministère des Forêts, Faune et Parcs, MDDELCC : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	

Points	Détails	Responsables des actions
1.	Accueil et adoption de l'ordre du jour	
	L'ordre du jour est adopté sans modification. Le compte rendu de la dernière rencontre (18 avril 2016) sera accepté une fois que les quelques coquilles soulevées par certains membres du comité auront été corrigées. <u>La version finale du compte-rendu sera envoyée par le MFFP.</u>	MFFP
	Le MDDELCC se charge de la rédaction du compte-rendu.	MDDELCC

Points	Détails	Responsables des actions
2.	<p>Présentation et discussion sur l'analyse et la négociation dans le cadre des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 (distinction avec l'article 32, avis faunique, servitude de conservation, SAD, etc.)</p>	
	<p><u>La version électronique de la présentation concernant les points 2 et 3 sera envoyée aux membres du sous-groupe par le MDDELCC.</u></p> <p>Quelques éléments ayant fait l'objet de discussions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE permet d'assujettir un projet à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation lorsque le projet est susceptible d'engendrer un impact sur l'environnement (ex. rive, littoral, plaines inondables). Si à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou d'accès public, le projet est encadré par la municipalité; • Les orientations gouvernementales (ex. politique de la protection des rives du littoral et des plaines inondables) sont intégrées aux règlementations municipales, mais le libellé exact de ces règlements peut varier d'une municipalité à l'autre; • Le 4^e alinéa de l'article 22 permet de demander tout renseignement pertinent pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et de juger de son acceptabilité; • L'article 20 de la LQE indique que le MDDELCC doit prendre en considération les impacts sur la faune lors de l'émission des autorisations (jugements récents : Béluga, RFGO); • L'article 32 est une autorisation qui permet d'encadrer uniquement l'emplacement des conduites des égouts et des aqueducs. L'obtention d'un CA en vertu de l'article 22 est exclue lorsqu'il y a déjà une autorisation en vertu de 32 pour le même site; • Des mesures de compensation (restauration, création, protection MH, protection MT adjacent, valorisation) peuvent être demandées (non exigées) dans le cadre de la délivrance d'une autorisation en vertu de 22 et de 32 et seulement pour compenser un impact ayant eu lieu dans un milieu humide et hydrique. La compensation n'est pas une finalité et varie selon l'ampleur du MH et de la réalité régionale; • Le MDDELCC possède un atlas incluant un grand nombre d'informations varié, dont l'emplacement des CA délivrés et des zones de conservation convenues; • Un avis faunique du MFFP est obtenu par le MDDELCC (22 ou 32) lorsqu'un projet n'est pas assujetti en vertu de la LCMVF (ex. si en terres privés). Le MDDELCC tente, en partenariat avec le MFFP, de faire modifier le projet afin qu'il devienne acceptable au niveau faunique. L'entente de guichet unique actuellement en révision prévoit que le MDDELCC demande un 	MDDELCC

Points	Détails	Responsables des actions
	<p>avis faunique lorsque le projet est situé en littoral de nature privé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les compensations sont protégées par la modification de la réglementation municipale, l'affectation de conservation au SAD et/ou par l'enregistrement d'une servitude de conservation. Même si imparfait, la servitude est pour l'instant le moyen le plus indépendant d'assurer la pérennité des compensations obtenue. <p><u>Pistes de solutions à considérer ou actions à réaliser:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • • • • • <p style="text-align: center;">Art. 37</p>	<p>Tous</p>

Points	Détails	Responsables des actions
3.	<p>Présentation et discussion sur l'élaboration des plans de conservation des milieux humides</p> <p>Le MDDELCC a publié, en 2008, un guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides.</p> <p><u>Principaux éléments présentés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan engendre plusieurs avantages pour les municipalités, les promoteurs, les consultants et le MDDELCC et s'élabore en 4 grandes étapes; - Dépendamment de la volonté politique d'une municipalité, le plan de conservation est un outil de planification qui peut aller beaucoup plus loin qu'un plan de compensation pour permettre la délivrance des CA en vertu de 22; - Le plan doit être préalablement approuvé par le MDDELCC avant d'être utilisé comme plan de compensation. La mise en œuvre du plan doit être clairement définie (intégration au SAD, servitudes de conservation enregistrée proportionnellement avec le développement, etc.); - Pour être mis en œuvre, le plan de conservation doit être traduit par la réglementation municipale; - La mise en œuvre du plan par une municipalité nécessite beaucoup de volonté politique et doit éviter d'annuler le droit de propriété. 	MDDELCC
4.	<p>Rapport final : discussion sur la forme et le contenu</p> <p>Le rapport final doit être terminé pour la mi-mai afin de pouvoir être présenté au gouverneur en conseil. Emmanuelle Fay a été désignée pour travailler à temps plein sur le document. Yohann Dubois se désigne en tant que principale responsable pour le MFFP.</p> <p>Pour le 4 mai 2016 : Tous les membres du sous-comité doivent prendre connaissance du document préliminaire élaboré par Y. Dubois, le commenter et ajouter des éléments. Un document sera produit par organisation.</p> <p>6 mai 2016 : prochaine rencontre pour discuter des documents commentés.</p> <p>La prochaine rencontre de discussion est prévue pour le 6 mai 2016.</p> <p>De façon générale, le document devrait ressembler à une analyse des mécanismes de protection : schématisation du fonctionnement et de l'application des lois, identification des lacunes et proposition de piste de solutions.</p>	Tous Tous

Points	Détails	Responsables des actions
5.	Ordre du jour et date de la prochaine rencontre	
	<p>Le MDDELCC ou le MFFP se chargera de l'organisation de la prochaine rencontre dépendamment de la disponibilité des salles.</p> <p>La rencontre suivante portera sur :</p> <p><u>Sujets à venir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les outils disponibles pour la protection des espèces en péril et leurs habitats au Québec et évaluer s'il subsiste des lacunes dans la législation du QC afin de protéger des espèces visées par la LEP en fonction notamment de la nature des habitats (aquatiques/humides/terrestres) et de la tenure des terres (fédérale, publique provinciale, privée) ; - Élaboration de mesures transitoires pour les projets en cours d'analyse ou autorisées, mais non réalisés à ce jour, dans un habitat essentiel désigné ; - Élaboration et mise en place d'un mécanisme de communication et d'échange d'information sur les enjeux, les projets de développement et les plaintes reçues dans les habitats d'espèces en péril ; - Identification de pistes de solution visant à assurer une protection adéquate des espèces en péril et ainsi éviter le recours à un décret d'urgence pour des projets de développements dans des habitats essentiels. 	MDDELCC et MFFP

Version préliminaire rédigée le 26 avril 2016 par le MDDELCC

Milieux humides, autorisation environnementale et plans de conservation

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec  
 

Pôle d'expertise hydrique et naturel

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

25 avril 2016





Plan

1. Cadre légal
2. Identification et délimitation des milieux humides
3. Les milieux humides et l'autorisation environnementale
 - Avis faunique
 - Mesures de conservation des compensations
4. Plan de conservation des milieux humides



1. Cadre légal

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*



Loi sur la qualité de l'environnement

2^e alinéa de l'article 22

Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation.

Milieux humides visés à l'art. 22 de la LQE : Importance des termes utilisés

Étang



Marais



Marécage



Tourbière



Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec 

Loi sur la qualité de l'environnement

1^{er} alinéa de l'article 22

Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.

3^e paragraphe de l'article 1 du règlement relatif à l'application de la LQE

Sont soustraits à l'application de l'article 22 de la LQE les travaux, constructions ou ouvrages sur une rive, dans une plaine inondable ou sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la mesure où de tels travaux, constructions ou ouvrages auront fait l'objet d'une autorisation spécifique d'une municipalité en application d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction, à l'exception de travaux, constructions ou ouvrages destinés à des **fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques** qui eux n'y sont pas soustraits;

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec 



Loi sur la qualité de l'environnement

4^e alinéa de l'article 22

Le ministre peut également exiger du requérant tout renseignement, toute recherche ou toute étude supplémentaire dont il estime avoir besoin pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité ...



Loi sur la qualité de l'environnement

Article 20

Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement.

La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, **dont la présence dans l'environnement** est prohibée par règlement du gouvernement ou **est susceptible** de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, **de causer du dommage ou de porter autrement préjudice** à la qualité du sol, à la végétation, **à la faune** ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement

Article 32

Nul ne peut établir un **aqueduc**, des **appareils pour la purification de l'eau**, ni procéder à **l'exécution de travaux d'égout** ou à **l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées** avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.



Guide de présentation d'une
demande d'autorisation pour
réaliser un projet assujéti à
l'article 32 de la Loi sur la qualité
de l'environnement

Février 2016

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec 



Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique

Article 2

Dans le cas d'une demande d'autorisation faite en vertu de l'un ou l'autre des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour un projet affectant un milieu humide ou hydrique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs **peut exiger du demandeur des mesures de compensation** visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre; dans ce dernier cas à proximité d'un milieu humide ou hydrique.

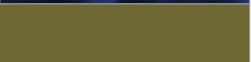
*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 



Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique

- **Restaurer** un milieu humide existant, lorsque la mesure :
 - remet en fonction un milieu humide semblable au milieu détruit, de superficie égale ou supérieure.
- **Créer** un milieu humide existant ou son écotone, lorsque la mesure :
 - met en place un milieu humide semblable au milieu détruit, de superficie égale ou supérieure, en assurant l'étanchéité de façon naturelle et pérenne.
- **Protéger** un milieu humide, lorsque la mesure :
 - contribue à la protection d'un milieu humide d'intérêt pour la conservation (voir section 4.1);
 - permet de consolider la connectivité entre milieux humides;
 - participe à la réalisation d'un projet de corridor biologique.
- **Protéger** un milieu naturel terrestre, lorsque la mesure :
 - contribue à la protection de l'écotone riverain, à proximité d'un milieu humide ou hydrique;
 - permet de consolider des zones de protection autour des milieux humides (30 m ou plus).
- **Valoriser écologiquement** un milieu humide existant ou son écotone , lorsque la mesure :
 - permet d'augmenter les fonctions et la valeur écologique d'un milieu humide.



2. Identification et délimitation des milieux humides

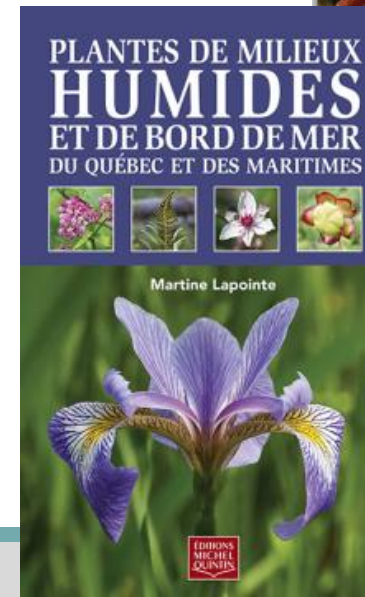
*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*



Identification et délimitation des milieux humides

- Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional
 - Notions théoriques (hydrologie des mhu, éléments d'identification et la délimitation)
 - Notions pratiques (préparation terrain, photo-interprétation, réalisation de l'inventaire, clés décisionnelles, liste des espèces, etc.)
- Autres outils:
 - Données cartographiques (annexe 4)
 - Atlas géomatique du MDDELCC
 - Guide «Les milieux humides et l'autorisation environnementale (MDDELCC, 2012)»
 - Guides identification des végétaux

Identification et délimitation
des milieux humides
du Québec méridional



Les espèces floristiques typiques
des milieux humides du Québec



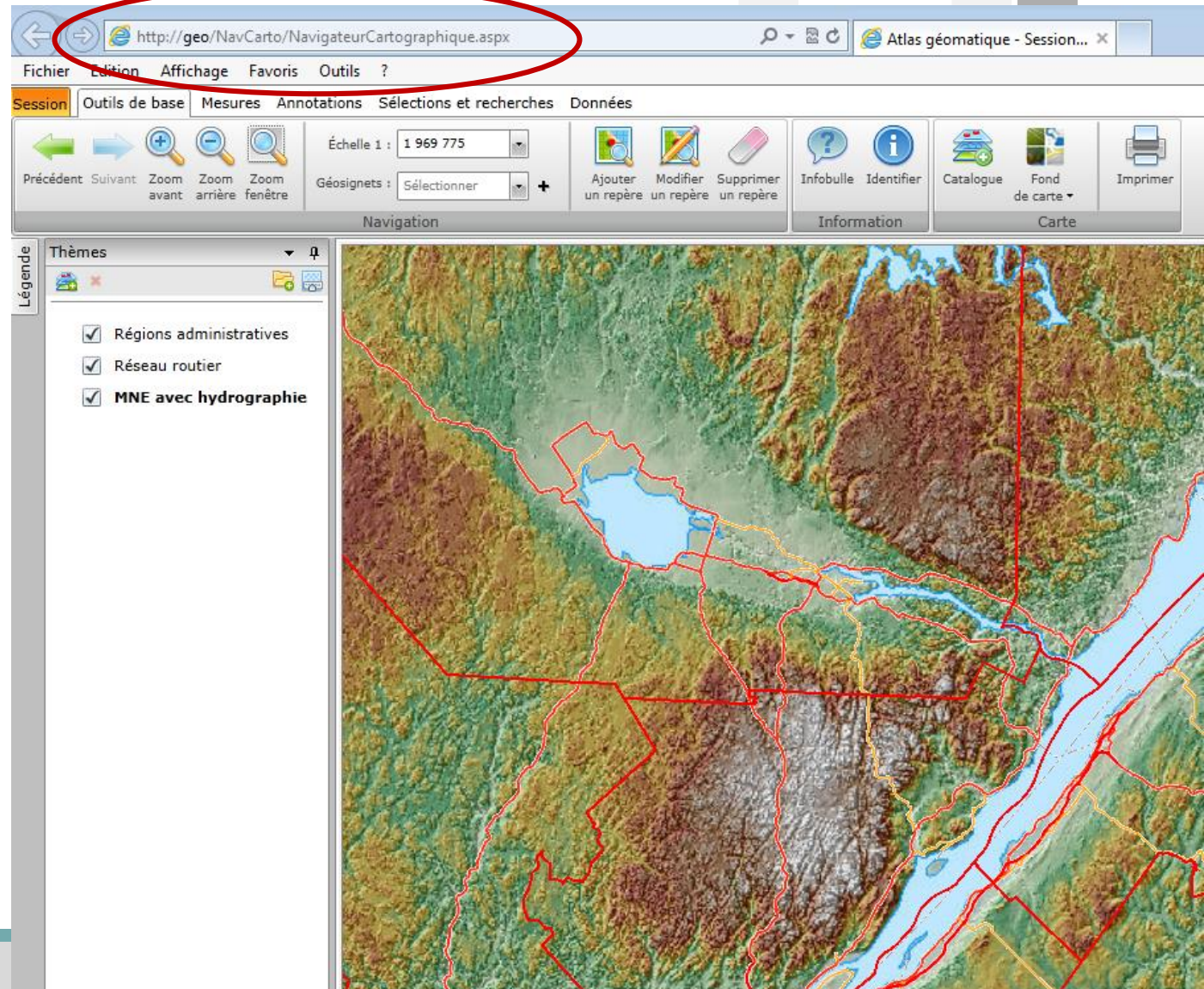
Répertoire photographique des principales espèces



LM Landry - Services professionnels en environnement

Atlas géomatique

- Accès à + de 500 couches thématiques (MH, plaines inondables, CDPNQ, etc.)
- Navigation spatiale, mesure, sélection et interrogation
- Importer et extraire des données





3. Les milieux humides et l'autorisation environnementale

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*



Milieux humides et autorisation environnementale

1. Demande de certificat d'autorisation (2 copies)
2. Transmission d'une copie par le guichet unique MDDELCC/MFFP
3. Analyse du MFFP
 - ❖ Autorisation en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF
 - ❖ Avis faunique : si LCMVF ne s'applique pas
 - Avis de forme et de longueur variable dépendamment de la nature du projet et incluant des recommandations fauniques concernant le site du projet.

Demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)	N° de dossier	N° de l'habitat
Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 22)		N° de dossier/NEQ

Nom du projet

1. Identification du requérant

1.1 Nom et coordonnées du requérant (personne, entreprise, organisme ou municipalité)			
Nom		Ind. rég.	N° téléphone (résident)
Adresse (numéro, rue, appartement)		Ind. rég.	N° téléphone (bureau) N° poste
Ville	Code postal	Ind. rég.	N° télécopieur
Courriel (si disponible)			
N° du Registre des entreprises du Québec (andennement CIDREQ) (Information obligatoire au traitement d'une demande provenant d'un organisme ou d'une entreprise.)		N° NEQ	
1.2 Adresse du siège social de la personne morale (si différente de 1.1)			
Numéro, rue appartement		Ind. rég.	N° téléphone (bureau) N° poste
Ville	Code postal	Ind. rég.	N° téléphone (autre) N° poste
1.3 Le requérant est-il propriétaire du terrain où se situera l'activité? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
<i>Si on répond oui et dans le cas d'une activité projetée dans un cours d'eau ou un lac, on doit être en mesure de fournir la preuve de la propriété du lit du cours d'eau ou du lac, là où est prévue l'activité faisant l'objet de la demande d'autorisation. Si on répond non, indiquer le(s) nom(s) et coordonnées du (des) propriétaire(s) et joindre un accord écrit du (des) propriétaire(s) pour la réalisation des activités projetées.</i>			
Nom	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal)	Ind. rég.	N° téléphone N° poste
Nom	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal)	Ind. rég.	N° téléphone N° poste
Nom	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal)	Ind. rég.	N° téléphone N° poste
1.4 Nom et coordonnées du représentant mandaté par le requérant			
<i>Joindre une copie certifiée d'une résolution émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter. S'il s'agit d'une municipalité, joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter.</i>			
Nom du représentant	Fonction	Ind. rég.	N° téléphone (bureau) N° poste
Adresse (numéro, rue appartement)		Ind. rég.	N° téléphone (autre) N° poste
Ville et MRC	Code postal		
Courriel (si disponible)			

Avis faunique – Bordereau de transmission



Bordereau de transmission de demandes d'avis faunique ou d'autorisation entre le MDDEP et le MRNF

URGENT! Échéance :

À :

MFFP (secteur faune)
Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de la Montérégie et de l'Estrie
201, Place Charles-Le Moyne, bureau 4.05 Longueuil
Tél. (450) 928-7608

DE :

MDDELCC
Tél: (450) 928-7607 poste 397
Fax: (450) 928-7625
courriel: olivier.benoit@mddep.gouv.qc.ca

DATE :

25 avril 2016

SUJET :

Intervention en milieux humides

NO. MDDEP:

XXXX-XX-XX-XXXX

NO. MRNF:

(SVP, cochez toutes les cases qui s'appliquent et précisez au besoin)

Voici une demande en vertu de l'article 22 , 32 , 128.7 31 évaluation environnementale :

Qui a lieu sous la LHE

Qui a lieu dans un plan d'eau du domaine hydrique public :

À des fins autres que privées

Qui a lieu dans un habitat faunique Vérifier présence de RFGO

Veuillez déterminer si l'activité est assujettie à votre autorisation. Si Oui:

avez-vous émis une autorisation?

nous travaillerons ensemble pour coordonner l'émission simultanée de nos autorisations

veuillez émettre votre autorisation, car elle n'est pas assujetti à la nôtre

Veuillez déterminer si l'activité est assujettie à votre autorisation. Si Oui:

avez-vous émis une autorisation?

nous travaillerons ensemble pour coordonner l'émission simultanée de nos autorisations

veuillez émettre votre autorisation, car elle n'est pas assujetti à la nôtre

Veuillez prendre note des ou

produire un avis faunique sur les éléments suivants :

manque d'info sur faune et habitats ou besoin de vérifier données du promoteur, notamment :

lieu d'exiger ou de vérifier des études de nature précise pour compléter l'analyse, notamment

présence d'espèces fauniques rares :

présence d'un milieu sensible:

lieu d'exiger des périodes propices pour réaliser les travaux, pour les espèces :

lieu de formuler d'autres restrictions ou précautions à prendre, touchant :

lieu d'exiger un suivi de nature précise pour :

REMARQUE

Pièces jointes:

demande d'autorisation

Plan

Carte

Données fauniques

Correspondance

AUTRE



Milieux humides et autorisation environnementale

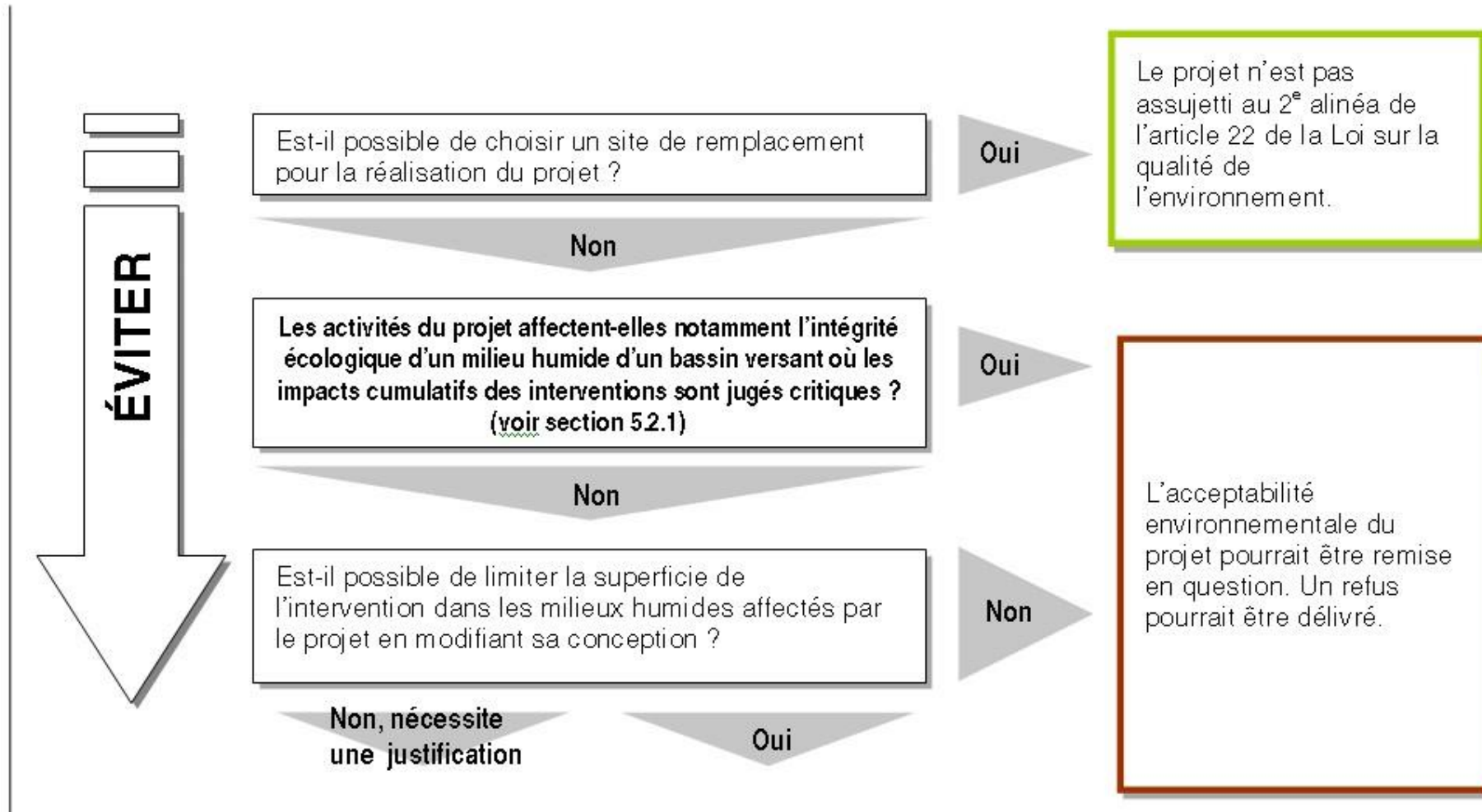
Séquence d'atténuation: À démontrer par le requérant

- « Éviter » vise à prévenir les effets négatifs d'un projet
 - Sélectionner un site alternatif
 - Réduire l'empiètement lors de la conception du projet
- « Minimiser » les impacts afin de réduire les effets
 - Limiter les impacts négatifs d'une intervention qui n'a pu être évitée
 - Proposer des éléments de conception et de réalisation pour réduire les impacts
- « Compenser » les impacts résiduels
 - contrebalancer, en dernier recours, les dommages causés sur l'environnement par des impacts d'un projet qui n'ont pu être évités ou limités.

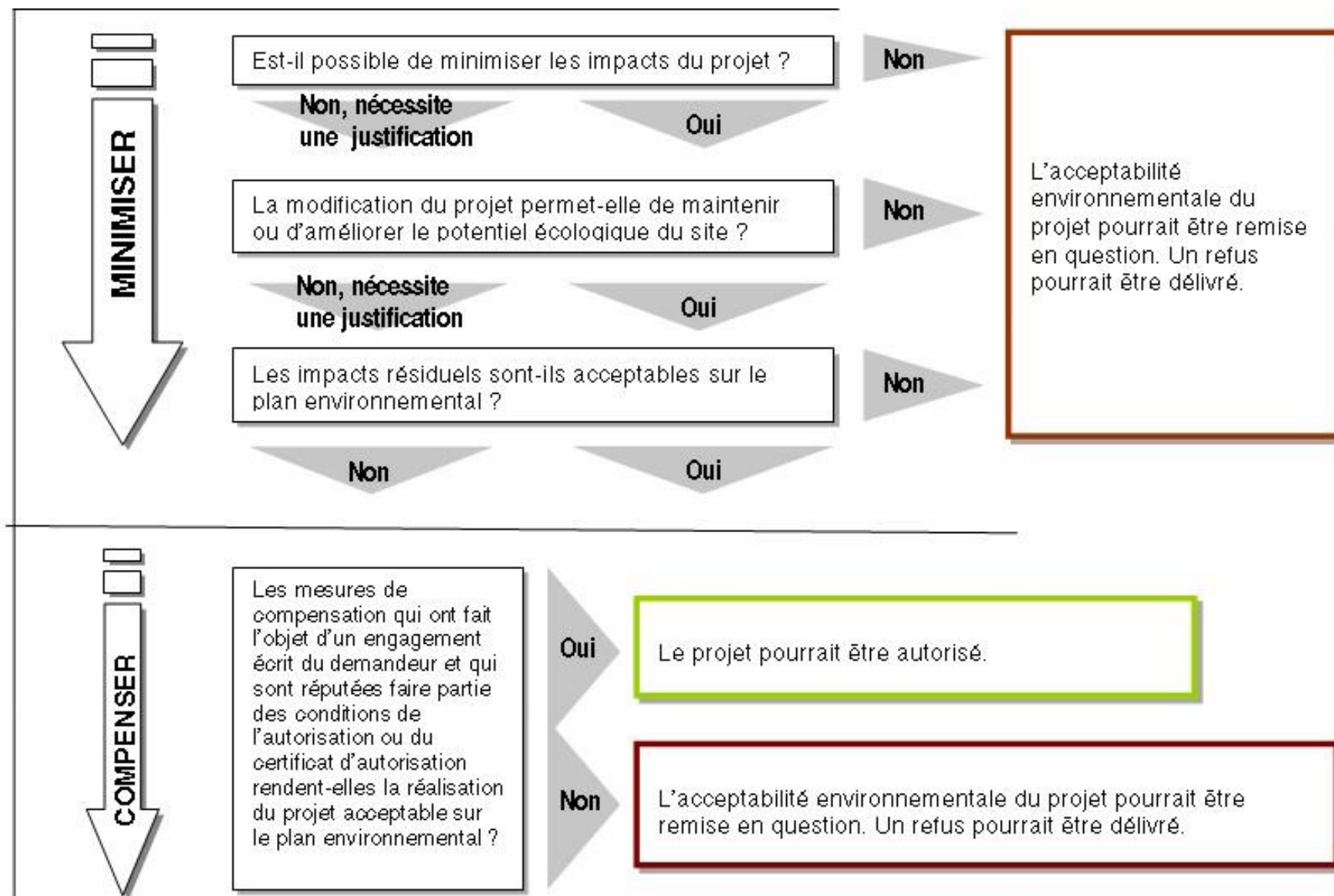
*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

Cheminement type de conception et d'analyse d'une demande de certificat d'autorisation



Cheminement type de conception et d'analyse d'une demande de certificat d'autorisation



Approche de compensation par ratio de conservation

Analyse selon l'ampleur du MH et la réalité régionale

Autorisation sans compensation

Autorisation avec ratio de compensation en terrestre adjacent ou en MH selon la région

Superficie < 0,5 ha

Absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac

Absence d'EMV

Superficie > 5 ha

Liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac

Présence d'EMV / tourbière

Ampleur MH



Milieux humides et autorisation environnementale

L'analyse environnementale cherche à assurer l'acceptabilité environnementale d'un projet.

La compensation n'est pas une finalité à atteindre.

Tendre vers des stratégies d'atténuation régionales, adaptées au contexte écologique, économique et social

- Analyse régionale peut nécessiter une vision globale et territoriale (plan de conservation)



Pérennité des zones de compensation

But: Conservation réelle et perpétuelle des zones de compensation

1. Modifier la réglementation municipale
 2. Intégrer la zone de compensation au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC
 3. Enregistrer une servitude de conservation pour le site conservé
- Les zones de compensation établies dans le cadre d'un CA sont toujours intégrées dans l'atlas du MDDELCC

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 



Servitude de conservation

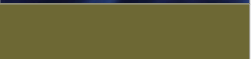
Article 1177 du Code civil du Québec :

« 1177. La servitude est une charge imposée sur un immeuble, le fonds servant, en faveur d'un autre immeuble, le fonds dominant, et qui appartient à un propriétaire différent.

Cette charge oblige le propriétaire du fonds servant à supporter, de la part du propriétaire du fonds dominant, certains actes d'usage ou à s'abstenir lui-même d'exercer certains droits inhérents à la propriété.

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec 



4. Plan de conservation des milieux humides

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*



Plan de conservation des milieux humides

Bénéfices du plan de conservation

Pour les municipalités

- Déterminer les secteurs voués à la densification urbaine
- Diminuer le coût d'investissements dans les infrastructures municipales (biens et services écologiques des MH, diminution de l'étalement urbain)
- Prendre des décisions de manière plus éclairée quant à l'aménagement du territoire
- Concentrer le développement dans des secteurs adaptés
- Augmenter la rapidité du traitement des demandes de CA

* La CMM demande aux MRC d'identifier et de caractériser les milieux humides de plus de 0,3 ha situés sur leur territoire. (Plans de conservation)

GUIDE D'ÉLABORATION
D'UN PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES



Juillet 2008

Plan de conservation des milieux humides

Bénéfices du plan de conservation

Pour les promoteurs et consultants

- Utiliser les informations du plan pour des demandes associées à un site spécifique
- Éviter les délais nécessaires pour des études supplémentaires
- Éviter des interventions involontaires en MH puisque la cartographie est connue et publiée
- Augmenter la valeur des propriétés à proximités des milieux conservés

*** Un CA est toujours nécessaire malgré l'existence d'un plan de conservation des milieux humides**

GUIDE D'ÉLABORATION
D'UN PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES



Juillet 2008

Plan de conservation des milieux humides

Bénéfices du plan de conservation

Pour le MDDELCC

- Disposer d'une vision plus large afin d'encadrer les projets de développement
- Appliquer le principe de précaution en identifiant les écosystème d'intérêt
- Répondre aux exigences des plans directeurs pour les réseaux d'égouts et d'aqueduc
- Éviter les coûts d'aménagement et d'entretien des infrastructures municipales couteuses (biens et services écologiques des MH)

GUIDE D'ÉLABORATION
D'UN PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES



Juillet 2008

Plan de conservation des milieux humides


4 étapes pour l'élaboration d'un plan de conservation

- 1. Inventaire des milieux humides**
- 2. Caractérisation des milieux humides (simple ou détaillée)**
- 3. Évaluation de la valeur des milieux**
- 4. Conciliation des usages**

GUIDE D'ÉLABORATION
D'UN PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES



Juillet 2008



Étape 1 – Inventaire

Rassembler les données existantes

Cartographie détaillée des milieux humides

Validation sur le terrain

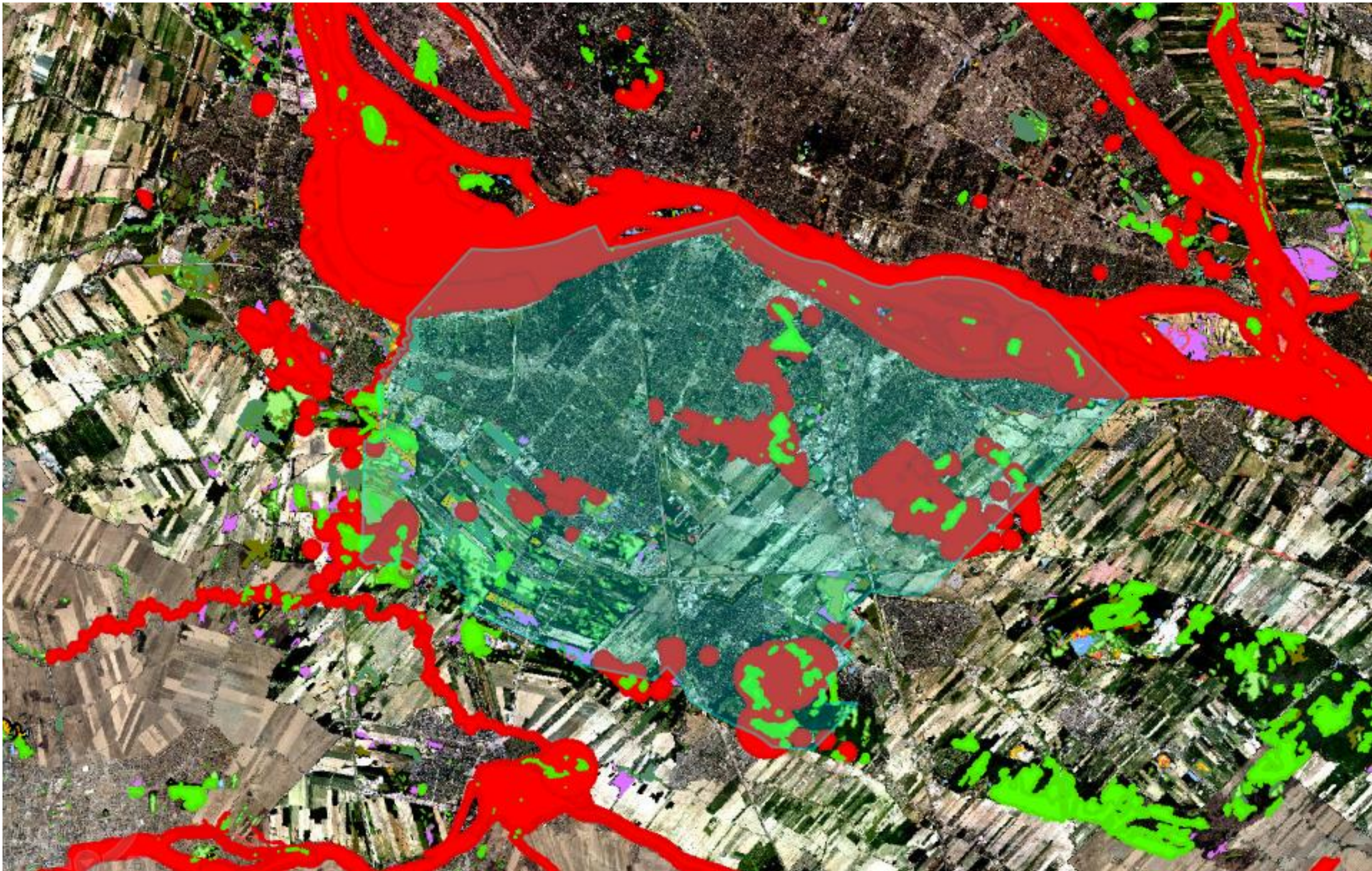
1.1. Rassemble les données existantes:

- Photographies aériennes et analyse stéréoscopique
- Orthophotographies
- Photogrammétrie numérique
- Survol des photos obliques
- Cartographie de CIC
- Cartographie de la CMM
- Cartes topographiques (LIDAR)
- Cartes écoforestières
- CDPNQ
- Cartes hydrographiques du MAPAQ

1.2. Compiler les informations pour réaliser une cartographie des milieux humides et des enjeux environnementaux

1.3. Valider les informations rassemblées sur le terrain

- Valider l'emplacement des MH
- Décrire sommairement les MH
- Vérifier la présence d'espèces à statut
- Indiquer l'emplacement des cours d'eau
- Caractéristiques des sols





Étape 2 – Caractérisation

Cheminement simplifié

Choix et description
des critères

Élaboration d'une base
de données

Détermination des
milieux d'intérêt

Cheminement simplifié: Apprécier sommairement la valeur des milieux humides pour cibler les écosystèmes qui présentent un intérêt pour la conservation.

Cheminement détaillée: Pour compléter et préciser la démarche simplifiée lorsqu'un empiètement est prévue à l'intérieur des milieux humides

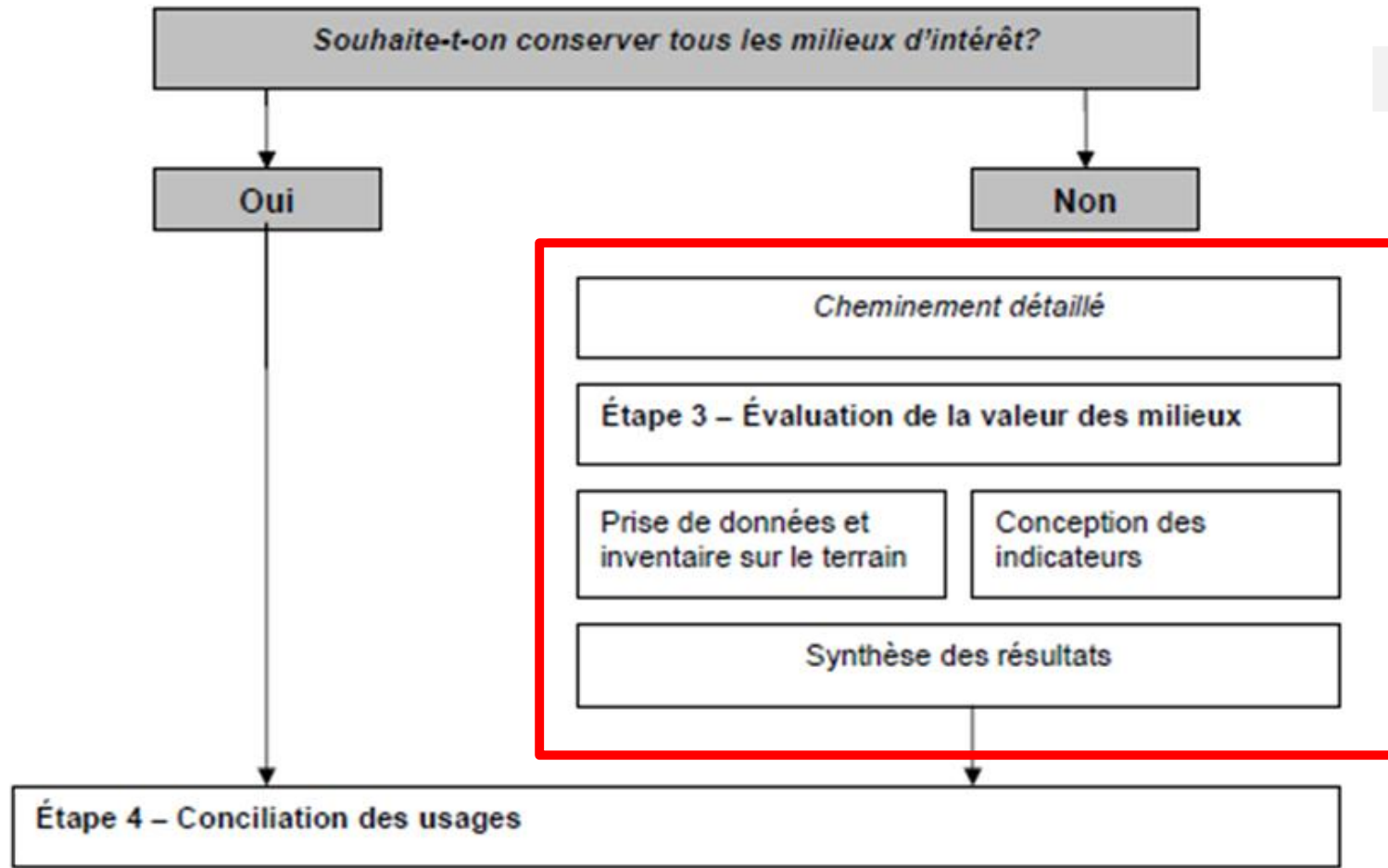
Choix et description des critères

Dimension et critère	Cheminement simplifié	Cheminement détaillé
Type de milieu humide	X	X
Dimension spatiale des milieux naturels		
Superficie	X	X
Connectivité du milieu naturel	X	X
Forme du milieu humide		X
Caractère exceptionnel		
Présence d'EMV	X	X
Unicité de l'habitat		X
Rareté relative		X
Fragilité du milieu		
Perturbations	X	X
Occupation terres hautes adjacentes		X
Fragmentation		X
Espèces exotiques envahissantes	X	X
Dimension biotique		
Représentativité	X	X
Richesse spécifique ou relative (diversité)		X
Dimension hydrologique		
Connectivité hydrologique	X	X
Capacité de rétention		X
Position dans le réseau hydrique		X
Dimension abiotique		
Drainage	X	X
Texture des sols (sableux, argileux, etc.)		X
Pente		X
Dimension sociale		
Valeur esthétique		X
Activités récréatives		X
Projets de conservation		X



Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec 




Synthèse des résultats



	Indicateur de valeur								Résultat
	écologique		biodiversité		hydrologique		conservation		
Critère	Superficie	Connectivité naturelle	EMV	Représent.	Connectivité	Drainage	Perturbations	Valeur esthétique	
Conditions d'attribution des résultats	Au moins 1 des critères = 3								Élevé
	Au moins 1 des 4 critères = 2				Critères non retenus				Élevé
	Critères non retenus						Les 2 critères = 2		Élevé
	Critères non retenus				Les 2 critères = 2		Critères non retenus		Modéré
	Critères non retenus			Au moins 1 des 2 = 2		Critères non retenus			Modéré
	Les 2 critères = 1		Les 2 critères = 1		Critères non retenus				Faible
	Tous les critères = 1								Faible



Étape 4 – Conciliation des usages



Établissement des
priorités de
conservation

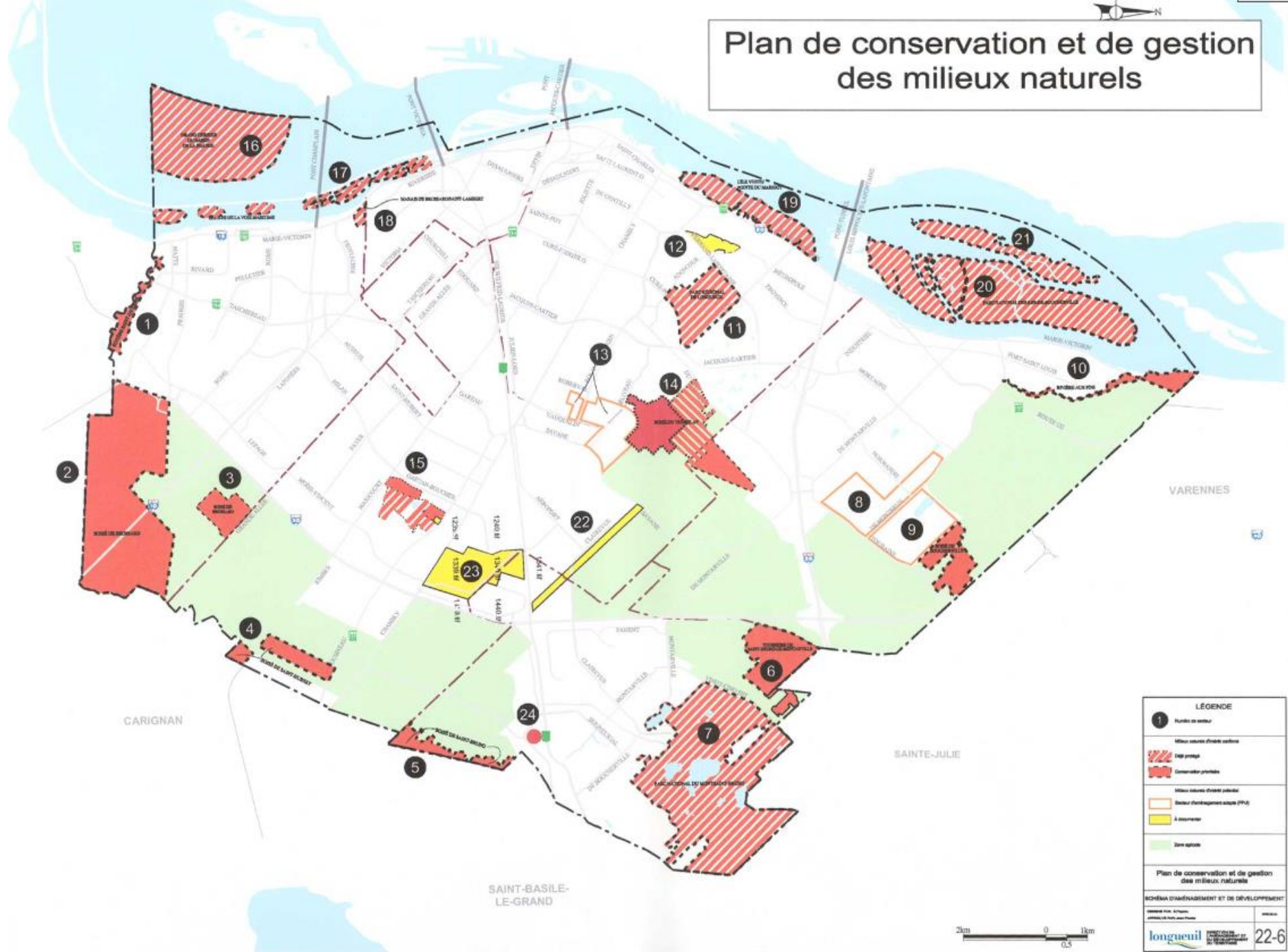
Évaluation des besoins
en espace de
développement

Conciliation des
priorités

Élaboration du plan et
consultation

- Les résultats de la caractérisation permettent de donner une valeur écologique à chaque milieu afin de prendre une décision au niveau de la conciliation des usages
- Le plan de conservation des milieux humides est un outil de planification du territoire pour les municipalités et peut aller au-delà d'un plan de compensation pour les CA
- Le plan doit être préalablement approuvé par le MDDELCC avant d'être utilisé comme plan de compensation

Plan de conservation et de gestion des milieux naturels



LÉGENDE

- 1 Numéro de secteur
- Milieu naturel d'intérêt collectif
- Milieu protégé
- Conservation prioritaire
- Milieu naturel d'intérêt local
- Secteur d'aménagement unique (SAU)
- À aménager
- Secteur agricole

Plan de conservation et de gestion des milieux naturels

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Longueuil

22-6





Mise en œuvre du plan de conservation

Pour être mis en œuvre le plan de conservation doit être traduit par la réglementation municipale. Seuls les outils de contrôle sont opposables aux citoyens.

Ex. Outils de contrôle

- Règlement de zonage (mise en place d'un zonage « environnemental »)
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et certificats

*** La mise en œuvre nécessite beaucoup de volonté politique et doit éviter d'annuler le droit de propriété.**

Alvarenga, Enrique

De: Saulnier, Marie-Christine
Envoyé: 11 mai 2016 15:14
À: emmanuelle.fay@canada.ca
Cc: Ouellet, Jean-François; Benoit, Olivier; Couillard, Line; Hébert, Nancy
Objet: Document LQE
Pièces jointes: Document sur LQE-MDDELCC-MFFP-ECCC_final.doc

Bonjour,

Voici la section concernant la LQE.

Bonne journée

Marie-Christine Saulnier, biol. M. Sc.

Coordonnatrice du Pôle d'expertise des secteurs hydrique et naturel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Tél. (418) 695-7883 poste 328

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt.

Merci!



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons environnement...

1. LQE

1.1. Articles 20 et 22

Le gouvernement du Québec a le pouvoir de prohiber l'émission de contaminants susceptibles de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens (2^e alinéa de l'article 20, de la LQE).

L'article 20 interdit « l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement » ou susceptible de nuire à la qualité du milieu.

1.1.1. Interventions en milieux humides

La Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) (LQE) énonce que toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent (article 19.1) dans la mesure prévue par celle-ci, ses règlements, ses ordonnances, ses approbations et les autorisations délivrées en vertu de l'un ou l'autre de ses articles.

Le ministre du MDDELCC a la responsabilité d'autoriser, ou non, un projet de construction, d'exploitation, de production d'un bien ou d'un service, ou une activité affectant la qualité de l'environnement. Il s'assure ainsi, par la délivrance ou le refus d'un certificat d'autorisation (article 22), de protéger l'environnement et de conserver la biodiversité.

La prise en considération de l'importance des milieux humides a été reconnue en 1993 lors de l'entrée en vigueur du 2^e alinéa de l'article 22 de la LQE. Le gouvernement s'accorde ainsi un droit de regard sur toutes les interventions réalisées dans ces milieux. Par ce 2^e alinéa, le législateur cherche à protéger l'équilibre écologique de ces écosystèmes. Il reconnaît l'importance des étangs, des marais, des marécages et des tourbières sur l'ensemble du territoire québécois en soumettant précisément les projets affectant ces écosystèmes au régime d'autorisation prévu.

« [...] quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation » (2^e alinéa de l'article 22).

Lors de l'analyse d'une demande de certificat d'autorisation, le ministre peut exiger du requérant tout renseignement, toute recherche ou toute étude supplémentaire dont il estime avoir besoin pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité (4^e alinéa de l'article 22). Le ministre, aux fins de l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, analyse un projet afin d'évaluer s'il est acceptable au regard de la préservation de la qualité de l'environnement.

Dans le cas où l'analyse démontre le contraire, le refus d'un projet est justifié. L'article 22 est un régime de contrôle neutre permettant au ministre d'évaluer les répercussions des projets, d'en influencer la conception et de les autoriser lorsqu'ils sont considérés comme acceptables en ce qui a trait au maintien de la qualité de l'environnement.

Dans la conception d'un projet qui affecte un milieu humide et dont les impacts ont pour effet une perte de fonctions ou de biens et services écologiques, le Ministère favorise que l'on utilise la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser ». Cette séquence permet de limiter les pertes de milieux humides (éviter), de proposer des éléments de conception et de réalisation optimisant la qualité des projets tout en réduisant les impacts sur le milieu récepteur (minimiser) et d'établir l'acceptabilité environnementale des mesures de compensation proposées (compenser).

Tout projet touchant un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, peu importe la superficie du milieu visé et de ses propriétés, nécessite l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. C'est le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r. 3) qui définit les règles concernant la présentation d'une demande d'autorisation en vertu de la loi et qui précise les soustractions applicables.

Par ailleurs, les milieux humides adjacents aux lacs et aux cours d'eau, situés sous la ligne des hautes eaux ou dans la rive et la plaine inondable, sont reconnus comme faisant partie de ces milieux hydriques et sont régis à la fois par l'article 22 de la LQE et par les dispositions particulières de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Q-2, r.35) (Politique).

1.1.2. Intervention en zones inondables, littoral, rives, lac et cours d'eau

L'encadrement légal des interventions touchant les zones inondables, le littoral et les rives des lacs et cours d'eau pour la mise en œuvre de la Politique s'appuie sur plusieurs lois et règlements dont l'administration est répartie entre plusieurs niveaux de gouvernement.

L'article 2.1 de la LQE donne la responsabilité au ministre du MDDELCC d'élaborer et de proposer au gouvernement une Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, de la mettre en œuvre et d'en coordonner l'exécution. La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), dont la dernière modification date de mai 2008 (Décret 709-2008), propose aux municipalités un cadre et des normes minimales de protection pour les lacs, les cours d'eau et les plaines inondables.

La PPRLPI a pour objectifs de:

- Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Dans la plaine inondable, assurer la sécurité des personnes et des biens;

- Protéger la flore et la faune typique de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux et y assurer l'écoulement naturel des eaux;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.

Le premier alinéa de l'article 22 assujettit à l'obtention préalable d'un certificat tous les travaux et activités susceptibles de contaminer l'environnement ou d'en modifier la qualité. Le deuxième alinéa étend cette obligation à tous les travaux, ouvrages et activités effectués dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, un lac, un marais, un marécage, un étang ou une tourbière. Avant d'émettre une autorisation, le ministre prend en considération les lois et règlements applicables, mais aussi les politiques dont la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 3) définit les règles relatives à la présentation d'une demande d'autorisation et le contenu de celle-ci. Afin de mieux partager les responsabilités visant la protection des lacs, des cours d'eau, de la rive et de la plaine inondable, le règlement prévoit à l'article 1(3) que les constructions, les ouvrages et les travaux qui sont autorisés par une municipalité, en application de son règlement d'urbanisme portant sur les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, sont soustraits à l'application de l'article 22. Cette exclusion ne s'applique pas aux constructions, aux ouvrages et aux travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou à des fins d'accès public, lesquels demeurent, sauf exception, soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la Loi et de la Politique.

L'expression « destinés à des fins » employée à l'article 1(3) du Règlement réfère à l'usage des travaux, construction ou ouvrages projetés. C'est ce que la Cour d'appel du Québec a conclu dans un jugement (6169970 Canada inc. c. PGQ) rendu le 18 avril 2013 et connu sous le nom du « jugement Rosa Nova ». En effet, la construction d'une tour à condominiums située en plaine inondable et faisant l'objet d'une autorisation municipale est exemptée de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. Une tour à condominiums étant destinée à usage résidentiel, la construction de celle-ci est donc exemptée de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation préalable, si elle fait l'objet d'une autorisation spécifique de la municipalité.

L'article 31.1 impose les obligations, d'une part, de suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et, d'autre part, d'obtenir un certificat d'autorisation dans les cas prévus par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23) et ce, sans égard à la finalité des ouvrages ou travaux. Certains projets autorisés par la municipalité, comme des travaux de stabilisation de rive, pourraient donc être assujettis à la procédure des évaluations environnementales s'ils impliquent des travaux de creusement ou de remblayage sur une distance de 300 m ou plus ou sur une superficie de 5 000 m² ou plus à l'intérieur de la limite de récurrence de 2 ans. Cette référence a été récemment modifiée afin de la rendre compatible à la Politique et ainsi assurer une concordance dans l'application du règlement.

En milieu agricole, le Règlement sur les exploitations agricoles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 26) impose notamment le maintien de distances séparatrices pour l'épandage de

matières fertilisantes, pour l'installation d'élevages ou d'ouvrages de stockage (bâtiments) à proximité de lacs, de cours d'eau et de certains milieux humides. Ce règlement exige également le retrait des animaux de ces milieux et de leurs bandes de protection respectives. De plus, l'article 50.3, interdit l'augmentation de superficies en culture sur le territoire des municipalités situées dans un bassin versant dégradé au-delà de ce qui était permis en octobre 2004 ou décembre 2005.

Le Code de gestion des pesticides interdit d'appliquer un pesticide à des fins agricoles à moins de 3 m ou 1m d'un cours d'eau, y compris un cours d'eau à débit intermittent, plan d'eau ou d'un fossé selon l'aire d'écoulement du cours d'eau.

Enfin, signalons que le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22), prévoit des normes de localisation par rapport aux cours d'eau, aux lacs et à quelques types de milieux humides, selon les différents types d'installations septiques.

1.2. Article 32

L'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) stipule que « *Nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation (...).* »

L'installation de conduites permettant de desservir plus d'un bâtiment est considérée comme un prolongement du réseau d'aqueduc ou d'égout. Toutefois, les travaux de branchement d'un seul bâtiment à l'aqueduc ou à l'égout ne nécessitent pas d'autorisation, mais requièrent un permis municipal. Un branchement à l'égout se définit comme étant une canalisation qui déverse les eaux d'un bâtiment ou d'un système d'évacuation au réseau d'égout. Un branchement à l'aqueduc se définit comme étant une canalisation qui permet d'alimenter un bâtiment à partir d'un réseau d'aqueduc. Le *Code de construction du Québec, Chapitre III – Plomberie, et le Code national de plomberie – Canada-2005 (modifié)* illustre les branchements permis aux réseaux d'aqueduc et d'égout (figure A-2.1.2.4 de l'article 2.1.2.4).

1.3. Article 31.75

Il est à noter que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) a été édicté le 16 juillet 2014. Le RPEP permet de compléter l'entrée en vigueur de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (chapitre C 6.2), en mettant en œuvre un nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau. Ainsi, les projets de prélèvements, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine, sont soustraits à l'application des articles 22 et 32 de la LQE et à celle des chapitres IV et V du Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q 2, r.6), en raison du remplacement de ce règlement par le RPEP, et ce, parce que les prélèvements d'eau sont maintenant assujettis à un seul et même pouvoir d'autorisation (article 31.75 et suivants de la LQE).

1.4. Article 31.5, 164 et 201

Il est aussi possible de soumettre la réalisation de certains grands projets à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue et obtenir un certificat d'autorisation.

1.5. Article 114

Cette article prévoit que quiconque exécute des travaux, constructions ou ouvrages en violation de la LQE, de ses règlements, d'une ordonnance, d'une approbation, d'une autorisation, d'une permission, d'une attestation, d'un certificat ou d'un permis, le ministre peut ordonner une ou plusieurs des mesures suivantes, en accordant priorité à celles qu'il considère, après évaluation, comme étant les plus adéquates pour la protection de l'environnement:

- 1° la démolition de ces travaux, constructions ou ouvrages;
- 2° la remise des lieux dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux, constructions ou ouvrages ou dans un état s'en rapprochant;
- 3° la mise en œuvre de mesures compensatoires.

En cas de défaut de respecter une ordonnance rendue en vertu du premier alinéa, le coût des travaux de démolition, de remise en état des lieux ou de mise en œuvre de mesures compensatoires encouru par le ministre lors de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 113 constitue une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil.

1.6. Traitement des demandes d'autorisation

L'entente administrative de Guichet unique a été convenue entre le MDDELCC et le MFFP afin de permettre au demandeur d'autorisation de soumettre une seule demande en deux copies à l'un ou l'autre de ces ministères pour le traitement des demandes d'autorisation pour des activités pouvant affecter les milieux humides et hydriques. L'entente prévoit également que le MDDELCC demande un avis faunique au MFFP lorsque le projet est situé dans l'habitat du poisson en terre privée, donc soustrait de la LCMVF.

1.7. Limite de l'outil légal

L'encadrement du projet concerne uniquement ce qui est libellé dans les articles de loi (emplacement des conduites, milieux humides et hydriques, prélèvement d'eau, etc.). La LQE n'est pas une loi qui permet de protéger les EMV et leur habitat, mais bien de tenir compte de la présence de ces espèces lors de l'analyse d'une demande d'autorisation pour un projet assujéti.

Le régime d'autorisation actuel est en cours de révision et un nouveau projet de loi devrait être déposé sous peu.

2. Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique

En vertu de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique, sanctionnée le 23 mai 2012, le ministre dispose d'un pouvoir habilitant lui permettant, dans le cas d'une demande d'autorisation faite en vertu de l'un ou l'autre des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), d'exiger du demandeur des mesures de compensation. Ces mesures visent notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre, dans ce dernier cas, à proximité du milieu affecté. Une mesure de compensation ne donne lieu à aucune

indemnité. La mesure de compensation doit faire l'objet d'un engagement écrit du demandeur et elle est réputée faire partie des conditions de l'autorisation ou du certificat d'autorisation. De plus, la loi consacre l'utilisation du terme « milieu humide » afin d'englober les différents types de milieu humide que sont les étangs, les marais, les marécages et les tourbières.

2.1. Limite de l'outil légal

Les mesures de compensation peuvent être exigées seulement dans le cadre d'une demande d'autorisation en vertu des articles 22 et 32. De plus, aucune mesure ne permet d'assurer la pérennité des compensations.

Cette loi cessera d'avoir effet le 24 avril 2017 sauf si à cette date une loi prévoyant des règles concernant la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques et proposant l'abrogation de cette loi a été sanctionnée; dans ce dernier cas, la loi cesse d'avoir effet à la date de la sanction.

Plan de conservation des milieux humides

Commenté [BO1]: À insérer après la section concernant la LAU.

Le plan de conservation des milieux humides permet d'appuyer les gestionnaires du territoire et les décideurs qui le souhaitent, en leur offrant une meilleure connaissance de ces écosystèmes ainsi que des biens et des services écologiques qu'ils rendent. Un plan de conservation des milieux humides peut se faire à l'échelle d'une municipalité, d'une MRC ou d'un bassin versant. Il favorise l'intégration des milieux humides d'intérêts afin de maintenir l'intégrité de la trame naturelle sur l'ensemble du territoire. Un tel plan facilitera la préparation des demandes d'autorisation exigées par le MDDELCC en vertu de la LQE, puisqu'il établit la base de connaissances nécessaire à l'analyse environnementale.

La communauté métropolitaine de Montréal (CMM), via le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) demande aux MRC du Grand Montréal :

- D'identifier et de caractériser les milieux humides de plus de 0,3 ha situés sur leur territoire;
- De demander aux municipalités de leur territoire de se doter d'un plan de conservation des milieux humides qui respecte la démarche proposée par le MDDELCC et exprimé dans le *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*.

L'organisation responsable de l'élaboration du plan doit assurer sa mise en œuvre par l'utilisation des outils légaux disponibles (plan particulier d'urbanisme (ppu), intégration au SAD, modification du plan d'urbanisme, modification des règlements municipaux en matière d'urbanisme).

Références

MDDEP, 2012. *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Direction des politiques de l'eau et Pôle d'expertise hydrique et naturel. 41 pages + annexes.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDELCC), 2013. Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des politiques de l'eau, ISBN 978-2-550-68331-5, 70 pages.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2015. Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, Direction des politiques de l'eau, 131 p.

JOLY, Martin, S. PRIMEAU, M. SAGER et A. BAZOGE, *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*, Première édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, 2008, ISBN 978-2-550-53636-9, 68 p.

Communauté métropolitaine de Montréal, 2011. Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) – Un grand Montréal attractif, compétitif et durable, 221 pages.
http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/pmad2012/documentation/20120530_PMAD.pdf

Dubé, David

De: Benoit, Olivier
Envoyé: 12 mai 2016 14:27
À: Saulnier, Marie-Christine; Couillard, Line; Vachon, Mélyssa - Faune; Dubois, Yohann - Faune; vanessa.dufresne@canada.ca; emmanuelle.fay@canada.ca; Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca; Ouellet, Jean-François; karine.picard@canada.ca; mark.dionne@canada.ca; Hébert, Nancy
Cc: cedric.paire@canada.ca
Objet: Compte-rendu - rencontre du 25 avril 2016
Pièces jointes: CR-4_SousGroupeECCC-MFFP-MDDELCC_25 avril 2016_final.docx

Bonjour,

Voici le compte rendu final de la rencontre du 25 avril, incluant la modification proposée lors de la rencontre du 6 mai.

(D'ailleurs, je n'ai pas de commentaire sur le compte rendu de la réunion du 6 mai).

Merci et bonne journée,

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.
Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

De : Saulnier, Marie-Christine

Envoyé : 12 mai 2016 09:15

À : Couillard, Line <Line.Couillard@mddelcc.gouv.qc.ca>; Vachon, Mélyssa - Faune <Melyssa.Vachon@mffp.gouv.qc.ca>; Dubois, Yohann - Faune <yohann.dubois@mffp.gouv.qc.ca>; vanessa.dufresne@canada.ca; emmanuelle.fay@canada.ca; Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca; Ouellet, Jean-François <Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca>; karine.picard@canada.ca; mark.dionne@canada.ca; Hébert, Nancy <Nancy.Hebert@mddelcc.gouv.qc.ca>; Benoit, Olivier <Olivier.Benoit@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : cedric.paitre@canada.ca

Objet : RE: Compte-rendu - rencontre du 6 mai 2016

Bonjour,

Voici mes commentaires.

Marie-Christine Saulnier, biol. M. Sc.

Coordonnatrice du Pôle d'expertise des secteurs hydrique et naturel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Tél. (418) 695-7883 poste 328

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt.

Merci!



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons environnement...

De : Couillard, Line

Envoyé : 11 mai 2016 16:20

À : Vachon, Mélyssa - Faune <Melyssa.Vachon@mffp.gouv.qc.ca>; Dubois, Yohann - Faune <yohann.dubois@mffp.gouv.qc.ca>; vanessa.dufresne@canada.ca; emmanuelle.fay@canada.ca; Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca; Ouellet, Jean-François <Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca>; karine.picard@canada.ca; Saulnier, Marie-Christine <Marie-Christine.Saulnier@mddelcc.gouv.qc.ca>; mark.dionne@canada.ca; Hébert, Nancy <Nancy.Hebert@mddelcc.gouv.qc.ca>; Benoit, Olivier <Olivier.Benoit@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : cedric.paitre@canada.ca

Objet : RE: Compte-rendu - rencontre du 6 mai 2016

Bonjour,

À mon tour de faire de petits ajouts. Bon CR.

Merci!

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Quatrième rencontre du Sous-Groupe de travail ECCC-MDDELCC-MFFP

Compte-rendu de la rencontre du 25 avril 2016

Lieu :	QUÉBEC : Complexe G, Québec, salle 5E, 5e étage, visio-conférence. LONGUEUIL : bureau du MDDELCC, 201 place Charles-Le Moyne, Longueuil (Qc) J4K 2T5, salle Mont Yamaska, visio-conférence
Heure :	9h00 à 12h15
Étaient présents* :	Karine Picard (ECCC) Emmanuelle Fay (ECCC) Mark Dionne (ECCC) Mélyssa Vachon (MFFP) Yohann Dubois (MFFP) Lyne Bouthillier (MFFP) Olivier Benoît (MDDELCC) Nancy Hébert (MDDELCC) Marie-Christine Saulnier (MDDELCC)
Étaient absent :	Jean-Francois Ouellet (MDDELCC) Line Couillard (MDDELCC)
*ECCC : Environnement et Changement climatique Canada, MFFP : Ministère des Forêts, Faune et Parcs, MDDELCC : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	

Points	Détails	Responsables des actions
1.	Accueil et adoption de l'ordre du jour	
	L'ordre du jour est adopté sans modification. Le compte rendu de la dernière rencontre (18 avril 2016) sera accepté une fois que les quelques coquilles soulevées par certains membres du comité auront été corrigées. <u>La version finale du compte-rendu sera envoyée par le MFFP.</u>	MFFP
	Le MDDELCC se charge de la rédaction du compte-rendu.	MDDELCC

Points	Détails	Responsables des actions
2.	<p>Présentation et discussion sur l'analyse et la négociation dans le cadre des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 (distinction avec l'article 32, avis faunique, servitude de conservation, SAD, etc.)</p>	
	<p><u>La version électronique de la présentation concernant les points 2 et 3 sera envoyée aux membres du sous-groupe par le MDDELCC.</u></p> <p>Quelques éléments ayant fait l'objet de discussions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE permet d'assujettir un projet à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation lorsque le projet est susceptible d'engendrer un impact sur l'environnement (ex. rive, littoral, plaines inondables). Si à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou d'accès public, le projet est encadré par la municipalité; • Les orientations gouvernementales (ex. politique de la protection des rives du littoral et des plaines inondables) sont intégrées aux réglementations municipales, mais le libellé exact de ces règlements peut varier d'une municipalité à l'autre; • Le 4^e alinéa de l'article 22 permet de demander tout renseignement pertinent pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et de juger de son acceptabilité; • L'article 20 de la LQE indique que le MDDELCC doit prendre en considération les impacts sur la faune lors de l'émission des autorisations (jugements récents : Béluga, RFGO); • L'article 32 est une autorisation qui permet d'encadrer uniquement l'emplacement des conduites des égouts et des aqueducs. L'obtention d'un CA en vertu de l'article 22 est exclue lorsqu'il y a déjà une autorisation en vertu de 32 pour le même site; • Des mesures de compensation (restauration, création, protection MH, protection MT adjacent, valorisation) peuvent être exigées dans le cadre de la délivrance d'une autorisation en vertu de 22 et de 32 et seulement pour compenser un impact ayant eu lieu dans un milieu humide et hydrique. La compensation n'est pas une finalité et varie selon l'ampleur du MH et de la réalité régionale; • Le MDDELCC possède un atlas incluant un grand nombre d'informations varié, dont l'emplacement des CA délivrés et des zones de conservation convenues; • Un avis faunique du MFFP est obtenu par le MDDELCC (22 ou 32) lorsqu'un projet n'est pas assujéti en vertu de la LCMVF (ex. si en terres privés). Le MDDELCC tente, en partenariat avec le MFFP, de faire modifier le projet afin qu'il devienne acceptable au niveau faunique. L'entente de guichet unique actuellement en révision prévoit que le MDDELCC demande un 	MDDELCC

Points	Détails	Responsables des actions
	<p>avis faunique lorsque le projet est situé en littoral de nature privé.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les compensations sont protégées par la modification de la réglementation municipale, l'affectation de conservation au SAD et/ou par l'enregistrement d'une servitude de conservation. Même si imparfait, la servitude est pour l'instant le moyen le plus indépendant d'assurer la pérennité des compensations obtenue. <p><u>Pistes de solutions à considérer ou actions à réaliser:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <p style="text-align: center;">Art. 37</p> <ul style="list-style-type: none"> ECCC-Québec aimerait proposer que des critères soient élaborés au niveau national afin d'identifier ce qui déclencherait l'analyse des demandes faites à la ministre d'ECCC afin qu'elle recommande la prise d'un décret d'urgence au Gouverneur en Conseil pour protéger une espèce sauvage inscrite à l'annexe 1 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>. 	<p>Tous</p>

Points	Détails	Responsables des actions
3.	<p>Présentation et discussion sur l'élaboration des plans de conservation des milieux humides</p>	
	<p>Le MDDELCC a publié, en 2008, un guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides.</p> <p><u>Principaux éléments présentés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan engendre plusieurs avantages pour les municipalités, les promoteurs, les consultants et le MDDELCC et s'élabore en 4 grandes étapes; - Dépendamment de la volonté politique d'une municipalité, le plan de conservation est un outil de planification qui peut aller beaucoup plus loin qu'un plan de compensation pour permettre la délivrance des CA en vertu de 22; - Le plan doit être préalablement approuvé par le MDDELCC avant d'être utilisé comme plan de compensation. La mise en œuvre du plan doit être clairement définie (intégration au SAD, servitudes de conservation enregistrée proportionnellement avec le développement, etc.); - Pour être mis en œuvre, le plan de conservation doit être traduit par la réglementation municipale; - La mise en œuvre du plan par une municipalité nécessite beaucoup de volonté politique et doit éviter d'annuler le droit de propriété. 	MDDELCC
4.	<p>Rapport final : discussion sur la forme et le contenu</p>	
	<p>Le rapport final doit être terminé pour la mi-mai afin de pouvoir être présenté au gouverneur en conseil. Emmanuelle Fay a été désignée pour travailler à temps plein sur le document. Yohann Dubois se désigne en tant que principale responsable pour le MFFP.</p> <p>Pour le 4 mai 2016 : Tous les membres du sous-comité doivent prendre connaissance du document préliminaire élaboré par Y. Dubois, le commenter et ajouter des éléments. Un document sera produit par organisation.</p> <p>6 mai 2016 : prochaine rencontre pour discuter des documents commentés.</p> <p>La prochaine rencontre de discussion est prévue pour le 6 mai 2016.</p> <p>De façon générale, le document devrait ressembler à une analyse des mécanismes de protection : schématisation du fonctionnement et de l'application des lois, identification des lacunes et proposition de piste de solutions.</p>	Tous Tous

Points	Détails	Responsables des actions
5.	Ordre du jour et date de la prochaine rencontre	
	<p>Le MDDELCC ou le MFFP se chargera de l'organisation de la prochaine rencontre dépendamment de la disponibilité des salles.</p> <p>La rencontre suivante portera sur :</p> <p><u>Sujets à venir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les outils disponibles pour la protection des espèces en péril et leurs habitats au Québec et évaluer s'il subsiste des lacunes dans la législation du QC afin de protéger des espèces visées par la LEP en fonction notamment de la nature des habitats (aquatiques/humides/terrestres) et de la tenure des terres (fédérale, publique provinciale, privée) ; - Élaboration de mesures transitoires pour les projets en cours d'analyse ou autorisées, mais non réalisés à ce jour, dans un habitat essentiel désigné ; - Élaboration et mise en place d'un mécanisme de communication et d'échange d'information sur les enjeux, les projets de développement et les plaintes reçues dans les habitats d'espèces en péril ; - Identification de pistes de solution visant à assurer une protection adéquate des espèces en péril et ainsi éviter le recours à un décret d'urgence pour des projets de développements dans des habitats essentiels. 	MDDELCC et MFFP

Version finale modifiée le 12 mai 2016 par le MDDELCC

Dubé, David

De: Ouellet, Jean-François
Envoyé: 13 mai 2016 11:42
À: Saulnier, Marie-Christine; Couillard, Line; Vachon, Mélyssa - Faune; Dubois, Yohann - Faune; vanessa.dufresne@canada.ca; emmanuelle.fay@canada.ca; Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca; karine.picard@canada.ca; mark.dionne@canada.ca; Hébert, Nancy; Benoit, Olivier
Cc: cedric.paitre@canada.ca
Objet: RE: Compte-rendu - rencontre du 6 mai 2016

Bonjour,

Pour le compte rendu, voici le nom complet du COPLEM et un descriptif :

Comité permanent de liaison environnement-municipalités (**COPLEM**)

Au Québec, la consultation avec les municipalités se fait par l'entremise du Comité permanent de liaison environnement-municipalités (COPLEM), lequel regroupe l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). De façon plus précise, un sous-comité du COPLEM, le COPLEM-TECHNIQUE, a été mis en place pour procéder à l'analyse et à la consultation associées à la présente stratégie. Ce comité technique est formé de représentants de l'UMQ, de la FQM, des villes de Longueuil, Montréal, Laval, Gatineau et Québec, ainsi que de représentants de petites communautés.

Bonne journée,

Jean-François Ouellet, biologiste, M.Sc.

Chef d'équipe – milieux naturels et hydriques

MDDELCC - Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Téléphone : 450 928-7607, poste 398

Avs de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserv**er l'**expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 22 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

De : Saulnier, Marie-Christine

Envoyé : 12 mai 2016 09:15

À : Couillard, Line <Line.Couillard@mddelcc.gouv.qc.ca>; Vachon, Mélyssa - Faune <Melyssa.Vachon@mffp.gouv.qc.ca>; Dubois, Yohann - Faune <yohann.dubois@mffp.gouv.qc.ca>; vanessa.dufresne@canada.ca; emmanuelle.fay@canada.ca; Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca; Ouellet, Jean-François <Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca>; karine.picard@canada.ca; mark.dionne@canada.ca; Hébert, Nancy <Nancy.Hebert@mddelcc.gouv.qc.ca>; Benoit, Olivier <Olivier.Benoit@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : cedric.paitre@canada.ca

Objet : RE: Compte-rendu - rencontre du 6 mai 2016

Bonjour,

Voici mes commentaires.

Marie-Christine Saulnier, biol. M. Sc.

Coordonnatrice du Pôle d'expertise des secteurs hydrique et naturel
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Tél. (418) 695-7883 poste 328

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt.

Merci!



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons environnement...

De : Couillard, Line

Envoyé : 11 mai 2016 16:20

À : Vachon, Mélyssa - Faune <Melyssa.Vachon@mffp.gouv.qc.ca>; Dubois, Yohann - Faune <yohann.dubois@mffp.gouv.qc.ca>; vanessa.dufresne@canada.ca; emmanuelle.fay@canada.ca; Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca; Ouellet, Jean-François <Jean-Francois.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca>; karine.picard@canada.ca; Saulnier, Marie-Christine <Marie-Christine.Saulnier@mddelcc.gouv.qc.ca>; mark.dionne@canada.ca; Hébert, Nancy <Nancy.Hebert@mddelcc.gouv.qc.ca>; Benoit, Olivier <Olivier.Benoit@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : cedric.paitre@canada.ca

Objet : RE: Compte-rendu - rencontre du 6 mai 2016

Bonjour,

À mon tour de faire de petits ajouts. Bon CR.

Merci!

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Alvarenga, Enrique

De: Benoit, Olivier
Envoyé: 26 mai 2016 11:17
À: 'Fay, Emmanuelle (EC)'; Couture, Marie-Josée (EC); Bergeron, Isabelle - Faune; Bérubé, Pierre - Faune; Beauchesne, Patrick; Provost, Nathalie; Leblanc, Daniel; Laniel, Jean-Pierre
Cc: Dubois, Yohann - Faune; Vachon, Mélyssa - Faune; Ouellet, Jean-François; Saulnier, Marie-Christine; Couillard, Line; Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca; Hébert, Nancy; Belanger, Luc (EC); Paitre, Cédric (EC); Picard, Karine (EC); Dionne, Mark (EC)
Objet: Pistes de solution MDDELCC
Pièces jointes: Pistes de solution_MDDELCC_26 mai 2016.doc

Bonjour à toutes et à tous,

En prévision de la rencontre du groupe de travail, ci-joint un document présentant les trois pistes de solution choisies par le MDDELCC.

Merci et bonne journée,

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.
Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques**
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

Art. 48

Art. 48

Pistes de solution à prioriser par le MDDELCC

1. Participer aux tables de concertation pour la mise en place d'un plan de conservation à grande échelle (ex. CMM) qui intégrerait les habitats essentiels définis par ECCC et qui inclurait la participation des principaux intervenants (ECCC, MFFP, MDDELCC, MAMOT, etc.) (*piste 7.4.2*)
2. Travailler conjointement à définir un mécanisme pour la sollicitation d'avis d'ECCC pour les analyses de certificat d'autorisation en vertu de la LQE, de la LEMV ou de la LCMVF (*piste 7.2.1*)
3. Mettre en place un comité permanent dans le cadre de *l'entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec* entre les principaux intervenants (ECCC, MFFP, MDDELCC, MAMOT, etc.) afin de définir un mécanisme de mise en œuvre des programmes de rétablissement (*nouvelle piste de solution suggérée*)

Art. 48

De: Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca
Envoyé: mercredi 1 juin 2016 16:58
À: Couture, Marie-Josée (EC)
Cc: Belanger, Luc (EC)
Objet: TR: Relâche de RFGO à Saint-Constant

Bonjour Marie-Josée,

Voici le résultat de la démarche effectuée aujourd'hui. Ça ne répond pas entièrement à ta question sur la protection accordée au site éventuel ou sites de relâche. Je peux voir demain pour plus de détail au besoin.

Bonne fin de journée.

Jean-Pierre Laniel

Directeur de l'expertise en biodiversité
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
4^e étage, Boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3907 poste 4783
jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Ouellet, Jean-François
Envoyé : 1 juin 2016 16:41
À : Leblanc, Daniel <Daniel.Leblanc@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Provost, Nathalie <nathalie.provost@mddelcc.gouv.qc.ca>; Laniel, Jean-Pierre <Jean-Pierre.Laniel@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : Relâche de RFGO à Saint-Constant

Bonjour Daniel,

Comme je te reviens tardivement concernant cette demande, je me permets de mettre Nathalie et Jean-Pierre en c.c.

La relâche de rainette faux-grillon de l'Ouest (RFGO) à Saint-Constant est un projet-pilote du MFFP en vue d'expérimenter les conditions gagnantes pour la réintroduction de populations de RFGO. Cette expérimentation est réalisée en amont d'un projet de réintroduction prévue en 2017 dans le Parc national du Mont Saint-Bruno.

Selon le MFFP, le site actuellement privilégié pour la relâche de RFGO est Saint-Constant considérant; sa proximité, l'absence de connectivité avec des populations sauvages existantes et la présence d'étangs aménagés sur une superficie limitée. Les autorisations émises en 2002 pour ce site de compensation ne prévoyaient pas de relâche de RFGO mais seulement la création de quatre étangs, qui ont été réalisés Art. 37

Par ailleurs, le MFFP n'a pour l'instant pas arrêté son choix final quant au site d'expérimentation. Le site potentiel de Saint-Constant a déjà fait l'objet d'un transfert de 94 métamorphes provenant d'un site de travaux autorisés à Saint-Hubert. D'autres sites sont également envisagés, notamment l'île Saint-Bernard et la Parc des îles de Boucherville.

Les RFGO qui seront relâchées proviennent du Biodôme qui fermera ses portes pour rénovation pendant une période d'un an et qui doit réduire ses « stocks ».

Enfin, selon le MFFP, ECCC souhaite obtenir une lettre d'engagement du MDDELCC indiquant que nous ne délivrerons pas de certificat d'autorisation permettant de détruire les habitats de RFGO réintroduite dans le cadre de ce projet.

Art. 37

Je demeure disponible pour des précisions.

Bonne fin de journée,

Jean-François Ouellet, biologiste, M.Sc

Chef d'équipe – milieux naturels et hydriques

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : 450 928-7607, poste 398

Télécopieur : 450 928-7625

Courriel : jean-francois.ouellet@mdelcc.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 22 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

Dubé, David

De: Saulnier, Marie-Christine
Envoyé: 17 juin 2016 13:49
À: Fay, Emmanuelle (EC)
Cc: Ouellet, Jean-François; Benoit, Olivier; Couillard, Line; Hébert, Nancy; Dubois, Yohann - Faune; Vachon, Mélyssa - Faune; cedric.paitre@canada.ca; mark.dionne@canada.ca; karine.picard@canada.ca; Lyne.Bouthillier@mffp.gouv.qc.ca
Objet: Cartographie des habitats essentiels

Bonjour Emmanuelle,

Je fais un suivi afin de rendre la cartographie des habitats essentiels disponible pour toutes les régions. C'est une démarche qui peut prendre du temps, mais en vue d'une diffusion des données sur les habitats essentiels des espèces à statut précaire d'Environnement et Changement climatique Canada, il faudrait obtenir une autorisation de la part d'un gestionnaire.

La réponse doit contenir les éléments suivants :

- Permission, pour le personnel du MDDELCC, d'utiliser les données sur les espèces à statut précaire d'ECCC;
- Fréquence à laquelle ECCC fera suivre des mises à jour (ex. : annuelle);
- jeu de données récent avec date de dernière mise à jour correspondante;
- documentation et métadonnées, si disponibles, qui pourraient éclairer l'utilisation des données.

Merci et bonne fin de journée!

Marie-Christine Saulnier, biol. M. Sc.

Coordonnatrice du Pôle d'expertise des secteurs hydrique et naturel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Tél. (418) 695-7883 poste 328

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt.

Merci!



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons environnement...

Art. 48

Art. 48